



Dossier d'approbation



Février 2026



Révision du Plan Local d'Urbanisme

1d1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION – Tome 4 – Évaluation
environnementale

Douvres



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	17 Juin 2021
PLU approuvé par délibération le	26 Février 2026

Rédaction : Donna BERTRAND



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Chapitre 1. Présentation générale	1
1.1. Contexte.....	3
1.2. Le projet et les objectifs du PLU	5
1.2.1. Les perspectives de développement.....	5
1.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	6
1.2.3. Le règlement écrit et graphique	9
1.2.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	10
1.2.5. Le déroulement de la procédure	12
1.3. Le PLU est soumis à évaluation environnementale.....	13
1.3.1. Cadre réglementaire	13
1.3.2. Contenu de l'évaluation environnementale.....	13
Chapitre 2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	15
2.1. Préambule	17
2.2. La hiérarchie des normes	17
2.3. Les attendus	19
2.4. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes	19
2.4.1. Le SCoT BUCOPA	19
2.4.2. Le Programme Local de l'Habitat.....	26
2.4.3. Le Plan Climat Air Energie Territorial.....	28
2.4.1. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.....	29
2.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée	33
2.4.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée	37
2.4.2. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes	38
2.4.3. Le PRSE Auvergne-Rhône-Alpes	40
Chapitre 3. Profil environnemental.....	41
3.1. Un référentiel pour l'évaluation	43
3.2. Synthèse des caractéristiques et enjeux.....	43
Chapitre 4. Évaluation des incidences du PLU sur l'environnement.....	51
4.1. Méthodologie d'évaluation.....	53
4.2. Évaluation à l'échelle de la commune	55
4.2.1. Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?.....	55
4.2.2. En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?	58
4.2.3. Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	60
4.2.4. Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	64

4.2.5. Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	67
4.2.6. En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?.....	69
4.2.7. En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?	70
4.3. Évaluation à l'échelle des secteurs à enjeux	73
4.3.1. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	73
4.3.2. Évaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	80
4.3.3. Évaluation du STECAL	105
Chapitre 5. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser	107
Chapitre 6. Manière dont l'évaluation a été effectuée	113
6.1. L'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision pour le nouveau PLU..	115
6.2. Synthèse des méthodes	115
6.2.1. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes.....	116
6.2.2. État initial de l'environnement	116
6.2.3. Élaboration de la grille d'évaluation	117
6.2.4. Évaluation du PADD.....	117
6.2.5. Évaluation des incidences du projet du PLU	117
Chapitre 7. Dispositifs de suivi	119
7.1. Le suivi et l'évaluation des effets du PLU	121
7.1.1. Le suivi des effets du PLU	121
7.1.2. L'évaluation des effets du PLU.....	121
7.2. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement.....	122



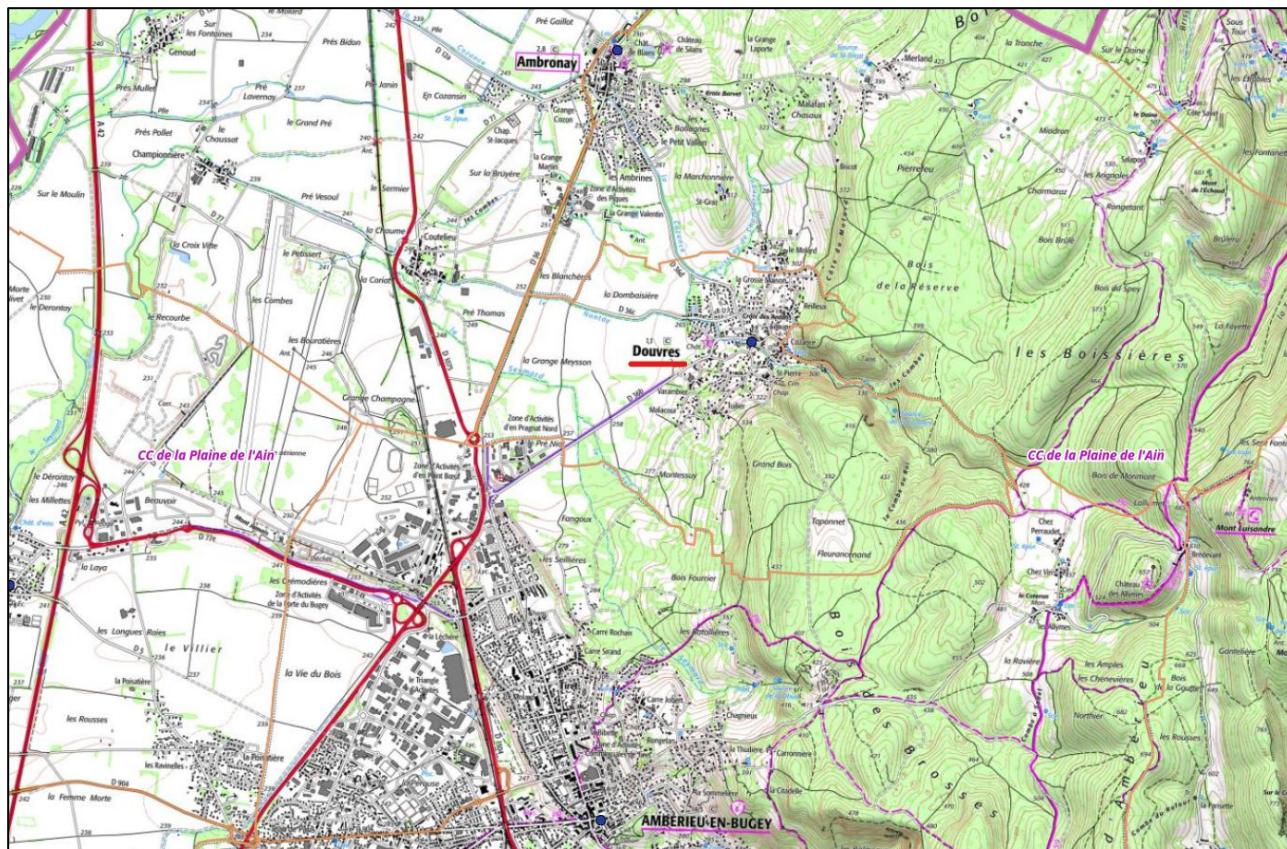
Chapitre 1. Présentation générale



1.1. Contexte

La commune de **Douvres** compte **1 108** habitants pour une superficie de 5,3 km² (INSEE 2022). Nichée au pied des contreforts du Bugey, à proximité d'Ambérieu en Bugey, ce village entre plaine et montagne appartient à la **Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**.

Elle est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) **BUCOPA** (Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain), approuvé le 26 janvier 2017 et en cours de révision.



L'historique de la commune en bref :

- ↪ Le village apparaît sur la carte d'état-major du XIX^e siècle comme un ensemble de hameaux de fermes relativement dispersés situés à l'interface entre les deux secteurs autour de **la Cozance** qui prend sa source un peu plus haut dans le relief. Au cœur du bourg, la rivière est un élément fort du paysage de la commune.
- ↪ Le centre ancien présente toujours un **intérêt historique et patrimonial remarquable** malgré les importants développements urbains sous forme d'habitat pavillonnaire que la commune a connus dans les cinquante dernières années du fait du mouvement général de périurbanisation. Il présente de beaux bâtiments en pierre qui forment de petites rues étroites, mais offre aussi, à côté de la mairie, une place centrale pleine de charme.
- ↪ Au sortir de la seconde guerre mondiale, la commune de Douvres compte environ 250 habitants, mais elle va être touchée par le phénomène de la **péri urbanisation** et du développement de la **maison individuelle** à partir des années 70. En cinquante ans, sa population va quadrupler. Aujourd'hui, la commune compte plus de 1 000 habitants et la dynamique de croissance, quoique ralentie, se fait toujours sentir. Ce mouvement s'est aussi accompagné d'un développement important du nombre total de logements en passant de 181 en 1975 à 481 en 2018.

- ✎ Le parc de logement est majoritairement constitué de **résidences principales** (91,3% en 2018) avec une typologie de logements peu diversifiée, caractéristique du développement périurbain avec une proportion d'appartements de 12,9% et 87,1% de maisons individuelles/ La répartition entre locataires (20%) et propriétaires (80%) reflète aussi cette typologie. Toutefois, les chiffres généraux ne doivent pas cacher la légère tendance au renforcement de la part des appartements sur ces 10 dernières années.
- ✎ Cette importante croissance de la population, métamorphosant le village en petit bourg, s'est accompagnée d'un **développement des équipements publics** (l'école, la salle des fêtes, la bibliothèque) tous regroupés au centre du bourg près de la Mairie. Malgré tout, la commune reste dépendante d'Ambérieu-en-Bugey pour la plupart des équipements services et commerces.
- ✎ Pour l'emploi, le positionnement entre Bourg en Bresse et Lyon permet de bénéficier de deux bassins d'emplois bien desservis (autoroute, train ...).

La commune de Douvres dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 janvier 2009. Deux modifications simplifiées ont été réalisées le 12 juin 2015 et le 06 novembre 2018.

Par délibération en date du 17 juin 2021, la commune a souhaité engager une réflexion concernant la révision du PLU afin de se mettre d'une part en conformité avec les recommandations du SCoT BUCOPA et, d'autre part, de mener une réflexion approfondie sur le PLU afin de se projeter dans les 10 à 15 ans à venir.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune ;
- Assurer la compatibilité du plan local d'urbanisme avec les dispositions de la loi Engagement national pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II, de la loi sur l'Évolution des Logements et l'Aménagement et du Numérique (ELAN), la loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) ;
- Assurer une croissance démographique maîtrisée en lien avec la capacité d'accueil du territoire et des (futurs) équipements publics ;
- Préserver la qualité architecturale, patrimoniale et environnementale ;
- favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et la mixité des logements ;
- Favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine ;
- Pérenniser l'offre commerciale de proximité et conforter les activités artisanales locales ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Conforter le niveau en équipements et en services publics ;
- Sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère et protéger la qualité des eaux ;
- Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables ;
- Développer les communications numériques.

1.2. Le projet et les objectifs du PLU

1.2.1. Les perspectives de développement

Croissance démographique et logements

La commune envisage une croissance de sa population de **1,5% par an** jusqu'en 2037 (horizon 12 ans). Le projet est basé sur l'hypothèse de pouvoir accueillir, en moyenne, **environ 16 habitants supplémentaires par an** (au lieu de 13 sur la période 2008/2019) pour atteindre 1 414 habitants en 2037.

Pour accueillir ses habitants, il faut envisager la **création d'environ 105 logements** entre 2026 et 2037, soit en moyenne environ **9 logements par an** pour tenir compte de la baisse de la taille des ménages.

- ✎ Cette production envisagée est en accord avec le SCoT qui prévoit une augmentation de la population de 2% sur le « pôle structurant de rayonnement régional », soit une production de 12 logements par an sur Douvres, en relation avec sa démographie et la taille des ménages.
- ✎ Avec la croissance de 2% du SCoT, de 2017 à 2030 (échéance du SCoT), la commune de Douvres pouvait produire 152 logements. Entre 2017 et 2021, la commune a produit 23 logements. Le scénario de développement prévoit, quant à lui, la création de 105 logements supplémentaires. En ce sens, avec 121 logements produits entre 2017 et 2037, la commune se retrouve en-dessous de la production maximale permise par le SCoT.

La limitation de la consommation d'espaces

Le projet prévoit, en tenant compte d'une part de rétention foncière, de pouvoir mobiliser l'intégralité du potentiel en renouvellement urbain : les **dents creuses**, les **divisions parcellaires** et les **secteurs stratégiques de densification plus forte** proposant une diversité typologique de l'habitat et une mixité sociale. Le projet incite à la remise sur le marché des **logements vacants**, mais note que ceux-ci ne représentent qu'un faible pourcentage (5% en 2022).

Le potentiel en renouvellement urbain représente une production de **82 logements au sein de l'enveloppe urbaine, réparti entre le potentiel classique et celui stratégique.**

Pour pouvoir répondre au besoin d'environ 105 logements, il est donc nécessaire d'envisager une part du développement en extension de la tache urbaine.

L'objectif de consommation d'espace **en extension** de l'enveloppe urbaine sera d'environ **1 hectare.**

Au vu des contraintes topographiques et paysagères de la commune, et dans l'idée d'un urbanisme de proximité par rapport aux équipements et à l'offre en termes de déplacement et de mobilité douce, le projet prévoit un secteur de développement en extension en entrée de village, à l'Ouest, au niveau de la RD 36B et en butée directe avec le front urbain défini par le SCoT.

- ✎ Le scénario de développement est en accord avec l'objectif de division par deux du rythme de consommation d'espace sur les 10 prochaines années (Loi « Climat et Résilience »). Entre 2011 et 2021, la consommation à destination d'habitat s'établissait en effet aux alentours de 3 hectares.

1.2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

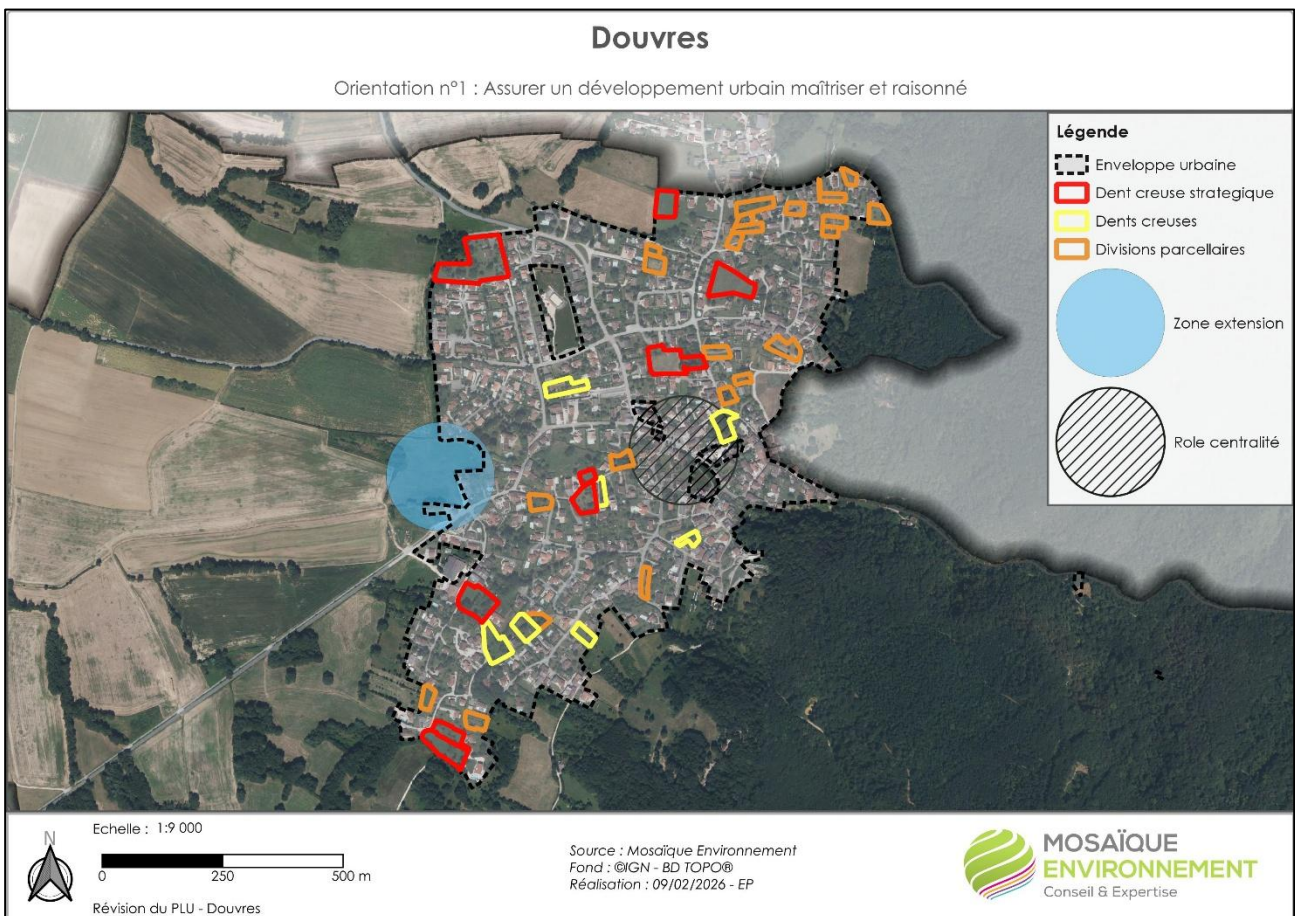
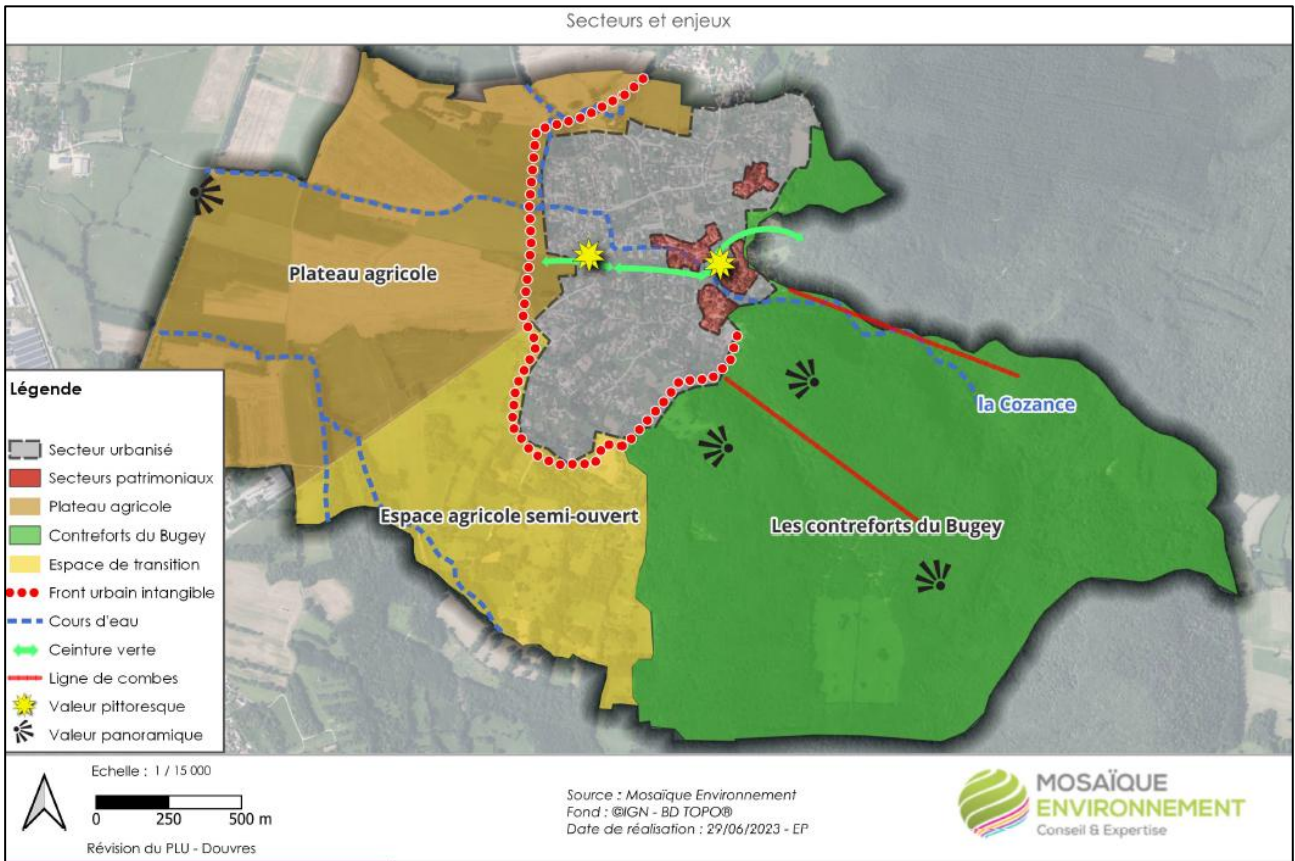
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la « clef de voûte » du dossier de PLU, dans le sens où il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur et durable de l'ensemble du territoire de la commune.

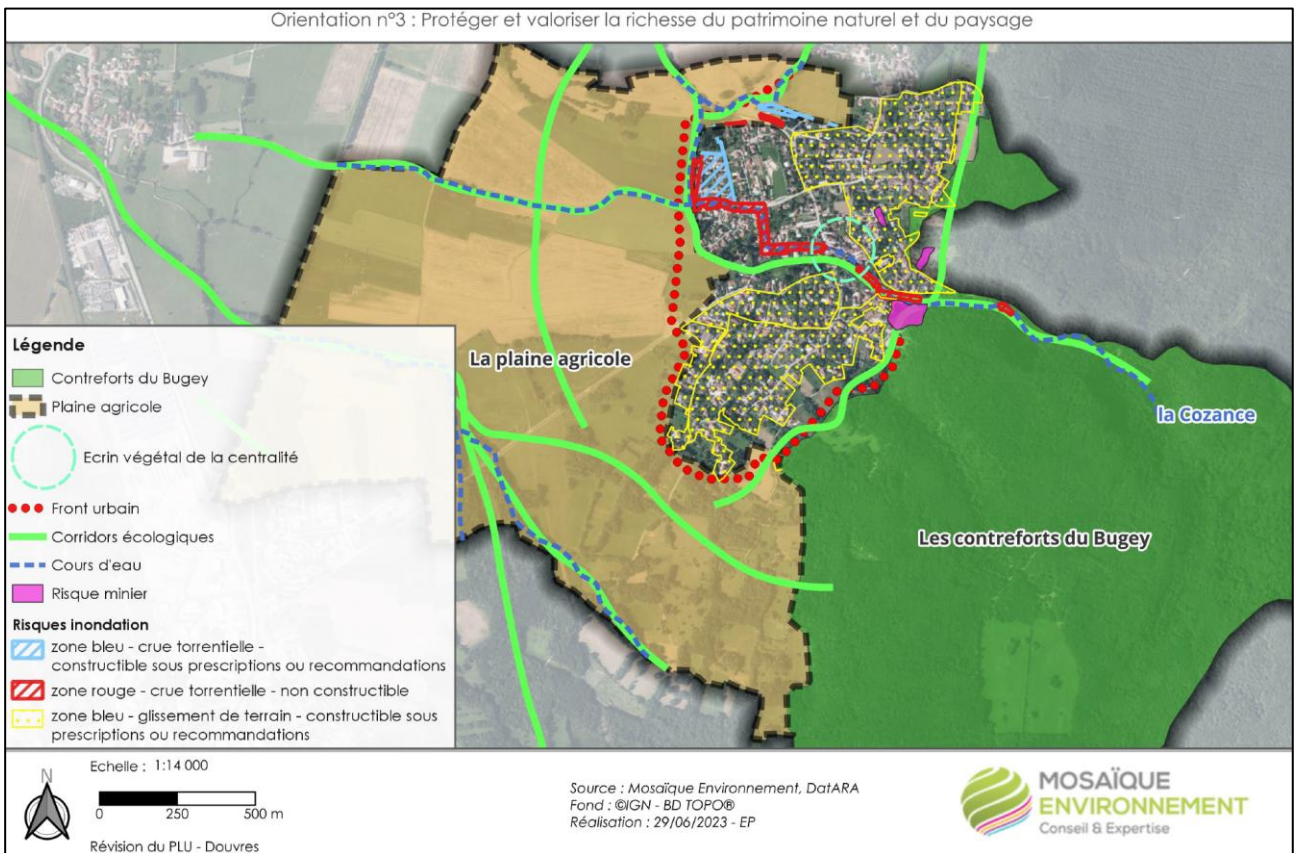
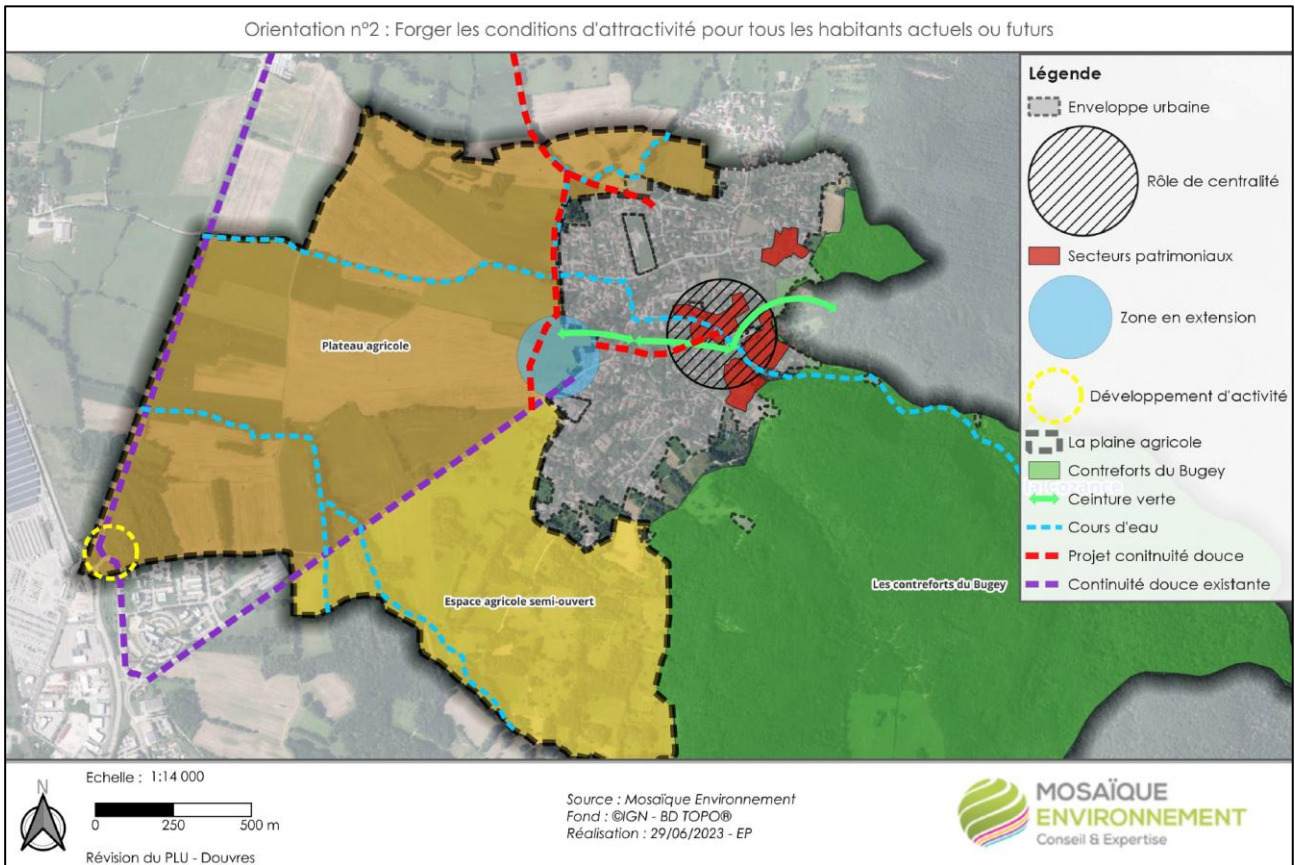
Document stratégique et prospectif, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire à l'horizon 2037, et décline une stratégie de développement à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.

Le PADD de la commune de Douvres s'organise autour de 3 orientations, définies et déclinées en objectifs pour un horizon d'environ 12 ans (2037).

Tableau 1. Structure du PADD

Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé et raisonné	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable • Objectif 2 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (« dents creuses », « divisions parcellaires », renouvellement urbain...). • Objectif 3 : Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace. • Objectif 4 : Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle.
Orientation 2 : Forger les conditions de qualité de vie pour tous les habitants actuels ou futurs	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Préserver et développer les équipements, commerces et services • Objectif 2 : Préserver et développer les emplois existants sur la commune • Objectif 3 : Préserver l'activité agricole • Objectif 4 : Prendre en compte au niveau du paysage bâti, les poches patrimoniales, le petit patrimoine, le cours d'eau « La Cozance » et la trame verte urbaine • Objectif 5 : Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune. • Objectif 6 : Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport : • Objectif 7 : S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure
Orientation 3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel et paysager	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles • Objectif 2 : Préserver les richesses et les grands équilibres paysagers du territoire • Objectif 3 : Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale et nouvelles formes urbaines • Objectif 4 : Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques • Objectif 5 : Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale. • Objectif 6 : Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé des populations





1.2.3. Le règlement écrit et graphique

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines (**U**), à urbaniser (**AU**), agricoles (**A**) et naturelles et forestières (**N**), dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques du dossier.

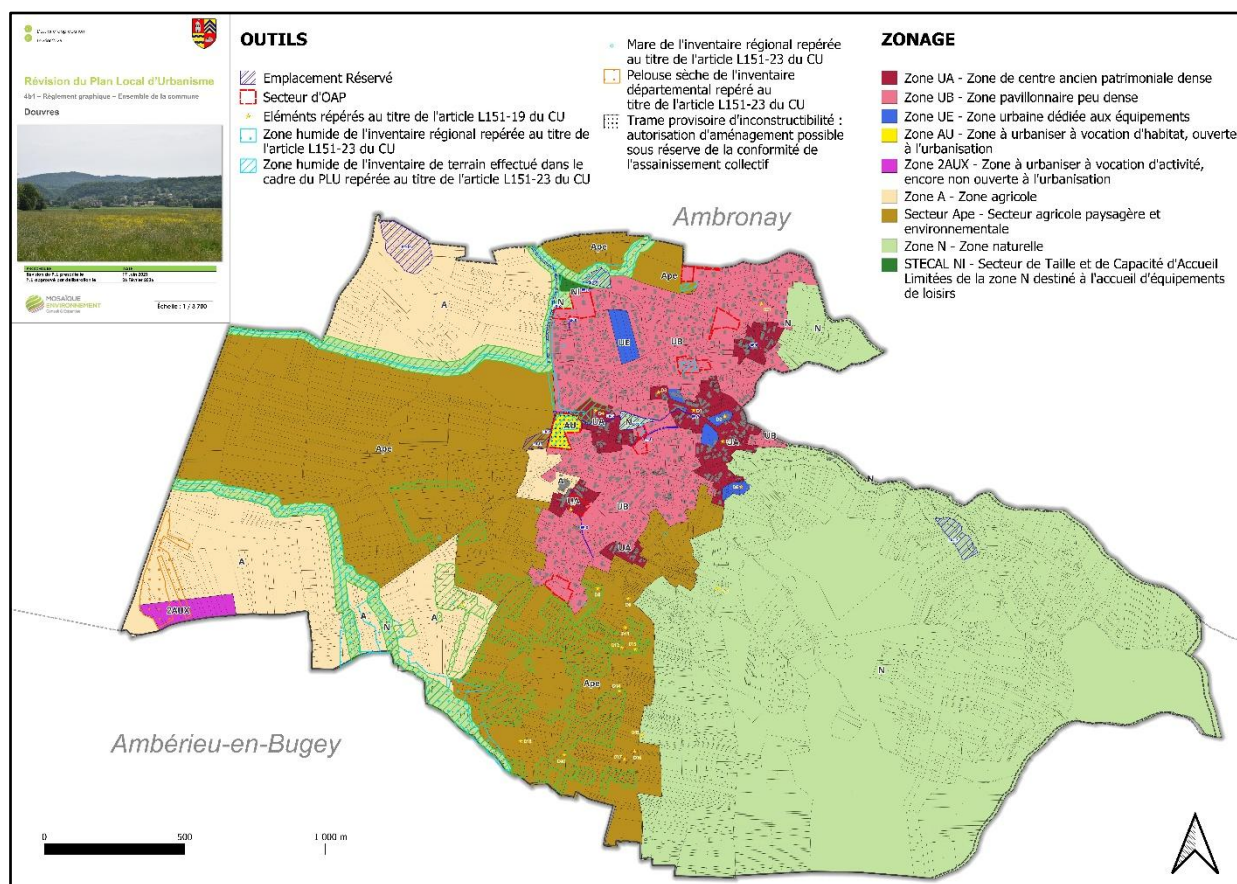
Ces zones comportent, le cas échéant, des terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer ; y figurent également les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont la liste est jointe au plan de zonage.

Secteurs et sous-secteurs du zonage du PLU :

Zones urbaines	
Zone UA	zones de centre ancien patrimonial où le bâti est dense
Zone UB	zones pavillonnaire peu dense
Zone UE	zones dédiées à l'accueil d'équipements
Zone UL	zones dédiées à l'accueil d'activités de loisirs
Zones à urbaniser	
Zone AU	zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
Zone AUX	zone à urbaniser à vocation principale d'activité
Zones agricoles	
Zone A	zones naturelles qu'il convient de protéger en raison, de richesses naturelles, notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
Secteur Ape	Zone agricole paysagère et naturelle
Zones naturelles ou forestières	
Zone N	zones naturelles et/ou forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le plan de zonage comporte aussi :

- **14 emplacements réservés** aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts auxquels s'appliquent les dispositions de l'article L.123.17 du Code de l'Urbanisme.
- **Des éléments bâtis repérés au titre de l'article L151-19°**, qui doivent être préservés et éventuellement mis en valeur par le biais d'aménagement : 20 éléments ont été recensés, à savoir le château, la centralité autour de la place de la Babillière, l'église, le lavoir et sa chapelle, une maison patrimoniale, un colombier, un arbre remarquable et un ensemble de grangeons.
- **Des éléments repérés au titre de l'article L151-23°**, qui doivent être préservés pour des motifs liés plus particulièrement à des fonctionnalités environnementales : l'intégralité des ripisylves des cours d'eau est classée.



1.2.4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLU prévoit **une OAP thématique « Patrimoniale »** et **8 OAP sectorielles**.

L'**OAP Patrimoniale** traite à la fois de la question de la qualité architecturale des bâtiments, mais aussi de leur intégration dans des paysages urbains, naturels ou agricoles. Elle permet la préservation de la qualité paysagère et environnementale des espaces naturels et agricole et des qualités urbaines et architecturales par une adaptation des prescriptions aux différentes identités du territoire. Elle traite du grand et du petit patrimoine, de l'intégration des bâtiments (constructions neuves ou réhabilitations) dans les sites urbains, de leur fonction et de la préservation de la végétation ... Les OAP sectorielles sont toutes dédiées à la production de logements.

Tableau 2. OAP sectorielles de Douvres

OAP sectorielles	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements
OAP CORNALLIÈRE	0,51 ha	21 logt/ha	10 logements	Individuel-groupé et collectif
OAP CHÂTEAU	0,28 ha	21 logt/ha	6 logements	Individuel-groupé
OAP PRÉ NOUVEAU	0,6 ha	15 logt/ha	13 logements	Individuel et individuel-groupé
OAP RONDE	0,37 ha	17 logt/ha	6 logements	Individuel et intermédiaire
OAP REILLEUX	0,47 ha	17 logt/ha	8 logements	Individuel et individuel-groupé
OAP MOLARD	0,2	17 logt/ha	3 logements	Individuel
OAP ZONE AU	0,94 ha	25 logt/ha	23 logements	Individuel, individuel-groupé et collectif
OAP Malacour	0,43 ha	12 logt/ha	5 logements	Individuels et/ou groupés



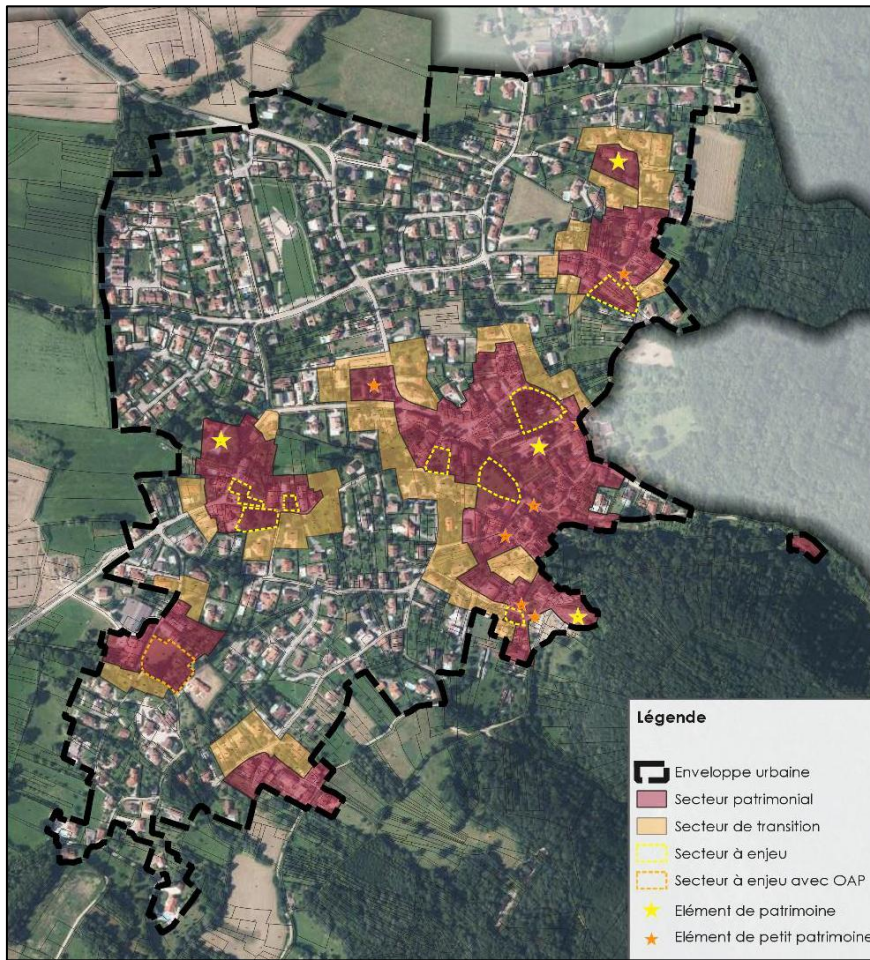
OAP Cornallière – OAP Château – OAP Pré Nouveau



OAP Ronde – OAP Reilleux – OAP Molard



OAP Malacour – OAP Zone AU



Carte 1. OAP Patrimoniale

1.2.5. Le déroulement de la procédure

2022 :

- Lancement de la mission
- Visite de terrain
- Présentation du diagnostic et des enjeux
- Scénarios de développement.

2023 :

- Travail sur le PADD
- Présentation du PADD aux PPA
- Réunion publique diagnostic et PADD

2024 :

- Traduction réglementaire (zonage, OAP, règlement écrit)

2025 :

- Présentation du projet aux PPA
- Évaluation environnementale
- Arrêt projet

2026 : Approbation

1.3. Le PLU est soumis à évaluation environnementale

1.3.1. Cadre réglementaire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) avait introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (article R.123 du code de l'urbanisme). La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale.

Le décret du 13 octobre 2021, pris en application de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à toutes les procédures de révision des PLU. Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les **éléments de connaissance** environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la **prise en compte des enjeux** environnementaux dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- vérifier sa **cohérence** avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes ;
- **évaluer chemin faisant les impacts** du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer ;
- contribuer à la **transparence des choix** et la consultation du public. Il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès (impacts positifs) et effets négatifs pressentis au travers du plan ;
- **préparer le suivi** de la mise en œuvre du plan afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise à s'assurer que les orientations prises vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

Le présent document correspond au rapport environnemental de la révision du PLU de Douvres. Il est complémentaire de l'état initial de l'environnement et du résumé non technique qui sont dans des documents distincts.

1.3.2. Contenu de l'évaluation environnementale

En matière de document d'urbanisme, l'évaluation environnementale a été fixée par le décret du Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du 18 décembre 2015.

Le nouvel article R104-11 modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 prévoit que :

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

Le code de l'urbanisme prévoit que les éléments relatifs à l'évaluation environnementale soient intégrés dans le rapport de présentation et le complètent.

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme définit le contenu du rapport environnemental accompagnant les documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles [L. 131-4](#) à L. 131-6, [L. 131-8](#) et [L. 131-9](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

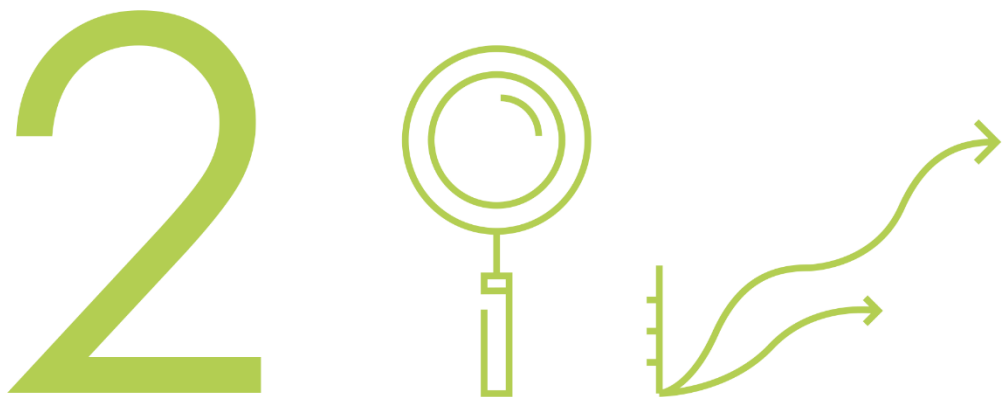
Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Pour en faciliter la lecture, le rapport environnemental du PLU a été construit selon le même ordonnancement. Cela permet notamment de garantir la complétude du dossier et de retrouver plus facilement chacune des pièces qui le composent.


Toutefois, eu égard à sa finalité et afin d'en garantir un accès facilité, le résumé non technique est produit comme un document à part. Il en est de même de l'état initial de l'environnement : ne sont repris ici que les enjeux environnementaux.



Chapitre 2. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes



2.1. Préambule

 Article R.151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Les documents d'urbanisme obéissent à une organisation hiérarchique, en le sens qu'ils doivent intégrer les orientations d'autres documents dits supérieurs (ou documents supra). Ils doivent ainsi respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Ces derniers sont :

- soit l'expression de politiques sectorielles (Schéma Régional des Carrières, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan de Gestion des Risques d'Inondation, etc.) ;
- soit des stratégies issues d'un document d'aménagement d'un échelon supérieur, tels que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

2.2. La hiérarchie des normes

Cette hiérarchie entre les documents s'est construite autour de 2 rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales :

- **la compatibilité**, qui implique de respecter l'esprit de la règle c'est-à-dire que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur. Ainsi, un PLU est considéré comme compatible avec un SCoT : s'il n'est pas contraire aux orientations et objectifs du SCoT, s'il contribue, même partiellement, à sa réalisation ; s'il permet de mettre en œuvre les objectifs de l'armature territoriale établie par le SCoT, s'il ne fait pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT ;
- **la prise en compte** qui induit de ne pas s'écarter de la règle, c'est-à-dire de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire.

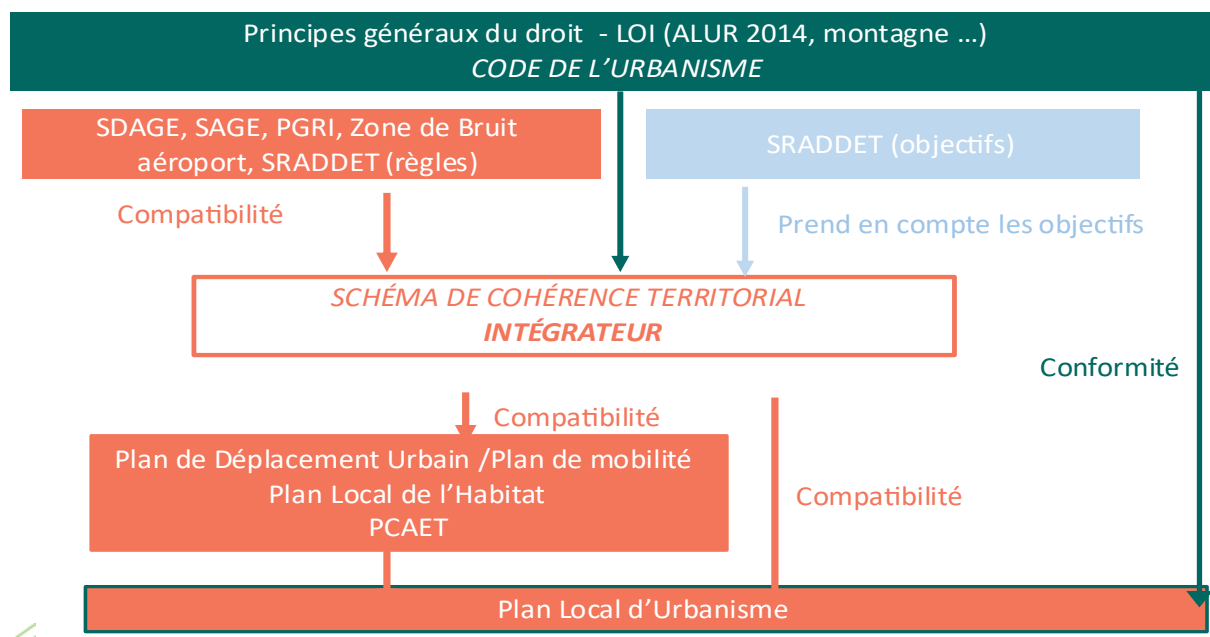
Elle est envisagée dans une logique de précision progressive des orientations entre documents d'échelles de plus en plus précises.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dans les territoires couverts par un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU(i), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales.

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de **SCoT intégrateur**, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Dans le cas du PLU de Douvres, le territoire est couvert par le **SCoT BUCOPA**, approuvé le 26 janvier 2017. Dans la mesure où il existe un SCoT, le PLU n'a pas à démontrer formellement sa compatibilité ou la prise en compte des documents de rang supérieur au SCoT. Toutefois, eu égard à l'ancienneté du SCoT, une analyse de l'articulation du PLU avec les documents supra plus récents (SRADDET, SDAGE...) a été menée afin de vérifier la bonne intégration de leurs orientations dans le PLU.

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec le PLU a été basée sur les articles L.131-4, L.131-5 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.



Principes généraux du droit en matière d'articulation des plans et programmes

Les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec le PLU sont :

- Le **SCoT BUCOPA**, approuvé le 26 janvier 2017. Par délibération en date du 2 avril 2024, le syndicat mixte BUCOPA a décidé d'engager la révision générale du SCoT.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (**PCAET**) de la **CCPA**, arrêté en 2019.
- Le programme local de l'habitat (**PLH**) de la **CCPA** approuvé en 2019.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) **Auvergne-Rhône-Alpes** approuvé le 10 avril 2020.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin **Rhône-Méditerranée 2022-2027**.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**) **Rhône-Méditerranée 2022-2027**.
- Le Schéma Régional des Carrières (**SRC**) **Auvergne-Rhône-Alpes** approuvé le 8 décembre 2021.

Bien que le PLU n'ait pas de lien de compatibilité ou prise en compte avec le Plan Régional Santé Environnement (**PRSE**) **Auvergne-Rhône-Alpes**, une analyse simplifiée de leur articulation a été menée eu égard à la prégnance croissante des enjeux sanitaires.

2.3. Les attendus

Il ne s'agit pas seulement de lister les plans, schémas ou programmes existants sur le territoire mais d'identifier les plus pertinents selon leur contenu et leur périmètre et analyser ceux qui interagissent avec le PLU. Il faut ainsi indiquer quelles sont les orientations importantes pour le territoire au sein de ces documents et exposer la manière dont elles sont prises en considération dans le PLU. Cette analyse permet aussi de relever les thématiques qui pourront faire l'objet de pressions cumulatives et d'alimenter l'identification des principaux enjeux du territoire.

2.4. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes

L'analyse de l'articulation est présentée dans les pages ci-après qui présentent, pour chaque plan, les orientations fondamentales ou axes stratégiques. Elle met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence. Elle distingue :

	le PLU peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés
	le PLU contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	le PLU contribue positivement et complètement au plan ou programme
	le PLU n'a pas de relation ou ne dispose pas des leviers pour traiter le sujet
	le PLU ne traite pas d'un thème dont il devrait s'occuper (manque).

L'analyse tient compte de la **capacité du PLU à agir** : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque très peu dans la mesure où il ne peut pas faire plus.

2.4.1. Le SCoT BUCOPA

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui vise à cadrer et maîtriser le développement d'un territoire. Il est le fruit d'une longue démarche collective portée par les élus locaux. Toute l'importance de ce document réside dans sa mise en œuvre à travers les documents d'urbanisme locaux afin d'harmoniser les déplacements entre les différents lieux de vie, d'harmoniser l'accueil de la population sur le territoire, de favoriser le développement de l'emploi, de mieux protéger l'environnement ; pour que puisse se construire dès maintenant une meilleure qualité de vie pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Le SCoT BUCOPA définit deux objectifs stratégiques comme fondements de son développement futur : Renforcer l'unité et la singularité du territoire à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise ; Miser sur la pluralité interne au territoire, source de richesse et d'opportunités de développement.

Il fixe 3 objectifs complémentaires destinés à permettre un aménagement lisible et cohérent du BUCOPA comme moyen de mise en œuvre de cette stratégie :

- soutenir des projets économiques majeurs véritables leviers pour la reconnaissance économique du territoire ;
- organiser le rayonnement du BUCOPA en s'appuyant sur des pôles, structurant l'archipel des vocations et des ambiances ;
- améliorer la lisibilité des différents espaces.

Périmètre : 4 communautés de communes, 82 communes, 1138 km², à l'est de Lyon.

Période de validation / validité : approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 2 mai de la même année, en cours de révision (délibération du 2 avril 2024).

SCoT BUCOPA	
Orientations fondamentales et objectifs	Analyse
I - Valoriser la diversité et la lisibilité du territoire	
1.1 - La trame verte et bleue : valoriser la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles	
1.1.1. Protéger les réservoirs de biodiversité	Le PADD du PLU a pour orientation n°3 la protection et la valorisation de la richesse du patrimoine naturel et paysager. Le PLU a ainsi pour objectif de préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles (présence du Seymard et de la Cozance), et de protéger les milieux aquatiques. En particulier, le PLU s'attache à préserver, restaurer voire développer les corridors écologiques, à maintenir les coupures vertes, à protéger les réservoirs de biodiversité (pelouses sèches, zones humides, cours d'eau, leurs abords et ripisylves), à préserver et restructurer les espaces agricoles et leurs éléments structurants (haies, talus...), à valoriser les milieux forestiers, préserver les lisières et contenir l'urbanisation.
1.1.2. Protéger et gérer les boisements en tenant compte de la diversité des enjeux	
1.1.3. Promouvoir la fonctionnalité des espaces naturels du BUCOPA	
1.1.4. Protéger les milieux humides, les cours d'eau et leurs abords	
1.1.5. Protéger la ressource en eau	
1.2. La trame agricole - Affirmer une économie primaire dynamique et diversifiée	
1.2.1. Privilégier l'enveloppe urbaine	Le PLU entend limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (dents creuses, divisions parcellaires, renouvellement urbain...) (objectif 1.2 du PADD). Ainsi, le potentiel en renouvellement urbain représente 82 logements au sein de l'enveloppe urbaine. L'objectif de consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine sera d'environ 1 hectare, ce qui est en accord avec l'objectif de division par deux du rythme de consommation d'espaces sur les 12 prochaines années (Loi « Climat et Résilience »). Entre 2011 et 2021, la consommation à destination d'habitat s'établissait en effet aux alentours de 3 hectares.
1.2.2. Limiter la consommation d'espaces agricoles	
1.2.3. Lier le développement aux espaces de centralité (hors zone de montagne)	
1.2.4. Définir des fronts urbains intangibles dans la plaine de l'Ain	
1.2.5. Définir des règles spécifiques pour le développement dans les espaces de montagne	

SCoT BUCOPA	
Orientations fondamentales et objectifs	Analyse
1.3. La trame urbaine : Développer de nouvelles fonctions dans des cadres de vie différenciés au service des usagers du territoire	
1.3.1. Affirmer l'armature urbaine territoriale dans la programmation du développement	Douvres appartient au « pôle « structurant de rayonnement régional » du pôle d'Ambérieu en Bugey : Coeur du BUCOPA ». Dans ce cadre, le PADD se fixe comme objectif de préserver et développer les équipements, commerces, services et emplois sur la commune (objectifs 2.1 et 2.2). Il est notamment question de pouvoir développer les équipements nécessaires aux habitants actuels et futurs, des espaces de convivialité, des équipements sportifs ou de loisirs. Par ailleurs, le PADD prévoit dans son objectif n°1.4 de proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, notamment en diversifiant la typologie de l'offre en logement.
1.3.2. Asseoir le rayonnement d'Ambérieu (projets, réorganisation, pôle gare)	
1.3.3. Renouveler l'attractivité de la montagne et de la Vallée de l'Albarine	
II - Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXIe siècle	
2.1. La politique des transports : Renforcer l'armature urbaine et répondre aux besoins de mobilités différenciés	
2.1.1. Réaffirmer le rôle clé des infrastructures dans le projet de développement	À son échelle, la commune de Douvres a tenu dans son PLU à anticiper la réalisation de projets d'infrastructures sur son territoire : il s'agit essentiellement de cheminements doux pour lesquels le PLU a inscrit des emplacements réservés. Deux emplacements réservés correspondent à un élargissement de voirie afin de sécuriser les voies de déplacement. Par ailleurs, concernant le développement numérique, le PADD prévoit à l'échelle des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des aménagements permettant d'assurer un accès facile aux réseaux de communication numérique lorsqu'ils existent (objectif 2.8).
2.1.2. Hiérarchiser les gares	Le PLU contribue à la structuration des déplacements autour des gares via l'amélioration de la performance des transports collectifs et des modes doux : Le projet prévoit notamment de développer des alternatives aux déplacements automobiles en termes de modes doux et actifs ; et d'anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer la desserte Transports Collectifs, au covoiturage et pour les cheminements doux.
2.1.3. Renforcer le rôle des gares du BUCOPA	Le PADD (objectif 2.6) prévoit d'offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport : il est question de développer les modes doux et actifs et d'anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer la desserte Transports Collectifs, au covoiturage et pour les cheminements doux. Le PLU inscrit des emplacements réservés pour sécuriser les voies de déplacement (élargissement de voirie) et pour développer les cheminements doux tels que la création d'une piste cyclable pour rejoindre Ambronay.
2.1.4. Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture	Le PADD (objectif 2.6) prévoit d'offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport : il est question de développer les modes doux et actifs et d'anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer la desserte Transports Collectifs, au covoiturage et pour les cheminements doux. Le PLU inscrit des emplacements réservés pour sécuriser les voies de déplacement (élargissement de voirie) et pour développer les cheminements doux tels que la création d'une piste cyclable pour rejoindre Ambronay.
2.1.5. Structurer le territoire en espaces de vie optimisant les mobilités à leur échelle	Le PLU prévoit un secteur de développement en extension en entrée de village, au vu des contraintes topographiques et paysagères de la commune et dans l'idée d'un urbanisme de proximité par rapport aux équipements et à l'offre en termes de déplacement et de mobilité douce. Par ailleurs, le projet s'attache à développer les mobilités douces au sein du bourg (emplacements réservés) et à anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer la desserte Transports Collectifs, au covoiturage et pour les cheminements doux.

SCoT BUCOPA	
Orientations fondamentales et objectifs	Analyse
2.1.6. Étendre le réseau d'infrastructures numériques	Le PADD prévoit à l'échelle des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des aménagements permettant d'assurer un accès facile aux réseaux de communication numérique lorsqu'ils existent (objectif 2.8).
2.2. Les territoires et le changement climatique - Produire un aménagement et un urbanisme durables	
2.2.1. Accroître la place de la nature en ville	<p>Le PADD prévoit une mise en valeur et la préservation du cours d'eau « La Cozance » et de la trame verte urbaine (objectif 2.4) qui se présente comme un espace paysager végétalisé proposant un espace de respiration et faisant office de corridor écologique. Le PLU comporte une OAP Patrimoniale qui permet la préservation de la qualité paysagère et environnementale des espaces naturels et agricole et qui traite notamment de la préservation de la végétation.</p> <p>Par ailleurs, le projet prévoit, dans le cadre d'un développement sobre énergétiquement, de privilégier la recherche de sobriété énergétique, notamment à travers l'orientation et l'implantation des bâtiments, l'utilisation de matériaux adéquats, des formes urbaines plus denses, ainsi que la préservation de la trame végétale en secteur urbain dans une éventuelle lutte contre les îlots de chaleur.</p>
2.2.2. Améliorer la performance énergétique des bâtiments	Le PLU se conforme aux prescriptions du SCoT en matière d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, en s'attachant à optimiser l'efficacité énergétique du bâti, à travers l'orientation et l'implantation des constructions, la densification urbaine, l'intégration des exigences de la RE 2020, la rénovation thermique du parc existant, ainsi que la promotion des énergies renouvelables, dans le respect des enjeux architecturaux et paysagers.
2.2.3. Favoriser la désimperméabilisation	Le projet contribue à limiter l'imperméabilisation des sols, via une réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, via le développement de place de la nature en ville, via la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
2.2.4. Articuler l'offre de transport aux solutions de déplacements doux dans les espaces du quotidien	Le PLU prévoit un développement de proximité (OAP Zone AU à proximité immédiate de la centralité et desservie par les transports collectifs). Le projet prévoit une densité suffisamment élevée pour répondre aux objectifs fixés. Le PLU contribue également à développer le maillage de cheminements doux sur le territoire.
2.2.5. Concevoir des opérations d'aménagement vertueuses en matière de gestion des ressources	L'objectif 3.5 du PADD y contribue ; le PLU prévoit notamment la recherche de l'utilisation d'au moins une source d'énergie renouvelable au sein des programmes prévus par les OAP. Le PLU privilégie la recherche de sobriété énergétique, notamment à travers l'orientation et l'implantation des bâtiments, l'utilisation de matériaux adéquats, des formes urbaines plus denses, la préservation de la trame végétale en secteur urbain dans une éventuelle lutte contre les îlots de chaleur.
2.2.6. Prévenir l'exposition aux risques et aux nuisances	<p>L'objectif 3.6 du PADD y contribue « Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé des populations ». Le PLU porte le choix d'un urbanisme « favorable » à la santé (incitation à des mobilités « durables », préservation de la trame verte et bleue et du végétal au plus près des habitants, aménagement d'un cadre de vie de qualité ...).</p> <p>Le projet prévoit de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation en localisation les lieux d'urbanisation et le niveau de leur développement en fonction des aléas et en adoptant des modalités de construction adaptées. Des mesures de réduction des risques</p>

SCoT BUCOPA	
Orientations fondamentales et objectifs	Analyse
	à la source visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, actuels et futurs, sont intégrées dans le PLU (en évitant les développements nouveaux dans les secteurs d'aléas, en réduisant l'imperméabilisation des sols, en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines ...).
2.3. La politique de l'habitat - produire des logements de qualité, diversifiés et accessibles pour valoriser les ambiances et les modes de vie pluriels	
2.3.1. Favoriser le développement et l'accessibilité aux services et aux équipements	Cf 1.3.1, 2.1.4
2.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle	La production envisagée de 9 logements par an est en accord avec le SCoT qui prévoit une augmentation de la population de 2% sur le « pôle structurant de rayonnement régional », soit une production de 12 logements par an, sur Douvres, en relation avec sa démographie et la taille des ménages. Le projet prévoit la remobilisation de logements vacants, la construction de logements neufs en dents creuses et en extension. Le projet prévoit de diversifier la typologie de l'offre en logement pour aller dans le sens d'un rajeunissement de la population. Il souhaite tendre vers la production de 10% de logements locatifs sociaux.
2.3.3. Organiser le renouvellement en montagne	
2.3.4. Encadrer la qualité des logements	
2.3.5. Mettre en œuvre des morphologies économes en espace et adaptées au contexte urbain et paysager	Le projet prévoit d'aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale et nouvelles formes urbaines (objectif 3.3). Il s'agit notamment de créer des formes urbaines innovantes, à travers l'orientation et l'implantation des bâtiments, l'utilisation de matériaux adéquats, des formes urbaines plus denses. Par ailleurs, le projet prévoit une OAP en extension qui intègre les principes de qualité urbaine de gestion environnementale et d'optimisation de la consommation d'espace dans la gestion de la continuité avec l'existant (cheminements doux, densité, végétation...)
2.3.6. Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	Le PLU y contribue en ne prévoyant pas de développement linéaire de l'urbanisation, en préservant la qualité patrimoniale du village (centre-bourg, anciens faubourgs...) et en préservant les grands équilibres paysagers du territoire. Il s'agit par exemple de préserver les vues lointaines et cônes de vue depuis les axes routiers.
III - Un schéma d'aménagement économique pour valoriser nos savoir-faire et l'innovation et renforcer ainsi le poids économique du BUCOPA	
3.1. Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité	
3.1.1. Valoriser et développer les activités tertiaires productives dans le tissu urbain	Le PADD prévoit explicitement l'intégration des activités artisanales et de services dans le tissu urbain, tout en veillant à leur compatibilité avec les autres usages. Cette disposition permet de favoriser l'implantation d'activités tertiaires productives au sein du tissu existant, contribuant ainsi à la mixité fonctionnelle et à la création d'emplois de proximité (objectif 2.2)

SCoT BUCOPA	
Orientations fondamentales et objectifs	Analyse
3.1.2. Développer les parcs spécialisés en lien avec des projets ou atouts spécifiques identifiés	Le PADD prévoit la création d'un emplacement dédié à une extension de la zone d'activité d'Ambérieu-en-Bugey, en entrée de commune. Ce choix stratégique s'appuie sur l'atout géographique de proximité avec un pôle d'emploi structurant, permettant ainsi le développement coordonné d'un parc spécialisé à vocation économique en lien avec les dynamiques régionales (objectif 2.2)
3.1.3. Développer, requalifier, réorganiser, optimiser les parcs grands flux	Le PADD prévoit une réflexion sur l'organisation des mobilités et l'aménagement de voiries pour accompagner le développement, y compris autour des équipements structurants et des accès à la zone d'activité. La localisation de la future extension économique à proximité de grands axes (RD 36B) vise à optimiser l'accessibilité et l'interface avec les flux (routiers notamment), dans une logique de valorisation des secteurs à grand passage
3.1.4. Organiser l'irrigation artisanale et le confortement des entreprises existantes	Le PADD cherche à préserver les emplois existants (objectif 2.2), notamment dans la sphère artisanale, en permettant leur maintien et développement dans le tissu urbain. Il est précisé que ces activités seront acceptées dans le respect des usages résidentiels, favorisant ainsi le renforcement des entreprises locales tout en encourageant une implantation raisonnée et intégrée
3.1.5. Améliorer la qualité des parcs d'activités économiques	La création d'un nouveau secteur d'activité à l'entrée de commune, en lien direct avec la zone d'Ambérieu, est pensée dans une logique d'intégration paysagère et de qualité urbaine. De plus, le PADD mentionne la prise en compte des mobilités douces, de l'accessibilité et de la gestion des flux, ce qui contribue à une amélioration globale de la qualité des espaces économiques en termes de fonctionnalité, d'image et de durabilité
3.2. Promouvoir une agriculture diversifiée créatrice de valeur ajoutée	
3.2.1. Anticiper et alléger les contraintes d'exploitation en fonction des filières	Le PADD montre une volonté claire de préserver l'activité agricole existante et de ne pas la fragiliser. Il prévoit notamment la définition de limites franches entre les espaces agricoles et urbains, la protection du foncier agricole et des structures paysagères agricoles, ou encore l'intégration paysagère du bâti agricole et la réduction des nuisances. Ces orientations permettent d'anticiper les contraintes futures (pression foncière, cohabitation avec les zones urbaines) et d'alléger les contraintes actuelles, en particulier pour les filières sensibles à l'artificialisation ou aux conflits d'usage. (objectif 2.3)
3.2.2. Développer les circuits courts	Le PADD prévoit de faciliter l'accueil des nouvelles pratiques agricoles autour du triptyque « Produire / transformer / distribuer », ce qui est directement en lien avec le développement des circuits courts. Cette approche vise à favoriser une économie agricole de proximité, en valorisant la transformation et la vente locale des productions sur le territoire communal ou à proximité immédiate (objectif 2.3)
3.2.3. Faciliter les activités accessoires complémentaires de revenus	Le document reconnaît l'importance de diversifier l'activité agricole et soutient des formes d'intégration de nouvelles pratiques, comme la transformation ou la vente directe. Ces éléments sont des activités accessoires qui permettent aux agriculteurs de compléter leurs revenus. De plus, le projet prévoit l'accueil raisonné d'activités économiques compatibles avec l'habitat, ce qui pourrait aussi inclure des initiatives portées par des exploitants agricoles (ex : gîtes, ateliers, vente à la ferme)

SCoT BUCOPA	
Orientations fondamentales et objectifs	Analyse
3.3. Développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles	
3.3.1. Valoriser durablement les ressources du sous-sol	<p>Même si le PADD n'évoque pas directement l'exploitation des ressources du sous-sol (comme les carrières ou les matériaux), il prévoit une prise en compte rigoureuse des risques naturels et technologiques, y compris les anciens secteurs de mines (objectif 3.6).</p>
3.3.2. Relever le défi du changement climatique en matière de gestion énergétique et de production d'énergies renouvelables	<p>Le PADD intègre un objectif explicite "Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale" (3.5). Cela se traduit notamment par la maîtrise de la demande énergétique (implantation des bâtiments, formes urbaines compactes), la promotion de la rénovation thermique du bâti existant, la recherche systématique de recours à une source d'énergie renouvelable dans les projets d'aménagement ; ou encore la réduction des besoins en déplacements grâce à la centralité et aux mobilités actives.</p> <p>Ce positionnement montre clairement une volonté de répondre au défi climatique à travers la performance énergétique, la sobriété et les ENR, conformément aux exigences du SCoT et à la loi Climat et Résilience</p>
3.3.3. Rationaliser la production des déchets et améliorer leur traitement	<p>Le PADD évoque spécifiquement la gestion optimisée des déchets en lien avec la santé publique et les enjeux environnementaux. Il prévoit la réduction des déchets à la source, par exemple via l'implantation de systèmes de compostage de proximité et la garantie d'un accès fonctionnel pour les engins de collecte, ce qui suppose une bonne logistique urbaine.</p>
3.4. Structurer l'armature touristique et culturelle au service d'une vocation régionale	
3.4.1. Valoriser la perception des différents motifs paysagers du territoire point d'appui des « parcours » touristiques et culturels	<p>Le PADD met fortement l'accent sur la qualité paysagère de la commune en tant qu'élément structurant de l'identité locale et de son attractivité. Il prévoit la préservation des visions lointaines (notamment sur les contreforts du Bugey), la valorisation des cônes de vue depuis les axes routiers, ou encore l'ambition d'infiltrer la trame verte et bleue jusque dans le tissu urbain. (objectif 3.2) ; Ces éléments servent directement à structurer des parcours paysagers et touristiques, et à soutenir la lecture du paysage pour les habitants et les visiteurs.</p>
3.4.2. Valoriser les éléments de patrimoine et gérer leurs abords	<p>Le PADD prévoit la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ancien (centre-bourg, faubourgs, hameaux, grangeons, lavoirs, fours...) ; Une attention particulière portée aux transitions entre fissions anciens et urbanisation récente ; La protection des poches patrimoniales ponctuelles au sein de la commune. (objectif 3.2 et 2.4).</p>
3.4.3. Développer de nouveaux attracteurs touristiques	<p>Le PADD ne cible pas explicitement la création de nouveaux « équipements touristiques », mais il propose plusieurs leviers indirects tels que le réaménagement de la place centrale "La Babillière" et des berges de la Cozance, qui sont des projets d'attractivité locale et d'animation du cœur de village (objectif 2.1 et 2.4). Il s'agit aussi de mettre en valeur des éléments naturels comme la Cozance et la ceinture verte comme lieux de promenade ou de découverte.</p>
3.4.4. Favoriser le développement de l'hébergement et des activités sportives, culturelles et de loisirs associées aux sites et parcours touristiques	<p>Le PADD prévoit le développement d'équipements sportifs et de loisirs, en lien avec les liaisons piétonnes et cyclables (objectif 2.1), le renforcement de la centralité et de l'espace public pour accueillir des espaces de convivialité et d'animation locale ; et la préservation et valorisation des sentiers, chemins ruraux, et voies partagées, supports potentiels pour des pratiques sportives douces et des itinéraires touristiques.</p>

SCoT BUCOPA	
Orientations fondamentales et objectifs	Analyse
3.5. Encadrer le développement commercial dans le BUCOPA	
3.5.1. Hiérarchiser les pôles commerciaux en fonction de l'armature urbaine du BUCOPA	
3.5.2. Établir une localisation préférentielle du commerce dans les pôles existants	
3.5.3. Concentrer et diversifier l'offre commerciale dans les pôles existants	Le projet vise de renforcer la centralité du bourg identifié comme le principal secteur d'équipements, de commerces et de services, autour de la mairie, des écoles, de la salle polyvalente et du bar-tabac-restaurant. Le réaménagement de la place centrale et des espaces publics vise à valoriser ce pôle structurant, tout en accompagnant la croissance démographique pour garantir la vitalité commerciale.
3.5.4. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial	
CONCLUSION :	
Le PADD de Douvres s'inscrit est compatible avec les grands objectifs du SCoT en traduisant à l'échelle communale une vision d'aménagement durable, équilibrée et adaptée aux enjeux contemporains. Il valorise la trame verte et bleue en préservant les continuités écologiques et les paysages, tout en facilitant l'accès aux ressources naturelles. L'activité agricole est maintenue, protégée et ouverte à la diversification, en lien avec une économie primaire locale résiliente. Le développement résidentiel est maîtrisé, sobre en foncier et pensé pour répondre aux besoins en logements accessibles, diversifiés et adaptés aux évolutions démographiques. La centralité est renforcée, les mobilités douces encouragées, et l'articulation avec les pôles d'emploi et de services voisins assurée. Les formes urbaines intègrent les principes de sobriété énergétique, de densification qualitative et de valorisation du cadre de vie. Le développement économique est quant à lui structuré autour d'espaces adaptés, intégrés au tissu urbain ou en continuité de zones d'activités existantes, dans une logique de qualité et de complémentarité.	

2.4.2. Le Programme Local de l'Habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

À partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Il précise notamment un programme d'actions en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés.

Le **PLH de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain** se fixe plusieurs objectifs en lien avec l'affirmation de l'objectif de croissance démographique et de besoins en réponses-logements défini par le SCoT et avec la diversification de l'offre de logements, guidée par le SCoT. Il est notamment question d'offrir davantage de petits logements et de logements spécifiques, de limiter les grandes opérations de lotissement, de permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou encore d'accroître l'offre en logements sociaux.

Périmètre : CC de la Plaine de l'Ain

Période de validation / validité : Approuvé en 2019

Programme Local de l'Habitat	
Orientations stratégiques et axes	Articulation
1. Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable	
Être en mesure d'accueillir les nouveaux ménages souhaitant s'installer sur le territoire et répondre à l'évolution des besoins de ceux qui y résident : Produire 575 logements par an.	Le PADD de Douvres prévoit une croissance démographique modérée, à hauteur de 1,5 % par an, avec une production d'environ 9 logements par an, en grande partie au sein de l'enveloppe urbaine existante. Il privilégie le renouvellement urbain (dents creuses, divisions parcellaires, secteurs stratégiques) pour limiter l'artificialisation des sols et réserve une part minoritaire à l'extension urbaine, maîtrisée sur un hectare. Cette stratégie traduit une volonté de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles tout en encadrant les conditions de développement. Elle s'inscrit pleinement dans une logique de sobriété foncière et de respect du cadre de vie. (objectifs 1.1, 1.2, 1.3)
Organiser le développement résidentiel, tout en respectant le cadre de vie, pour en assurer la pérennité : <ul style="list-style-type: none"> - En limitant l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces ; - En spatialisant les secteurs de développement et en encadrant les conditions de leur urbanisation ; - En assurant une maîtrise foncière volontariste pour garantir le respect des axes majeurs de la politique de l'habitat intercommunale. 	
2. Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins	
Renforcer l'offre en petits logements sur le territoire pour être davantage en adéquation avec l'évolution de la structure des ménages.	Le PADD prévoit de diversifier la typologie des logements pour répondre à l'évolution démographique, au vieillissement de la population et au besoin de rajeunissement des ménages. Il ambitionne une meilleure répartition entre logements individuels et formes plus compactes, et vise une part de 10 % de logements locatifs sociaux dans la production globale, en cohérence avec les recommandations du SCoT. Cette stratégie vise à renforcer la mixité sociale et l'accessibilité du logement. (objectif 1.4)
Renforcer le développement d'un parc locatif financièrement accessible.	
Favoriser la diversité de l'offre de logements, en matière de formes (urbaines et architecturales), de typologies, de coûts et de statuts d'occupation, pour garantir la mixité sociale sur le territoire	
Faciliter l'accès à la propriété pour le plus grand nombre possible de ménages.	
3. Assurer la modernisation du parc de logements existant, tant social que privé	
Rénover le parc ancien existant sur le territoire pour limiter les distorsions du marché liées à l'existence d'un parc à deux vitesses, l'un (neuf) dynamique et l'autre (ancien) délaissé, pour améliorer la performance énergétique des logements, lutter contre l'habitat indigne, voire insalubre, et réduire le phénomène d'inoccupation des logements et permettre la réintégration sur le marché de biens en situation de vacance.	Le PADD promeut la rénovation thermique du bâti existant comme levier de performance énergétique et de lutte contre les inégalités sociales. Il met l'accent sur la valorisation du patrimoine bâti et la remise sur le marché des logements vacants. Cette approche vise à rééquilibrer le parc en évitant une dichotomie entre logement neuf et ancien, tout en améliorant la qualité de vie et la sobriété énergétique du territoire. (objectif 3.5)
4. Répondre aux besoins spécifiques en matière de logements	
Poursuivre le développement et la modernisation d'un parc résidentiel en mesure d'apporter des réponses aux besoins des publics en situation spécifiques sur le territoire	Le PADD prévoit d'adapter l'offre résidentielle aux besoins liés à l'évolution démographique, notamment à travers une diversification des formes d'habitat, une meilleure prise en compte des jeunes ménages et la volonté de favoriser le maintien dans le logement autonome des personnes âgées. La production de logements sociaux et la promotion d'une offre plus accessible vont dans le sens d'une réponse élargie aux publics en situation de fragilité (objectif 1.4).
5. Renforcer la gouvernance du PLH	
Garantir la mise en œuvre de la politique de l'habitat intercommunale via le renforcement de la gouvernance du PLH	

CONCLUSION :

Le PADD de Douvres traduit de manière cohérente et opérationnelle les grandes orientations du Programme Local de l'Habitat. Il propose un développement résidentiel maîtrisé, en adéquation avec les enjeux de sobriété foncière et de qualité du cadre de vie, tout en répondant aux besoins actuels et futurs des ménages. Sa volonté affirmée de diversification de l'offre, de mixité sociale et de performance énergétique du parc existant rejoint les axes structurants du PLH.

2.4.3. Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable porté par la communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Il a pour mission de lutter contre le dérèglement climatique, d'adapter le territoire à ses effets, et de préserver la qualité de l'air que l'on respire. Cet outil de planification et d'animation du territoire a pour objectifs stratégiques et opérationnels :

- d'atténuer les changements climatiques, de les combattre efficacement et de s'y adapter ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Périmètre : CC de la Plaine de l'Ain

Période de validation / validité : Arrêté par la commission communautaire le 26 septembre 2019.

L'élaboration de ce PCAET a conduit à la définition d'une stratégie décomposée en 5 axes stratégiques. Chaque axe stratégique regroupe plusieurs actions détaillées dans des fiches actions.

Plan Climat-Air-Energie Territorial	
Axes stratégiques et actions	Articulation
<p>Mobilité durable A1 : Augmenter la part de déplacement à vélo A2 : Développer les mobilités partagées A3 : Animer la politique mobilité A4 : Accompagner les nouvelles motorisations A5 : Accompagner les entreprises</p>	<p>Le PADD de Douvres répond pleinement aux enjeux de mobilité durable en prévoyant un développement urbain recentré sur la centralité et en intégrant systématiquement la promotion des mobilités douces. Il prévoit la création de cheminements piétons et cyclables reliant les nouveaux quartiers au centre-bourg, la valorisation des sentiers existants et l'aménagement de voiries partagées, notamment sur les voies rurales. Cette stratégie vise à encourager les déplacements actifs pour les trajets du quotidien, réduire la dépendance automobile et proposer des alternatives cohérentes avec les objectifs du PCAET en matière de mobilité durable. (Objectif 2.5 et 2.6)</p>
<p>Rénovation énergétique B.1 : Mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique B.2 : Sensibiliser et conseiller pour réduire les consommations énergétiques B.3 : Diminuer les consommations des bâtiments publics B.4 : Optimiser l'éclairage public</p>	<p>Le PADD engage clairement la commune vers une trajectoire de sobriété énergétique. Il promeut la rénovation thermique du bâti existant, notamment à travers la mutation des tissus bâtis anciens, dans une logique de performance environnementale et de lutte contre les passoires énergétiques. Il prévoit également une meilleure maîtrise de la demande énergétique dans les constructions neuves, tout en respectant la réglementation thermique en vigueur. (Objectif 3.5)</p>
<p>Énergie locale C1 : Développer les énergies renouvelables solaires C2 : Inciter à l'installation d'énergies renouvelables</p>	<p>Le PADD de Douvres favorise l'intégration des énergies renouvelables dans les projets urbains. Il prévoit la recherche de l'usage d'au moins une source d'énergie renouvelable dans les opérations d'aménagement définies par les OAP, tout en veillant à leur insertion paysagère et architecturale. (Objectif 3.5)</p>
<p>Économie circulaire D.1 : Valoriser les déchets D.2 : Éviter les déchets D.3 : Faire émerger des projets innovants localement</p>	<p>Le PADD intègre la question de la gestion des déchets dans sa réflexion d'aménagement. Il prévoit la réduction des déchets à la source, notamment par la mise en œuvre de dispositifs de compostage de proximité, ainsi que la prise en compte de la circulation des engins de collecte dans l'organisation des espaces. (Objectif 3.6)</p>

Plan Climat-Air-Energie Territorial	
Axes stratégiques et actions	Articulation
<p><u>Adaptation au changement climatique et protection de l'environnement</u></p> <p>E.1 : Préserver la ressource en eau E.2 : Sensibiliser les scolaires à la protection de l'environnement E.3 : Végétaliser les villes E.4 : Sensibilisation événementielle E.5 : Intégrer les impacts du changement climatique sur l'agriculture</p>	<p>Le PADD porte une attention forte à la préservation de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique. Il prévoit la protection des ressources en eau, avec une gestion raisonnée de l'urbanisation et des eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle et l'arrêt du « tout-tuyau ». Il valorise la trame verte et bleue, renforce la végétalisation en milieu urbain, lutte contre les îlots de chaleur et maintient une agriculture locale compatible avec la transition écologique. (Orientation 3)</p>
<p><u>CONCLUSION :</u></p> <p>Le PLU intègre de manière opérationnelle les enjeux du PCAET, en agissant sur des leviers concrets comme la réduction de la consommation d'espace, la rénovation énergétique, le développement des mobilités douces et la gestion durable des ressources. Le projet localise les secteurs à mobiliser, encadre les formes urbaines, et prévoit des actions précises comme l'intégration des énergies renouvelables ou la valorisation de la trame végétale.</p>	

2.4.1. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

Périmètre : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Période de validation / validité : Adopté en 2019.

Règles générales du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PLU
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	Le PADD prévoit de structurer le développement autour de centralités existantes et d'assurer la complémentarité entre les différentes polarités.
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Les objectifs de production de logements définis dans le PLU ont été définis et justifiés en cohérence avec son niveau de polarité et les besoins tendanciels observés sur le territoire et les territoires voisins en matière de projection démographique (taux de croissance envisagé), offre de transports, localisation des zones d'emplois, changements de modes de vie, parcours résidentiels, préservation du foncier et ressources disponibles, etc. Les objectifs de production de logements définis sont compatibles avec ceux fixés par le SCoT.
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Pour participer à la réduction de la consommation foncière, le PLU donne la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, habitat, services, équipements, commerces, etc.). Il priorise l'urbanisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe bâtie du centre-bourg

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PLU
	en mobilisant les dents creuses et les parcelles divisibles identifiées.
Règle n°5 - Densification et optimisation du foncier économique existant	Le PLU encourage la mobilisation des potentiels fonciers restants : dents creuses, les divisions parcellaires et le renouvellement urbain. Dans un objectif d'économie du foncier, les dispositions réglementaires autorisent la mutualisation des places de stationnement
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Le PLU formule l'objectif de développer des commerces et activités non-nuisantes dans le bourg, de préserver ceux qui sont existants.
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole	Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en contenant les limites de l'enveloppe urbaine. La commune souhaite pérenniser la vocation agricole sur les espaces pleinement utilisés par cette activité
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Le PLU programme un développement urbain en adéquation avec les ressources en eau. Il préserve les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales permettant de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation (infiltration à la parcelle, maintien des structures paysagères limitant le ruissellement, protection des zones humides...).
	Certaines zones humides situées en zone urbaines seront toutefois affectées.
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurant pour le développement régional	Non concerné
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	Non concerné
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	Non concerné
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	Non concerné
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	Non concerné
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	Non concerné
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	Non concerné
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	Non concerné
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	Non concerné
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	Non concerné
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	Non concerné

Règles générales du SRADET	Analyse de l'articulation avec le PLU
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges	Non concerné
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	Non concerné
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Non concerné
Climat, air, énergie	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Le PLU souhaite tendre vers la performance énergétique des bâtiments, en s'attachant à optimiser l'efficacité énergétique du bâti, à travers l'orientation et l'implantation des constructions, la densification urbaine, l'intégration des exigences de la RE 2020, la rénovation thermique du parc existant, ainsi que la promotion des énergies renouvelables, dans le respect des enjeux architecturaux et paysagers.
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	Le PLU, à son échelle, s'inscrit dans l'objectif de trajectoire neutralité carbone en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire et la lutte des contre les émissions de GES (développement des mobilités douces, mise en valeur des liaisons piétonnes...). .
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	Le PLU ambitionne d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments ainsi que de promouvoir le développement des énergies renouvelables. Le règlement préconise des orientations du bâtiment et incite à la mise en œuvre d'une approche bioclimatique.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Le PADD (objectif 3.5) prévoit de tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale notamment via la promotion, la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, de la rénovation thermique des bâtiments existants ;
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	Dans son règlement écrit, le PLU tient compte des réseaux d'énergie, électricité, télécommunication et autres réseaux câblés : Il prévoit que les extensions, branchements et raccordements aux réseaux publics soient réalisés en souterrain lorsque lesdits réseaux publics existent eux-mêmes en souterrain. Les réseaux doivent être établis en souterrain dans les opérations d'ensemble.
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	La commune souhaite encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des patrimoines et des paysages
Règle n°31 – Diminution des GES	Les actions du PLU contribuent, de manière directe ou induite, la réduction des GES (réduction des consommations d'énergie dans le logement, dans les mobilités, maintien des puits de carbone ...).

Règles générales du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PLU
<p>Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère</p> <p>Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques</p> <p>Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée</p>	<p>Les dispositions du PLU en matière de développement des modes doux et actifs y contribuent.</p>
Protection et restauration de la biodiversité	
<p>Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques</p> <p>Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité</p> <p>Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques</p> <p>Règle n°38 – Préservation de la trame bleue</p> <p>Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité</p>	<p>Le PADD prévoit de préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles (objectif 3.1 du PADD). Il est notamment question de préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité, les pelouses sèches, les zones humides, les cours d'eau, leurs abords et leurs ripisylves. L'intégralité des ripisylves des cours d'eau est classée en L151-23 du CU. L'intégralité du massif boisé du Bugey est classée en Espace Boisé Classé. L'OAP Patrimoniale et l'article 14 « Règles pour les continuités écologiques » établissent des prescriptions relatives aux haies, aux boisements et aux mares.</p>
<p>Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire</p>	<p>La préservation des espaces naturels et agricoles, comme le développement du végétal dans l'espace urbain participent de la préservation de la biodiversité ordinaire d'autant que le PLU encourage l'utilisation d'essences locales.</p>
<p>Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport</p>	<p>Le PLU limite l'urbanisation le long des axes de communication.</p>
Prévention et gestion des déchets	
<p>Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets</p>	<p>Le PLU prévoit de réduire les déchets à la source (orientation 3.6), notamment en rendant possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité type composts partagés couplés à un jardin...) et de garantir les conditions de circulation des engins de collecte.</p>
Risques naturels	
<p>Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels</p>	<p>Le PLU prévoit d'améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain, notamment en n'autorisant pas les développements dans les secteurs de risques, en respectant le cycle de l'eau pour ne pas accentuer les aléas, et en adaptant l'urbanisation aux risques naturels. Le PPRI est intégré dans le zonage.</p>
<p>CONCLUSION :</p> <p>Le PLU répond favorablement aux règles du SRADDET et prend en compte ses objectifs : il contribue au confortement de la centralité tout en s'attachant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à limiter l'artificialisation des sols. Il participe de l'adaptation de la commune au changement climatique (gestion des risques, des ressources en eau, des consommations d'énergie ...). Il intègre ainsi les diverses dimensions environnementales (risques, biodiversité, ressources en eau, mobilités ...).</p>	

2.4.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Périmètre : Bassin Rhône-Méditerranée

Période de validation / validité : 2022-2027

Dispositions	Analyse
Orientation n°0 - s'adapter aux effets du changement climatique	
Disposition n°1 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique Disposition n°2 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique Disposition n°3 : Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique Disposition n°4 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau (qualité, quantité, AEP, assainissement, gestion des eaux pluviales ...), de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.
Orientation n°1 - privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Disposition n°1 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention Disposition n°2 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification Disposition n°3 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention Disposition n°4 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale Disposition n°5 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Les impacts des alternatives envisagées puis du scénario retenu sur l'atteinte du bon état des eaux, la disponibilité de la ressource, la qualité et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides, les risques pour la santé et les risques d'inondations ... ont été appréhendés tout au long de la démarche.

Dispositions	Analyse
<p>Disposition n°6 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques</p> <p>Disposition n°7 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche</p>	
Orientation n°2 - concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
<p>Disposition n°1 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »</p> <p>Disposition n°2 : Évaluer et suivre les impacts des projets</p> <p>Disposition n°3 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant</p> <p>Disposition n°4 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte</p>	<p>La séquence « éviter-réduire-compenser » a été mise en œuvre tout au long de la démarche afin de mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux. Au-delà de la vérification de l'adéquation du développement programmé avec la capacité des ressources, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, cette séquence a tout particulièrement été mise en œuvre pour les zones humides.</p>
Orientation n°3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
Orientation n°4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
Orientation n°5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
<p>Disposition n°1 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p> <p>Disposition n°2 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</p> <p>Disposition n°3 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p> <p>Disposition n°4 : éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p> <p>Disposition n°5 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique</p> <p>Disposition n°6 : établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p> <p>Disposition n°7 : Réduire les pollutions en milieu marin</p>	<p>Le PLU s'attache à préserver les ressources en eau par le respect du cycle et de la qualité de l'eau par une meilleure gestion des eaux usées et pluviales. Cela permet de compenser les incidences de l'imperméabilisation liées à l'urbanisation comme la limitation des rejets d'eaux pluviales au réseau, le traitement à la parcelle... Le développement de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, y contribue également en réduisant l'imperméabilisation.</p>
B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
<p>Le PLU ne peut que définir la vocation agricole des sols, il ne peut pas intervenir sur les pratiques.</p>	
E. évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
<p>Disposition n°1 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p> <p>Disposition n°2 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité</p> <p>Disposition n°3 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</p>	<p>Le PLU y contribue en veillant au bon état notamment qualitatif des ressources en eau.</p>

Dispositions		Analyse
<p>Disposition n°4 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées</p> <p>Disposition n°5 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité</p> <p>Disposition n°6 : Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables</p> <p>Disposition n°7 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé</p> <p>Disposition n°8 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions</p>		
Orientation n°6.A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
<p>A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement</p> <p>B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques</p> <p>C. Assurer la non-dégradation</p> <p>D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral</p>		<p>Le PLU prend en compte les zones humides et les cours d'eau et leurs ripisylves, ils sont classés en zones naturelles à protéger donc entièrement préservés de l'urbanisation. . L'intégralité des ripisylves des cours d'eau est classée en L151-23 du CU.</p>
Orientation n°6.B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides		
<p>Disposition n°1 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents</p> <p>Disposition n°2 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>Disposition n°3 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>Disposition n°4 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p>		<p>Le PLU prend en compte les zones humides et les cours d'eau et leurs ripisylves, ils sont classés en zones naturelles à protéger donc entièrement préservés de l'urbanisation. . L'intégralité des ripisylves des cours d'eau est classée en L151-23 du CU.</p>
Orientation n°6.C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau		
<p>Disposition n°1 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>Disposition n°2 : Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</p> <p>Disposition n°3 : Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides</p> <p>Disposition n°4 : Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes</p>		
Orientation n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
<p>A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</p>		
<p>Disposition n°1 : élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau</p> <p>Disposition n°2 : démultiplier les économies d'eau</p> <p>Disposition n°3 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire</p>		<p>Le PLU y contribue à son échelle en prônant une gestion économe de la ressource.</p>

Dispositions	Analyse
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
<p>Disposition n°4 : Anticiper face aux effets du changement climatique</p> <p>Disposition n°5 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p> <p>Disposition n°6 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique</p>	<p>Les dispositions du PLU en faveur de la limitation de l'imperméabilisation contribuent au bon état quantitatif des ressources en eau en favorisant la recharge des nappes. Le PLU ambitionne également de maintenir une surface viable, dédiée à l'agriculture, et limitant l'urbanisation des zones humides, propice aux cultures non irriguées et présentant un fort potentiel agronomique ce qui participe d'un partage des ressources entre les usages. Le PLU affiche également la volonté de favoriser le recyclage des eaux de pluie.</p>
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
<p>Disposition n°7 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines</p> <p>Disposition n°8 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion</p> <p>Disposition n°9 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau</p>	
Orientation n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
A. Agir sur les capacités d'écoulement	
<p>Disposition n°1 : Préserver les champs d'expansion des crues</p> <p>Disposition n°2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</p> <p>Disposition n°3 : éviter les remblais en zones inondables</p> <p>Disposition n°4 : Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</p> <p>Disposition n°5 : Limiter le ruissellement à la source</p> <p>Disposition n°6 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements</p> <p>Disposition n°7 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</p> <p>Disposition n°8 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p> <p>Disposition n°9 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux</p>	<p>Le PLU prévoit d'améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain notamment en n'autorisant pas les développements dans les secteurs de risques, en respectant le cycle de l'eau pour ne pas accentuer les aléas, et en adaptant l'urbanisation aux risques naturels. Les zones du Plan de Prévention du Risque d'Inondation sont intégrées dans le plan de zonage dans les zones A et N afin de limiter la constructibilité des zones soumises à ces risques inondation. Le règlement et le zonage protègent assez largement les structures boisées qui permettent de prévenir le ruissellement. Il protège également de vastes zones agricoles et naturelles qui constituent des zones d'expansion des crues.</p>
B. Prendre en compte les risques torrentiels	
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
<p>CONCLUSION :</p> <p>Le PLU répond favorablement aux orientations du SDAGE. Les dispositions du PLU en faveur d'une gestion équilibrée des ressources en eau, de la préservation et de la valorisation des milieux aquatiques et de la trame verte et bleue, de la préservation des zones humides ... participent de l'adaptation du territoire communal au changement climatique.</p>	

2.4.1. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Il intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

Périmètre : Bassin Rhône-Méditerranée

Période de validation / validité : 2022-2027

Objectifs	Directives	Analyse
Grand Objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		
Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité 1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	Le PLU prévoit d'améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain (orientation 2.6), notamment en n'autorisant pas les développements dans les secteurs de risques, en respectant le cycle de l'eau pour ne pas accentuer les aléas, et en adaptant l'urbanisation aux risques naturels.
Les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque 1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels 1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement 1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	
Grand Objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
Agir sur les capacités d'écoulement	.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues 2-3 Éviter les remblais en zones inondables 2-4 Limiter le ruissellement à la source 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Le règlement protège également de vastes zones agricoles et naturelles qui constituent des zones d'expansion des crues. Le PLU prend en compte et protège les zones humides, et maîtrise l'urbanisation sur les zones à enjeux non caractérisés. Le projet prévoit également la mise en valeur et la préservation du cours d'eau « La Cozance ».
Prendre en compte les risques torrentiels		
Prendre en compte l'érosion côtière du littoral		
Assurer la performance des systèmes de protection		

Objectifs	Directives	Analyse
Grand Objectif n°3 : améliorer la résilience des territoires exposés		
Agir sur la surveillance et la prévision		
Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations		
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information		
Grand Objectif n°4 : organiser les acteurs et les compétences		
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte		
Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection		
Grand Objectif n°5 : développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
Développer la connaissance sur les risques d'inondation	5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas 5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique 5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique 5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation et mouvement de terrain : ce document réglementaire est aussi informatif avec notamment les cartes d'aléas ou les cartes de crues, et permet la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme.
Améliorer le partage de la connaissance	5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes	
CONCLUSION :		
Le PLU répond favorablement aux orientations du PGRI. Le PLU contribue à améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain, notamment en n'autorisant pas les développements dans les secteurs de risques, en respectant le cycle de l'eau pour ne pas accentuer les aléas, en protégeant les milieux naturels contribuant à réduire les risques. Il prend en compte et protège les zones humides, et maîtrise l'urbanisation sur les zones à enjeux.		

2.4.2. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Auvergne Rhône-Alpes

Le Schéma Régional des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Au-delà de l'élargissement de l'échelle géographique, le SRC se concentre davantage sur la problématique d'approvisionnement en matériaux.

Il tient compte d'une part des ressources en matériaux de carrières et de ceux issus du recyclage et d'autre part des besoins de la région et des autres territoires qu'elle approvisionne dans une prospective d'au moins 12 ans.

Le schéma régional des carrières s'impose à la fois :

- à certains documents d'urbanisme : aux schémas de cohérence territoriale (SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux documents en tenant lieu et aux cartes communales ;
- et à certaines autorisations permettant l'activité « carrières » : autorisations environnementales et autorisations au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En Auvergne-Rhône-Alpes, ce schéma s'adresse pour les 12 prochaines années aux carrières et aux collectivités compétentes en urbanisme. Il s'est fixé les trois objectifs suivants :

- Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières, en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance des filières industrielles françaises ;
- Viser l'excellence en matière de performance environnementale, en exigeant des projets de carrières exemplaires sur la réduction des nuisances et des impacts ;
- Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

Périmètre : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Période de validation / validité : Adopté en 2021.

Orientations et mesures	Analyse
Axe 1 – Limiter le recours aux ressources minérales primaires	
1.1 Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux	Non concerné
1.2 Renforcer l'offre de recyclage en carrières	Non concerné
1.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	Non concerné
1.4 Optimiser l'exploitation des gisements primaires	Non concerné
Axe 2 - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma	
Axe 3 – Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter - hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) - hors alluvions récentes (voir orientation X) - hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)	Non concerné
Axe 4 – Approvisionner les territoires dans une logique de proximité	
Axe 5 – Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état	
Axe 6 – Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire	
Axe 7 – Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous	
7.1 Selon la situation d'approvisionnement du territoire, le renouvellement, l'extension et la création de carrières sont interdits ou limités en zones d'enjeux majeurs, selon des modalités décrites ci-dessous	Non concerné
7.2 Gestion potentielle des effets cumulés	Non concerné
Axe 8 – Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols	
Axe 9 – Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets	
Axe 10 – Préserver les intérêts liés à la ressource en eau	
10.1 Compatibilité des projets avec le SDAGE et les SAGE	Non concerné
10.2 Éviter et réduire l'exploitation d'alluvions récentes	Non concerné
10.3 Cas particulier dans les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire	Non concerné
Axe 11 – Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel	
11.1 Expérimenter et promouvoir les dispositifs permettant d'inscrire dans la durée la restitution au milieu naturel	Non concerné

Orientations et mesures	Analyse
11.2 Expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps	Non concerné
Axe 12 – Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux	Non concerné
CONCLUSION : Le PLU est compatible avec les objectifs du SRC.	

2.4.3. Le PRSE Auvergne-Rhône-Alpes

Le Plan régional santé environnement (PRSE) est un document qui précise, au niveau régional, la stratégie pour prévenir les risques pour la santé humaine liés à l'environnement. Il vise à territorialiser les politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement. Le PRSE décline à l'échelle régionale le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement (PNSE). Il s'appuie ainsi sur les enjeux prioritaires du PNSE, tout en veillant à prendre en compte les facteurs de risques spécifiques à la région.

Le 4ème Plan régional santé-environnement d'Auvergne-Rhône-Alpes concerne la région du même nom et est valable sur la période 2024-2028.

Le PRSE 4 est structuré autour de 3 axes et 11 fiches d'actions, pour relever le défi des « territoires en actions » en matière de santé-environnement, par la réduction des risques et la promotion de la santé.

- AXE 1 : Développer les connaissances, informer et sensibiliser les acteurs
- AXE 2 : Réduire les expositions
- AXE 3 : Mobiliser les territoires en santé-environnement

Périmètre : Région Auvergne-Rhône-Alpes

Période de validation / validité : 2024-2028.

Le PLU contribue à réduire les surexpositions environnementales en limitant les émissions à la source, pour tous les secteurs responsables, et en évitant d'exposer de nouvelles populations. Il améliore ainsi la prise en compte des enjeux de santé dans les politiques territoriales, notamment en matière de planification urbaine et apporte des solutions pour limiter l'exposition des populations.




Chapitre 3. Profil environnemental

3



3.1. Un référentiel pour l'évaluation

 Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

2°) analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

L'état initial de l'environnement constitue la **clé de voûte de l'évaluation environnementale** :

- il participe à la construction du projet du territoire avec l'identification des **enjeux** environnementaux ;
- il constitue le **référentiel** nécessaire à l'évaluation
- il représente l'**état de référence** pour le suivi du document d'urbanisme.

Il doit traiter l'ensemble des thématiques de l'environnement permettant de caractériser son état actuel, mais aussi son **évolution**.

La réglementation n'impose pas une liste de thématiques à traiter dans l'état initial de l'environnement. Cependant, il doit permettre de répondre aux exigences de la directive EIPPE (relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; article 5, paragraphe 1) selon laquelle l'état initial de l'environnement permet par la suite de faire le point sur « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

L'état initial de l'environnement n'est pas une simple compilation des connaissances environnementales du territoire. Il s'agit d'une **analyse dynamique et systémique**, qui permet de mettre en évidence les relations entre les différentes thématiques. L'état initial de l'environnement n'est pas une contrainte, mais l'occasion d'identifier les richesses et les atouts du territoire qui peuvent constituer des facteurs d'attractivité et de développement. Il permet également de mettre en avant les faiblesses du territoire ou les éléments dégradés, que le document d'urbanisme peut contribuer à améliorer.







L'état initial donne une **vision globale du territoire**, mais permet aussi la **mise en évidence de particularités plus locales** qui peuvent être importantes pour le futur document d'urbanisme. L'état initial est approfondi en fonction de la sensibilité du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Le choix des thématiques à approfondir est spécifique à chaque territoire, et les approfondissements devront être proportionnés aux enjeux. Ils devront notamment porter sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan » tel qu'exigé par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme.







3.2. Synthèse des caractéristiques et enjeux







L'évaluation ultérieure des incidences de la mise en œuvre du PLU de Douvres sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire.

L'analyse identifie et hiérarchise les enjeux du territoire en lien avec la finalité de la procédure évaluée afin de permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée au niveau d'enjeu et de connaissances. Les composantes environnementales du territoire sont résumées ci-après. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible à modéré (■).

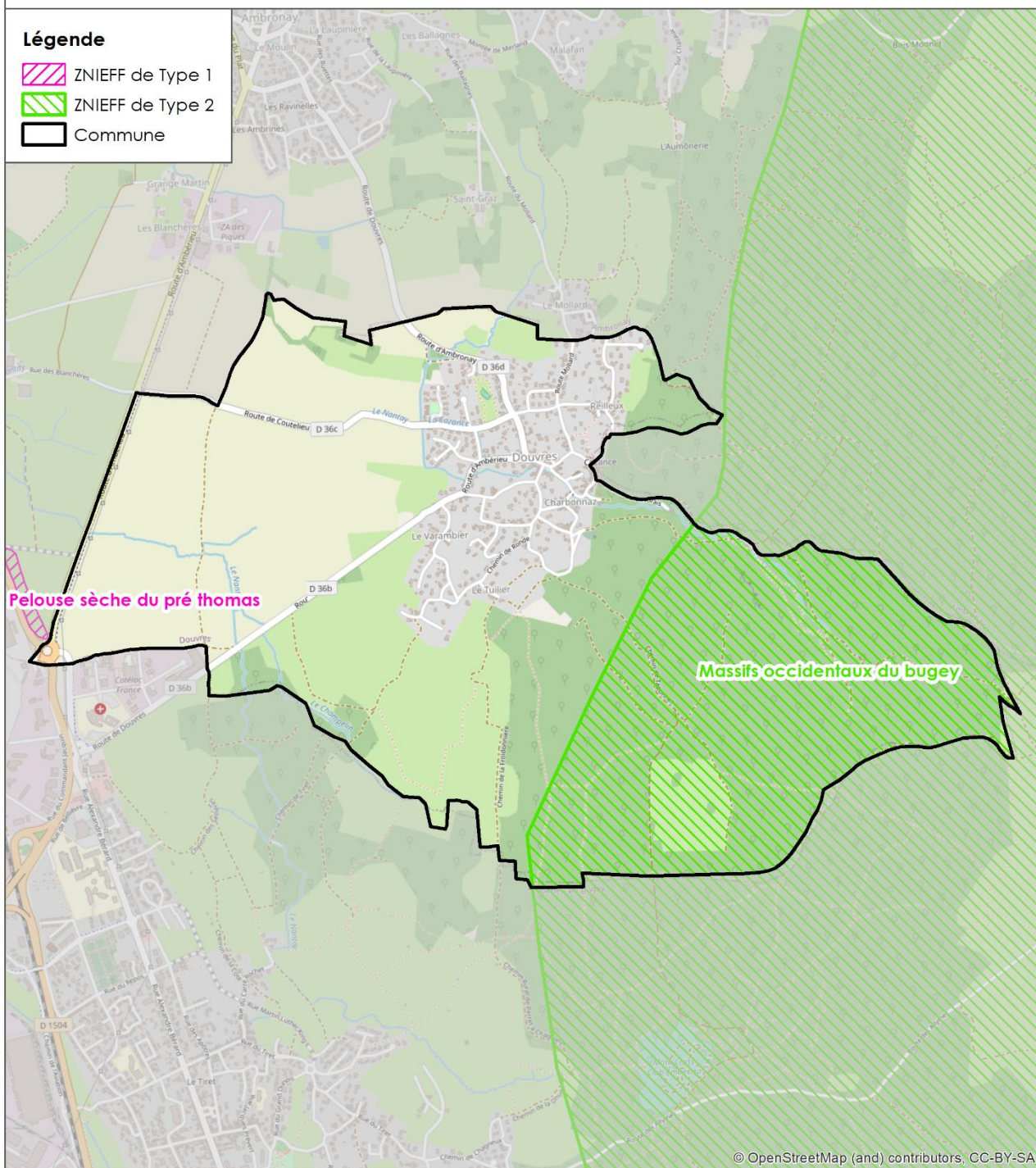
L'évaluation environnementale doit apprécier les effets de la mise en œuvre du PLU par rapport à la situation « si cette dernière n'est pas mise en œuvre ». Aussi, chacune des thématiques environnementales a-t-elle été caractérisée tant dans sa *situation actuelle* qu'en termes d'évolution selon la représentation suivante : bon (☀), moyen (☁), mauvais (☁), et amélioration (↗), stabilisation (→), dégradation (↘).

Thématique	État actuel et tendance		Caractéristiques principales, enjeux et priorité
Ressource en eau 			<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un réseau hydrographique structurant en bon état écologique et chimique • Bon état chimique et quantitatif de 2/3 masses d'eau souterraines • Un bon état quantitatif repoussé à 2027 pour la masse d'eau « plaine de l'Ain nord » • Une vulnérabilité de la ressource souterraine pour l'AEP. • Une composition karstique des sols, favorisant les pollutions potentielles de la ressource en eau. • Des risques de pollutions ponctuelles pour le milieu liés aux déversoirs d'orages • Des ressources souterraines mobilisées pour l'AEP avec une eau distribuée de qualité • Une consommation moyenne par habitant qui diminue • Un réseau d'assainissement intégralement en séparatif sur la commune • Un rendement technique du réseau de distribution d'eau potable qui ne cesse de baisser • Une STEP de capacité suffisante et conforme en équipement en théorie • Des problèmes de capacité d'épuration de la STEP lors de forts évènements pluvieux (autres communes en unitaire)
			La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour réduire la vulnérabilité
			Un développement prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, adéquation des ouvrages d'assainissement)
			La préservation et la restauration des milieux aquatiques (morphologie)
Biodiversité et milieux naturels 			<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une dominance des espaces naturels et agricoles (+80%) • Une occupation des sols guidée par le relief et la géologie • Des milieux humides associés aux cours d'eau • Des espaces agricoles et prairiaux assez perméables à l'est • Des corridors écologiques (aquatiques et terrestres) et des éléments relais. • Des réservoirs de biodiversité locaux préservés de l'urbanisation • Une continuité urbaine avec Ambronay (le Molard)

Thématique	État actuel et tendance	Caractéristiques principales, enjeux et priorité
		<ul style="list-style-type: none"> • Un effet barrière potentiel des principales voies d'accès (RD36b, c et d) à la commune du fait d'une configuration rectiligne. • Des espaces de grandes cultures moins perméables pour la faune à l'ouest dans la plaine agricole. • Une urbanisation qui s'est développée à la limite de la lisière forestière et le long des routes principales • Des cours d'eau en zone urbaine à restaurer. <p>La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, zones humides).</p> <p>La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans l'espace urbain (limitation de l'urbanisation sur les hauteurs et dans le secteur du réservoir de biodiversité local, trame verte, trame bleue, trame noire, identification et préservation du patrimoine végétal).</p> <p>La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers).</p>
<p>Risques</p> 	 	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques technologiques absents • Des risques naturels nombreux • Une stratégie partagée autour des cours d'eau permettant de limiter les risques d'inondation PPR • Des risques naturels connus permettant de mieux les prendre en compte • Des risques de mouvements de terrain circonscrits aux reliefs • Des phénomènes naturels accentués par des interventions humaines inadaptées • Une potentielle accentuation des risques liée aux effets du changement climatique <p>La réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, entretien des dispositifs de protection, protection des zones d'expansion des crues)</p> <p>L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation, TVB)</p>
<p>Pollutions et nuisances</p> 	 	<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une qualité de l'air relativement bonne au niveau du centre-bourg (l'ouest communal étant davantage exposé) • Une faible exposition aux nuisance sonores • Une forte exposition à l'Ozone • Un secteur résidentiel fortement émetteur de polluants atmosphériques • Un ressenti des nuisances sonores associées à la base aérienne et au trafic aérien <p>La réduction à la source des nuisances et pollutions et des populations exposées (éloignement des sources de nuisances et pollutions, protection dans les bâtiments)</p> <p>La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle en matière de réduction et de valorisation des déchets</p>

Thématique	État actuel et tendance		Caractéristiques principales, enjeux et priorité	
Pollutions et nuisances 			L'intégration de la connaissance des sites pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages	
Air, Énergie Climat 			<p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des potentialités en énergies renouvelables, notamment sur la géothermie et le bois énergie à l'échelle du PCAET • Une évolution significative de la production énergétiques des pompes à chaleur sur la dernière décennie • Une consommation d'énergie et des émissions de GES marquées par le besoin en chauffage du résidentiel • Une consommation importante de produits pétroliers pour les besoins en chauffage du résidentiel (responsable d'une part conséquente des émissions) • Une forte dépendance aux énergies fossiles (chauffage) et une vulnérabilité énergétique importante pour ce territoire rural • Des évolutions climatiques qui vont impacter le territoire, la qualité de vie et l'activité agricole à moyen et long terme : baisse du nombre de jours de gel, diminution des précipitations, en particulier l'été et augmentation des jours de vague de chaleur <p>La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité</p> <p>La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions)</p> <p>Le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les autres enjeux</p>	<div style="background-color: yellow; height: 20px; width: 100%;"></div> <div style="background-color: yellow; height: 20px; width: 100%;"></div> <div style="background-color: red; height: 20px; width: 100%;"></div>

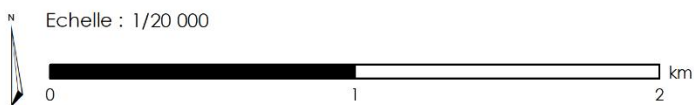
Périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité



© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Source : DatARA
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

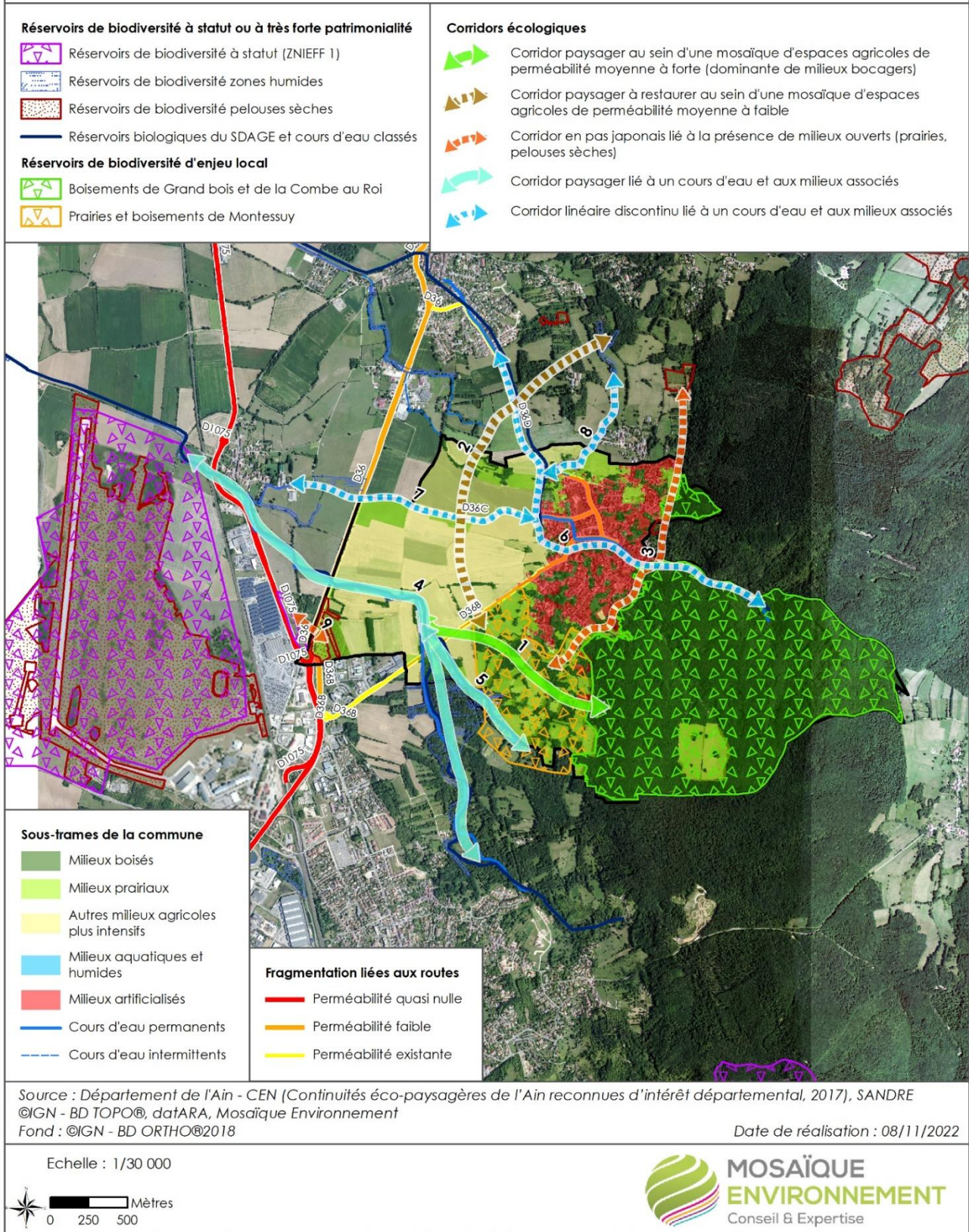
Date de réalisation : 12/07/2022



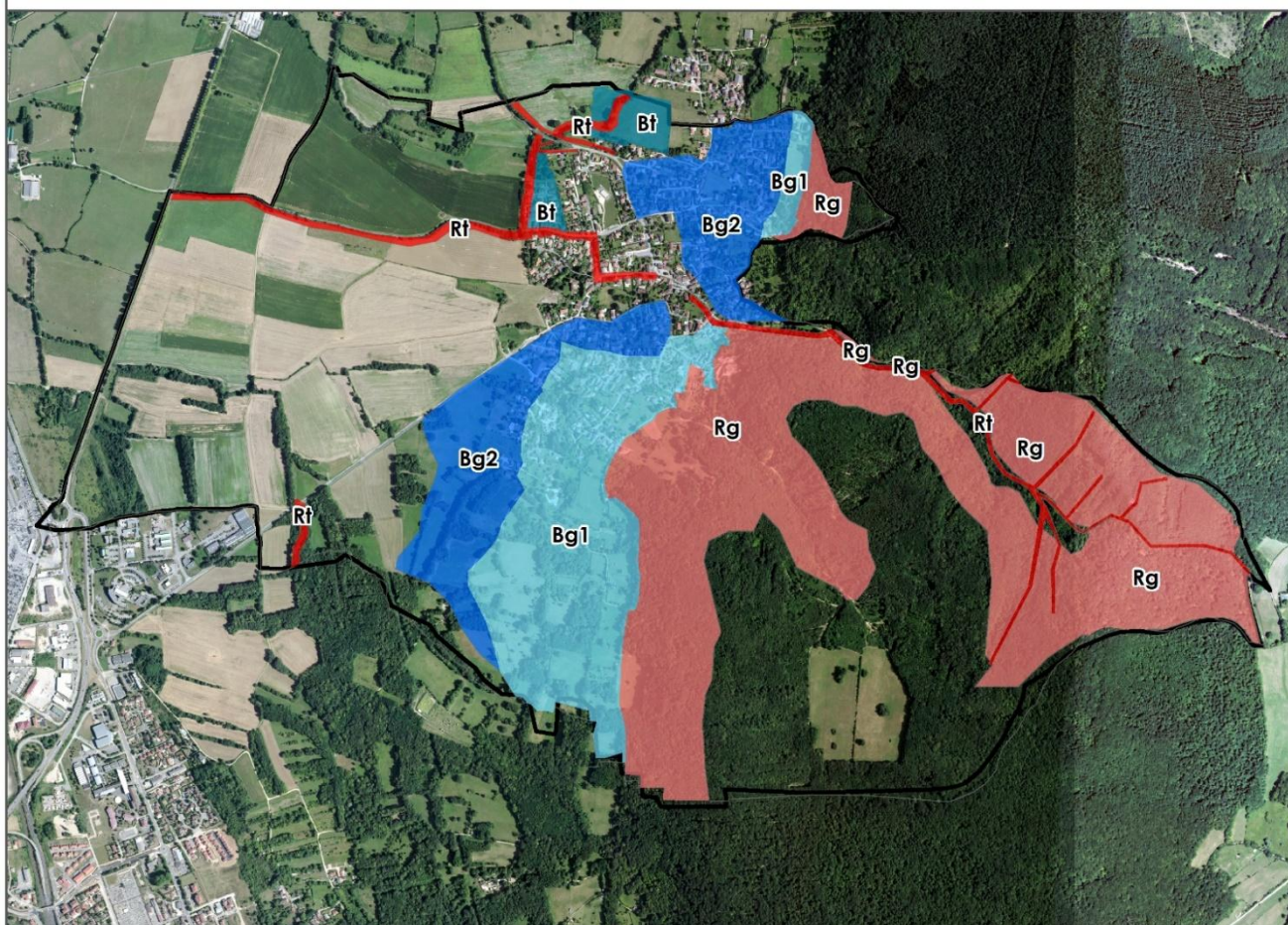
Révision du PLU de la commune de Douvres (01)



Trame verte et bleue



Plan de prévention des risques naturels



Légende

Inondations et mouvements de terrains (Modifié et approuvé le 20/01/2014)

- zone blanche
- zone bleu exposée au risque de crue torrentielle de ruisseaux et de ruissellement pluvial péri-urbain (bt), constructible sous prescriptions ou recommandations
- zone bleu exposée au risque de glissement de terrain (bg1), constructible sous prescriptions ou recommandations
- zone bleu exposée au risque de glissement de terrain (bg2), constructible sous prescriptions ou recommandations
- zone rouge exposée au risque de crue torrentielle de ruisseaux et de ruissellement pluvial péri-urbain (rt), non constructible
- zone rouge exposée au risque de glissement de terrain (rg), non constructible
- Limite communale

Source : Géorisques
Fond : ©IGN - BD ORTHO©2018

Date de réalisation : 09/09/2022



Révision du PLU de la commune de Douvres (01)





Chapitre 4. Évaluation des incidences du PLU sur l'environnement

4



Article R.151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

L'évaluation environnementale doit permettre d'analyser les effets, positifs et négatifs, sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible.

4.1. Méthodologie d'évaluation

Cette partie vise à évaluer les **incidences positives et négatives** de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, et ce, pour chacune des thématiques de l'état initial de l'environnement. Les objectifs sont d'optimiser les effets positifs et d'éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives.

L'évaluation du PLU repose sur une **grille de questionnement** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

Elle a été élaborée à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme (utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des paysages, qualité urbaine, architecturale et paysagère, sécurité et salubrité publiques, prévention des risques, pollutions et nuisances, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, création, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, lutte et adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et développement des sources renouvelables ...).




La grille comprend **7 questions évaluatives** reprises dans le tableau suivant. Les 5 premières questions concernent les enjeux environnementaux majeurs du PLU pour lesquels une amélioration est escomptée dans le cadre de la mise en œuvre du plan : le paysage, le foncier, la biodiversité, les risques et l'eau. Les 2 dernières questions concernent les enjeux environnementaux pour lesquels il est attendu que le PLU limite les effets négatifs : la santé (le bruit, l'air, les sols pollués, les déchets), l'énergie et les GES et le changement climatique.

L'évaluation environnementale a été menée selon une approche **thématique**, sans toutefois occulter les **interactions et effets** de chaîne qu'une orientation du PLU est susceptible de générer sur une ou plusieurs dimensions environnementales du territoire.

L'évaluation est réalisée à **plusieurs échelles** (communale, focus sur des secteurs d'enjeux et/ou de projets).

Cette évaluation résulte d'une analyse des règlements écrit et graphique au filtre de la grille de questionnements évaluatifs et des critères associés. Elle combine une approche cartographique (pour le zonage et les prescriptions graphiques) et littérale pour le règlement écrit. Elle permet de mettre en évidence les réponses apportées par le projet d'une part, celles auxquelles il ne répond pas, ainsi que des secteurs et/ou thématiques particulièrement susceptibles d'être impactés par le projet.

Pour chaque question évaluative sont présentées les **réponses apportées par le PLU** : **Positives** en vert, **neutres** en gris, **négligentes** en rouge, appelant à la **vigilance** en jaune, les **impacts négatifs résiduels** ainsi que les **mesures ERC** (Éviter (**E**), Réduire (**R**) ou Compenser (**C**)) proposées pour les incidences négatives. En tant que de besoin ont été proposées des mesures d'Accompagnement (**A**) pour lever les points de vigilance ou optimiser les effets positifs.

Questions évaluatives		Critères retenus pour l'évaluation
N°	Question	
Q1 	Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage
		Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable
		Traitement des entrées de ville/bourg
		Inscription des constructions dans la pente
		Préservation / amélioration du cadre de vie
		Conciliation entre architecture et développement durable
Q2 	En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?	Limitation de la consommation de nouveaux espaces
		Limitation de l'étalement urbain
		Rationalisation foncière dans les aménagements
Q3 	Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux et prise en compte des habitats naturels sensibles
		Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques
		Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements
Q4 	Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?	Préservation de la trame bleue
		Gestion quantitative des ressources
		Préservation des périmètres de protection des captages d'eau potable
		Gestion de l'assainissement
Q5 	Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?	Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs vulnérables
		Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement
		Prévention du risque incendie
		Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités
Q6 	En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?	Réduction des pollutions et nuisances liées aux transports
		Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités.
		Prise en compte des sites et sols pollués
		Gestion optimale des déchets
Q7 	En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti
		Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
		Développement des énergies renouvelables
		Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique

4.2. Évaluation à l'échelle de la commune

4.2.1. Le PLU permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?

Réponses apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage	Zonage permettant la préservation des grands espaces paysagers naturels et agricoles (86% du territoire en zones A et N), et limitant fortement le mitage urbain en ne prévoyant le développement qu'au sein de l'enveloppe urbaine.
	Protection de l'intégralité des boisements du massif du Bugey, sur la façade Est de la commune, au titre des Espaces Boisés Classés
	Classement de la poche verte de la centralité en N pour des raisons de paysage et d'environnement.
	Préservation de l'identité des diverses formes urbaines avec des prescriptions adaptées entre les deux zones urbaines, à dominante d'habitat, notamment les zones UA et UB, permet directement de prendre en compte les spécificités des morphologies urbaines (ancien et récent)
	Limitation de la hauteur des constructions dans les OAP.
	Urbanisme de projet au travers des 8 OAP sectorielles
	Encadrement des constructions et rénovations au travers des règles d'implantation, de hauteur ...
	OAP Patrimoniale permettant une adaptation des prescriptions aux différentes identités du territoire.
	Limitation du « mitage » de l'espace agricole en autorisant l'aménagement, l'extension et les annexes aux habitations existantes uniquement sous conditions
	Secteur Ape prenant en compte les enjeux paysagers du secteur de prairies et de bocage au Sud de la commune et de la plaine agricole offrant de grandes ouvertures paysagères sur la silhouette villageoise depuis les RD. Toutes constructions y sont interdites afin de préserver les ouvertures visuelles et la qualité des sites
	Pas de repérage des points de vue remarquables, au moins à titre d'information sur le plan de zonage mais analyse de ces derniers dans le diagnostic.
Préservation du patrimoine local et architectural, archéologique et historique remarquable	Classement du château en N pour son intérêt historique
	Interdiction des entrepôts en zones UA, UB, UE, A, N, et AU
	OAP Patrimoniale traitant du grand et du petit patrimoine

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
<p>Préservation du patrimoine local et architectural, archéologique et historique remarquable</p>	<p>Zone UA assurant la préservation de la trame urbaine ancienne et du patrimoine architectural qui la constitue avec des règles relatives à la forme urbaine (implantation par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites parcellaires), aux hauteurs (obligation de s'adapter au contexte) et à l'aspect des bâtiments (conservation des aspects)</p>
	<p>Renforcement des outils de préservation des paysages avec identification d'éléments, ensembles paysagers et alignements d'arbres à protéger au de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (arbres et bosquets constituant un alignement ou une haie, Parcs, cœurs d'ilots et jardins)</p>
	<p>Repérage de bâtiments et éléments d'intérêt patrimonial, secteurs d'intérêt protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme et cahier dédié avec réglementation des travaux autorisés</p>
	<p>Incitation à la sobriété énergétique et aux énergies renouvelable dans le respect des éléments patrimoniaux</p>
	<p>Prise en compte des murs en pierre qui marquent les structures urbaines anciennes dans l'OAP "Patrimoine"</p>
<p>Traitement des entrées de ville / bourg</p>	<p>Constitution des lisières urbaines et végétales qui participent à la protection des espaces agricoles et marquent la différence entre les deux espaces</p>
	<p>N'apparaît pas comme un objectif du projet</p>
<p>Inscription des constructions dans la pente</p>	<p>OAP « Ronde », permettant d'intervenir sur la topographie du site (schéma de coupe de principes)</p>
	<p>Interdiction des affouillements et exhaussements du sol qui ne sont pas nécessaires à l'exécution d'un permis de construire en zone UA</p>
	<p>Possibilité de dérogation aux règles d'implantation pour des raisons techniques, notamment liées à la topographie des sites</p>
	<p>OAP « Patrimoine » cadrant le rapport à la topographie du terrain naturel en encadrant les modalités de réalisation des talus (hauteur, forme ...)</p>
<p>Préservation / amélioration du cadre de vie</p>	<p>Règles concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures, ainsi que des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales, tout en rappelant de veiller à la préservation de l'image patrimoniale et architecturale du bâti ancien.</p>
	<p>Coefficient de Pleine Terre (CPT) permettant de laisser une partie des parcelles en espaces de végétation et offrant des poches de verdure dans les secteurs urbanisés.</p>
	<p>Extensions, branchements et raccordements aux réseaux publics réalisés en souterrain dans les opérations d'ensemble</p>
	<p>Écrans végétaux paysagers en cas d'activités susceptibles d'entraîner des nuisances visuelles.</p>

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Préservation / amélioration du cadre de vie	Adaptation des types d'essences préconisées pour les plantations selon les contextes
	OAP définissant les conditions d'intégration des aménagements
	Règles des zones AU et UB prenant en compte les spécificités des morphologies urbaines
	Encadrement des qualités paysagères des bâtiments agricoles
	Exigence de plantation des zones de stationnement
	Exigence d'intégration paysagère des ouvrages de gestion des eaux pluviales
	Identification d'éléments, ensembles paysagers et alignements d'arbres à protéger au de l'article L 151-23 du CU (arbres et bosquets constituant un alignement ou une haie, Parcs, cœurs d'ilots et jardins)
	Traitement de la problématique de la frange urbaine dans les OAP avec obligation de préserver un espace de pleine terre faisant espace tampon avec l'urbanisation
	OAP Patrimoniaire traitant de l'intégration des bâtiments (constructions neuves ou réhabilitations) dans les sites urbains, de leur fonction et de la préservation de la végétation. Elle intègre des nuanciers pour les façades des bâtiments.
Conciliation entre architecture et développement durable	Équilibre entre l'évolution des quartiers et la préservation de leurs qualités existantes : le PLU (OAP Patrimoniaire) autorise une certaine innovation architecturale (toitures terrasses, énergies renouvelables...), encourage les démarches de qualité environnementale et durable si bien intégrées
	Réhabilitation responsable du bâti ancien, en respect avec le patrimoine et amélioration de la performance énergétique
	Règlement écrit permettant l'installation d'énergies renouvelables, comme les panneaux photovoltaïques, sous condition d'une bonne insertion paysagère

Synthèse des impacts négatifs résiduels sur le paysage

La dimension paysagère et patrimoniale a très bien été intégrée dans le PLU qui permet de préserver les secteurs d'enjeu fort et les valeurs paysagères. En particulier par l'intermédiaire des OAP, du règlement et de l'OAP Patrimoniaire, le PLU permet de garantir une bonne intégration des futurs projets. Les incidences du PLU seront ainsi positives et permettent de renforcer la prise en compte du paysage.

Impacts du PLU sur le paysage et le patrimoine bâti : faible

- + Priorise son développement dans les tissus urbains et préserve les espaces naturels, agricoles et forestiers
- + Préserve et met en valeur le patrimoine architectural et urbain reflétant les identités des quartiers de la commune
- + Permet la rénovation / requalification urbaine de certains secteurs
- + Préserve la qualité du cadre de vie
- + Évite la constitution d'un paysage urbain plus minéral et plus fermé avec modification des repères et points de vue (concentration du bâti, élévation des hauteurs) résultant de la densification

Mesures ERC proposées

Impacts concernés		Mesures et types de mesures
Pas de repérage des points de vue remarquables	R	Aucun outil réglementaire mais intéressant de les identifier à titre informatif sur le plan de zonage et en faire une mention dans le règlement avec des prescriptions particulières de préservation
La question de la qualité des entrées de ville/bourg n'apparaît pas comme un enjeu	R	Poser une orientation dans le PADD Par exemple : veiller à la qualité du traitement des entrées de ville pour une amélioration de l'intégration des lisières urbaines

4.2.2. En quoi le PLU permet-il une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ?

Réponses apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Limitation de la consommation de nouveaux espaces	Limitation de la consommation d'espaces naturels et agricole en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (zone UA et UB) et réduction des zones AU de 77%
	Forte réduction des zones à urbaniser avec suppression de plusieurs zones AU dans une logique de modération de la consommation d'espaces
	Suppression de la grande zone UBI dédiée à l'accueil d'équipements et transformation en STECAL NI
	Redéfinition de la zone 2AUX pour prendre en compte le besoin réel d'aménagement
	Zone N permettant de protéger les ensembles naturels (milieux forestiers, abords des cours d'eau, milieux humides...)
	Limitation du « mitage » de l'espace agricole en autorisant l'aménagement, l'extension et les annexes aux habitations existantes uniquement sous conditions (limitation des surfaces, implantation des habitations dans un rayon de 100m autour des bâtiments existants)
	Limitation des surfaces pour les constructions, extensions et annexes en zones A et N
	Exploitation en entrée Ouest de village mise en zone A afin de préserver la pérennité de cette activité, reclassement de la zone 1AUb, à proximité directe de l'exploitation agricole en zone A afin d'anticiper le développement de l'activité, et de pérenniser cette dernière sur le territoire
	Incitation à la remise sur le marché des logements vacants
	Coefficient de Pleine Terre (CPT) permettant de laisser une partie des parcelles en espaces de végétation
Définition d'un coefficient d'emprise au sol (0,3) en zone UB	

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU	
Limitation de la consommation de nouveaux espaces		Classement de l'intégralité du massif boisé du Bugey en Espace Boisé Classé.
		Création d'aires de stationnement avec un nombre minimal de places ou « selon les besoins » sans incitation à la mutualisation
		Zone AU en extension (1 ha) et 1 STECAL
Limitation de l'étalement urbain		Développement concentré dans le centre-bourg privilégiant l'utilisation des espaces libres à l'intérieur de l'unique enveloppe urbaine de la commune (zones UA et UB) avec mobilisation de l'intégralité du potentiel en renouvellement urbain
		Respect du front urbain intangible du SCoT
Rationalisation du foncier dans les aménagements		OAP sectorielles permettant de cadrer et d'optimiser l'occupation de l'espace au sein des futurs tènements aménageables tout en restant dans un objectif de densité compatible avec les caractéristiques de la commune.
		Coefficient d'emprise au sol limité à 0,30 en zone UB
		Coefficient de pleine terre pour les zones UA UB AU et AUX
		Densification de l'urbanisation avec définition de densités cibles adaptées aux spécificités des secteurs

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur la consommation d'espace

La question de la réduction de la consommation d'espace a été bien intégrée dans le PLU. Au-delà de la considération des seules superficies, le PLU prévoit un développement pour l'habitat principalement au sein de l'enveloppe urbaine existante. On note la création d'un secteur AU sur un terrain agricole. Les impacts sur la consommation d'espace sont modérés : l'objectif de consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine est d'environ 1 hectare.

Impacts du PLU sur la consommation d'espace et l'artificialisation : faible

+ Renouvellement urbain accompagné par la recherche de densité et un développement privilégié au sein de l'enveloppe urbaine, limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace en extension

Mesures ERC proposées

La plupart des mesures ont été intégrées chemin faisant.

Impacts concernés		Mesures et types de mesures
Création d'aires de stationnement avec un nombre minimal de places ou « selon les besoins » sans incitation à la mutualisation	R	Dans les secteurs concernés par des OAP et en zones UE et AUX, la mutualisation, totale ou partielle, des emplacements de stationnement exigés à l'article 16 des chapitres des zones, est autorisée sous réserve que les places soient aménagées (création de nouvelles places) ou existantes à moins de 200 mètres du projet

4.2.3. Le PLU permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?

Réponses apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
<p>Préservation des espaces patrimoniaux et prise en compte des habitats naturels sensibles dans la définition des secteurs à aménager</p>	Classement des zones naturelles protégées (zones humides, ripisylves...) dans un zonage N où aucune construction nouvelle n'est autorisée
	L'intégralité des ripisylves des cours d'eau est classée en L151-23 du CU.
	L'intégralité du massif boisé du Bugey est classée en Espace Boisé Classé.
	L'OAP Patrimoniale et l'article 14 « Règles pour les continuités écologiques » établissent des prescriptions relatives aux haies, aux boisements et aux mares.
	OAP Patrimoniale fixant des dispositions pour la préservation du patrimoine naturel (préservation des haies existantes, marge de retrait par rapport aux lisières boisées, prise en compte des arbres existants...)
	Éléments remarquables repérés au titre de l'article L.151-19 du CU
	Redéfinition de la zone 2AUX pour limiter l'impact sur une pelouse sèche
	Classement en zone N de la poche verte de la centralité afin de prendre en compte la zone humide inondable et comme possible espace de compensation, en lien avec l'impact de certaines OAP
	Augmentation de la surface des zones N avec le classement des cours d'eau et de leurs abords, du parc du château de Douvres et de la zone humide centrale
	Modification du tracé de l'enveloppe urbaine sur la façade Nord dans une logique de préservation d'une zone humide, et classement en zone Ape
	Interdiction de tous travaux de nature à perturber le bon fonctionnement des zones humides (remblai, drainage, affouillement et imperméabilisation des sols) sauf s'ils sont nécessaires à la restauration et à la gestion de la zone humide
	Emplacements réservés pour la préservation d'une zone humide et la création d'un espace de compensation pour les zones humides
	Mise en œuvre de mesures « Éviter – Réduire – Compenser » sur la zone AU avec traduction de zones potentielles de compensation avec des secteurs réservés, la création de ripisylves, le renforcement de haie ou encore la renaturation...
	Préconisation d'utilisation d'essences locales et proposition d'une liste d'essences à privilégier
Dégradation de secteurs de zones humides entraînant l'identification d'un espace pour de la compensation	
<p>Limitation de la fragmentation et préservation des corridors écologiques</p>	Développement principalement dans l'enveloppe urbaine
	Protection des corridors et réservoirs de biodiversité (secteur N).
	Secteur Ape correspondant aux secteurs inconstructibles pour la protection des paysages et des corridors écologiques

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
<p>Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles et préservation des corridors écologiques</p>	Zone AU implantée à proximité directe des équipements et services du centre-bourg renforçant, ainsi, la centralité et respectant directement le front urbain intangible défini par le SCoT
	Limitation du « mitage » de l'espace agricole en autorisant l'aménagement, l'extension et les annexes aux habitations existantes uniquement sous conditions
	Classement les cours d'eau et de leurs abords en zone N (bande de 15m de part et d'autre)
	Classement en zone Ape des grangeons classés en Nd1 dans l'ancien PLU, évitant ainsi tout micro zonage
	Préservation des coupures vertes, le développement prévu ne se fait pas en urbanisation linéaire le long des axes routiers
	Préservation des haies existantes au sein de l'OAP Patrimoniale
	Protection des mares et des zones humides
	Classement en Ape de la zone comprise entre le massif boisé du Bugey et l'enveloppe urbaine
	Protection des grands ensembles qui structurent la trame verte et bleue du territoire (milieux alluviaux, grands massif forestiers, zones humides) par la mise en œuvre de la zone N et de la zone A
	Protection de l'intégralité des ripisylves des cours d'eau en L151-23 du CU.
	Identification d'alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
	Secteur Ape prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers du secteur de prairies et de bocage au Sud de la commune
	Autorisation des nouvelles constructions en zones A dans un rayon de 100 m autour des bâtiments existants ou autorisés
	STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) NI, destiné à l'accueil d'équipements de loisirs
	<p>Développement de la trame verte dans l'espace bâti</p>
Pas d'exigence pour une perméabilité maximale des espaces libres	
Pas d'incitation franche à la perméabilité des clôtures pour la circulation de la petite faune	
Zone N pour la préservation et la mise en valeur de la trame verte urbaine et paysagère en cœur de centralité	
Coefficient de Pleine Terre (CPT) permettant de laisser une partie des parcelles en espaces de végétation en offrant des poches de verdure dans les secteurs urbanisés	
Identification d'éléments, ensembles paysagers et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (arbres et bosquets constituant un alignement ou une haie, parcs, cœurs d'ilots et jardins)	
Préservation et confortement du réseau d'espaces verts et jardins qui participent de la qualité du cadre de vie	

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Développement de la trame verte dans l'espace bâti	Recommandation d'essences locales et adaptées aux contextes
	Tout arbre de haute tige mature devra être conservé sauf exceptions
	Conservation autant que possible des haies bocagères
	Exigence de plantation des aires de stationnement
	Pas d'exigence d'un nombre minimal d'arbres par nombre de places de stationnement
	Pas d'exigences concernant les modalités de plantations des arbres

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur la biodiversité

Le PLU a bien intégré les enjeux de biodiversité tant au niveau de l'identification et de la protection des continuités écologiques que la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les aménagements. Il aura de ce fait une incidence positive en permettant notamment de maîtriser le développement urbain.

Les impacts résiduels se situent sur le périmètre des emprises aménageables, notamment l'OAP Zone AU en extension car il s'agit de milieux agricoles. Les enjeux écologiques sont moyens et des dispositions ont été prises à l'échelle de chaque OAP (cf. analyse des OAP).

Impacts du PLU sur les milieux naturels et la fonctionnalité des écosystèmes : faible

- + La protection du patrimoine naturel est assurée par différents outils réglementaires
- + Protection des espaces naturels remarquables
- + Prise en compte de la biodiversité ordinaire dans le cadre du règlement

Mesures ERC proposées

La plupart des mesures ont été intégrées chemin faisant.

À noter que les zones humides sur la commune de Douvres correspondent aux ripisylves des cours d'eau : elles s'identifient au plan de zonage car elles sont classées en zone N et repérées au titre du L151-23. Ces zones humides pourraient faire l'objet d'une intégration supplémentaire au plan de zonage sous forme de prescription graphique spécifique mais ce choix n'a pas été fait dans un souci de lisibilité du plan de zonage.

Impacts concernés		Mesures et types de mesures
Dégradation de zones humides entraînant l'identification d'un espace pour de la compensation	E	Ajouter une sur-trame « zone humide » sur le plan de zonage pour mieux les identifier
Éclairage des voies de desserte privée pouvant générer une pollution lumineuse pour la faune	R	Intégrer les enjeux de préservation de la trame noire et de lutte contre la pollution lumineuse dans l'OAP « Patrimoine »
Pas d'exigence à une perméabilité maximale des espaces libres	E	Prévoir que pour tout projet, il est exigé que la totalité des espaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonnière soit aménagée en espaces verts et devront être engazonnées, plantées et présenter une perméabilité maximale. Ils devront être majoritairement d'un seul tenant.

Impacts concernés		Mesures et types de mesures
Pas d'incitation franche à la perméabilité des clôtures pour la circulation de la petite faune	R	<p>Les clôtures doivent prévoir des passages pour la petite faune sur au moins 3 limites (surélévation de clôture ou portail, réservation dans le mur bahut).</p> <p>Dans les secteurs identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme au titre des corridors écologiques, les clôtures, si elles sont rendues nécessaires par la nature des bâtiments et équipements, devront être perméables à la faune (type haies arbustives composées d'essences locales) ou à défaut, lorsque la sécurité des ouvrages l'exige, les clôtures devront conserver un espace libre entre le sol et le début de la clôture d'une hauteur de 15 cm afin de laisser passer la petite faune. Les clôtures type agricole destinées à l'activité agricole sont autorisées sous réserve qu'elles ne nuisent pas à la qualité des corridors.</p> <p>De plus, sont interdits dans les secteurs identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme au titre des corridors écologiques l'implantation d'installations photovoltaïques et d'éoliennes,</p>
Pas d'exigence d'un nombre minimal d'arbres par nombre de places de stationnement	R	<p>Dans les zones de stationnement aménagées en aérien, il est exigé un arbre de haute tige par tranche de six places de stationnement. Cette disposition ne s'applique pas aux places de stationnement sur sous-sol, sur dalle ou en toiture terrasse.</p>
Pas d'exigences concernant les modalités de plantations	R	<p>Concernant la plantation des arbres exigée, la fosse pour un arbre devra avoir une profondeur minimale de 1 mètre à 1,20 mètre et un volume minimum de 2m³ en condition de pleine-terre (terrain naturel) ou de 9m³ en milieu urbain (sol « stérile »), cas des parkings notamment, avec une surface minimale de 6m². Pour les arbres plantés dans les aires de stationnement, l'emprise de la fosse devra correspondre à la largeur d'une place de stationnement. Une inter-distance d'au moins 15 mètres est recommandée entre les arbres de grand développement et de 5 mètres par rapport à une façade de bâtiment ou un mur de clôture.</p>

4.2.4. Le PLU permet-il une protection et une utilisation mesurée des ressources en eau ?

Réponses apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Préservation de la trame bleue	Protection des zones humides, des cours d'eau et leurs ripisylves (zonage N et L151-23)
	Classement des cours d'eau et de leurs abords en zone N (bande de 15m de part et d'autre)
Gestion quantitative des ressources	Développement en adéquation avec les capacités de captage de l'eau potable et solutions de sécurisation à l'étude.
	Développement circonscrit à l'enveloppe urbaine existante, raccordé au réseau d'eau potable de la ville
	Obligation de récupération des eaux pluviales sous conditions, pour un usage au quotidien
	Augmentation des besoins en eau liés aux nouvelles populations mais volumes non significatifs par rapport aux prélèvements actuels
	Le PLU n'anticipe pas suffisamment la raréfaction possible des ressources en eau en lien avec le changement climatique
Préservation des captages et périmètres	Non concerné
Assainissement	Développement circonscrit aux zones raccordées au réseau d'assainissement
	Augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales liés aux nouvelles populations volumes non significatifs par rapport aux besoins actuels.
	D'après le portail de l'assainissement collectif et l'état des lieux de 2022, la STEP présente une charge maximale en entrée de 38 776 EH en 2023 en lien avec des problèmes de capacité d'épuration lors de forts événements pluvieux. Ainsi, le Syndicat devra veiller à la bonne conformité de ses équipements afin de permettre le bon traitement des eaux usées des communes raccordées.
Gestion intégrée des eaux pluviales	Coefficient de pleine terre pour les zones UA UB AU et AUX contribuant à limiter l'imperméabilisation et favorisant l'infiltration des eaux et la recharge des nappes
	Infiltration des eaux de pluie à la parcelle limitant les risques de saturation des réseaux et pollutions associées. En zone U et AU : Les eaux pluviales doivent être récupérées par un caniveau-grille raccordé sur le réseau communal en limite de la voie publique lorsque la voie est en contrebas. Pour chaque opération, il doit être prévu un bassin de rétention ou tout autre technique de gestion intégrée des eaux pluviales répondant aux principes de ralentir, stocker, et traiter la pollution.
	OAP sectorielle de la Zone AU préconise de mettre en place, sur la voirie principale, un revêtement qui garde une certaine perméabilité.

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Gestion intégrée des eaux pluviales	Prescriptions dans les OAP pour la gestion des eaux pluviales : dispositifs d'infiltration et, si nécessaire, de rétention
	Emplacements réservés pour la création de bassins écrêteurs pour la gestion des eaux pluviales, l'acquisition pour la gestion des eaux pluviales et la création d'un espace de compensation pour les zones humides, l'acquisition du canal pour une meilleure gestion des eaux pluviales
	Article 15 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement » permettant directement la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
	Obligation de récupération des eaux pluviales dans le cas où le projet de construction entraîne la création d'une nouvelle surface de toiture de plus de 60 m ²
	Les dispositifs de récupération des eaux pluviales et toitures terrasses, s'ils entraînent une stagnation d'eau peuvent favoriser la prolifération du moustique tigre
	Maintien des structures paysagères qui permettent de limiter le ruissellement vis-à-vis des polluants

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur la ressource en eau

Le PLU a bien intégré les enjeux liés à la protection de la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Il intègre bien les dispositions liées au petit cycle de l'eau. Les impacts du développement sur la ressource en eau potable seront faibles (développement démographique maîtrisé et ressource suffisante).

Les impacts sur le système d'assainissement seront faibles à modérés car les développements pour l'habitat sont situés dans le périmètre d'une unité d'assainissement dont les capacités résiduelles sont pour l'instant suffisante et les volumes ne seront pas significatifs par rapport aux besoins actuels. Néanmoins, il s'agira d'anticiper les montées en charge de la STEP et de veiller à sa bonne conformité.

En matière de gestion des eaux pluviales, des mesures ont été définies dans le règlement pour prévenir le ruissellement et conserver les structures végétales qui servent de zones tampon et de stockage.

Impacts du PLU sur la ressource en eau : Modéré

+ Le PLU permet de renforcer la protection des trames bleues et turquoise et aura de ce point de vue un effet positif.

+/- Le projet entraînera également une imperméabilisation des terrains et un risque d'accroissement des eaux pluviales : toutefois le PLU intègre des prescriptions pour assurer une gestion au plus proche de l'impluvium et limiter l'imperméabilisation

- Le projet entraînera des pressions qualitatives et quantitatives sur les ressources, notamment celles mobilisées pour l'AEP : accroissement des besoins en eau potable et des rejets d'eaux usées.

Mesures ERC proposées

Des mesures ont été intégrées chemin faisant.

Impacts concernés		Mesures et types de mesures
Le PLU n'anticipe pas suffisamment la raréfaction possible des ressources en eau en lien avec le changement climatique	R	Promouvoir l'utilisation d'essences végétales, peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires.

Impacts concernés		Mesures et types de mesures
Pas d'incitation à développer autant que possible les revêtements perméables	R	<p>Les places de stationnement à l'air libre ne seront autorisées que si elles bénéficient d'un traitement paysager ou d'ombrières photovoltaïque et limitent l'imperméabilisation des sols. Pour les constructions à usage résidentiel ou tertiaire, le traitement du sol des aires de stationnement à l'air libre devra permettre l'infiltration des eaux pluviales (sauf pour les zones de circulation et le stationnement sur ouvrage bâti).</p> <p>En zone N, l'imperméabilisation des espaces libres ou non bâtis sera limitée au maximum. L'utilisation de matériaux perméables et/ou semi-perméables sera favorisée. Il est exigé une surface minimale d'espaces perméables proportionnelle à la surface du terrain du projet ou de l'opération fixée à 60 %.</p>
Problèmes de capacité d'épuration de la STEP lors de forts événements pluvieux.	R	Conditionner tout développement de l'urbanisation dans le règlement et les OAP au commencement de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement
Les dispositifs de récupération des eaux pluviales et toitures terrasses, s'ils entraînent une stagnation d'eau peuvent favoriser la prolifération du moustique tigre	A	<p>Pour tenir compte des maladies vectorielles et de la lutte contre le moustique tigre, il peut être ajouté un article aux dispositions générales. Ce dernier préciserait :</p> <p><i>Concernant la gestion des eaux pluviales, il importe de prendre certaines précautions pour ne pas favoriser la prolifération des moustiques, dont le « moustique tigre » potentiellement vecteur du chikungunya, de la dengue et du zika. Cette variété de moustique s'est progressivement implantée depuis 2012 dans 12 départements de la région Auvergne Rhône-Alpes, dont la Savoie. Le rayon d'action du moustique tigre se limite à environ 100 mètres autour de son gîte.</i></p> <p><i>Le moyen le plus efficace pour lutter contre sa prolifération reste d'éliminer tout ce qui pourrait constituer un gîte pour ses larves, c'est-à-dire les eaux stagnantes. Pour cela chacun peut agir en ayant les bons réflexes, résumé par l'Agence Régionale de la Santé (https://www.savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites/Se-protéger-du-moustique-tigre).</i></p>

4.2.5. Le PLU permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ?

Réponses apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
<p>Réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs vulnérables</p>	<p>Accroissement démographique mais implantation en dehors des secteurs d'aléas</p>
	<p>Servitude PM1 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)</p>
	<p>Plan de Prévention des Risques (PPR) « Inondations et mouvements de terrains » approuvé le 15 Février 2005 inscrit dans les annexes du PLU</p>
	<p>Réduction des risques à la source en évitant les développements nouveaux dans les secteurs d'aléas, en réduisant l'imperméabilisation des sols, en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines ...</p>
	<p>Nombreux secteurs classés en zone N afin de prendre en compte les différents risques (premiers rebords de coteaux afin de prendre en compte le risque de ruissellement, poche verte de la centralité afin de prendre en compte la zone humide inondable)</p>
	<p>Retrait des tènements libres exposés aux risques des potentiels de densification, forte réduction des zones à urbaniser</p>
	<p>Infiltration de la trame verte et bleue jusque dans l'espace urbain (réseau d'espaces verts et jardins qui participent de la prévention des risques,</p>
	<p>Prise en compte des risques naturels et technologiques (inondations, mouvements de terrain et anciens secteurs de mines) dans les choix d'urbanisation en localisation les lieux d'urbanisation et le niveau de leur développement en fonction des aléas et en adoptant des modalités de construction adaptées.</p>
	<p>Classement en zone N de la poche verte de la centralité afin de prendre en compte la zone humide inondable, reclassement en zone N de l'ancienne zone 1AUC centrale afin de reprendre en compte le risque d'inondation et la zone humide</p>
	<p>Protection des zones agricoles et naturelles qui constituent des zones d'expansion des crues.</p>
<p>Protection des structures boisées qui permettent de prévenir le ruissellement</p>	
<p>Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement</p>	<p>Limitation de l'imperméabilisation via la mise en œuvre de plusieurs outils et principes (coefficient de pleine terre, optimisation du foncier et limitation de la consommation d'espaces (dents creuses, logements vacants)</p>
	<p>Protection des structures boisées, haies, espaces naturels et agricoles qui permettent de prévenir le ruissellement</p>
	<p>Classement des premiers rebords de coteaux en zone N afin de prendre en compte le risque de ruissellement</p>

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
<p align="center">Limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement</p>	<p>Gestion adaptée des eaux pluviales (arrêt de la politique du « tout-tuyau » par une valorisation aérienne des eaux pluviales, infiltration à la parcelle, Réduction de l'imperméabilisation des sols, développement des structures paysagères qui permettent de limiter le ruissellement et jouent un rôle de filtre vis-à-vis des polluants, préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides ...)</p>
	<p>Réduction des zones U et AU liée à la prise en compte des risques de ruissellement et reclassement en zone N d'une zone anciennement constructible</p>
	<p>Toute artificialisation des sols se traduit par une imperméabilisation susceptible d'accroître le ruissellement</p>
	<p>Clôtures pouvant gêner l'écoulement des eaux de ruissellement murs, soubassement en muret)</p>
	<p>OAP de la Zone AU préconisant de mettre en place, sur la voirie principale, un revêtement qui garde une certaine perméabilité.</p>
<p align="center">Prévention du risque incendie</p>	<p>Les voies publiques et privées nouvellement créées doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche et aux manœuvres des véhicules de secours, en particulier des moyens de lutte contre l'incendie.</p>
<p align="center">Implantation d'activités à risques dans les secteurs habités</p>	<p>Maîtrise des types d'occupation et utilisations des sols autorisés dans chaque type de zone en fonction de leur vocation et interdiction des activités à risques dans les zones à dominante d'habitat</p>

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur les risques naturels et technologiques

Le PLU a globalement bien intégré les enjeux liés la limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement. Le PLU n'aura pas d'effets significatifs sur l'aggravation des risques naturels ou technologiques. Il ne prévoit pas non plus d'augmenter la population exposée à des risques. Les impacts résiduels concernent l'artificialisation qui s'accompagne d'une imperméabilisation des terres agricoles mobilisées pour le développement communal prévu : cela concerne 1 hectare et l'OAP de la Zone AU et l'OAP prévoit plusieurs dispositions pour limiter l'imperméabilisation et le ruissellement (stationnement perméable, préservation et création de la végétation).

Impacts du PLU sur la vulnérabilité du territoire face aux risques : Faible

- Le projet aura pour principale conséquence l'imperméabilisation des sols pouvant entraîner un accroissement du ruissellement mais cela reste peu significatif au vu de la superficie de la zone AU et des prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation.
- + Il prend des dispositions pour réduire les risques à la source notamment en préservant toutes les structures végétales qui permettent limiter le ruissellement et l'érosion des sols, en limitant l'imperméabilisation et en éloignant les activités à risques des secteurs à vocation d'habitat

Mesures ERC proposées

Les mesures ont été intégrées chemin faisant.

Impacts concernés		Mesures et types de mesures
Clôtures pouvant gêner l'écoulement des eaux de ruissellement murs, soubassement en muret)	R	Promouvoir des clôtures perméables aux écoulements notamment dans les secteurs d'aléas

4.2.6. En quoi le PLU contribuera-t-il à l'amélioration de la santé des habitants ?

Réponses apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Réduction des nuisances et pollutions associées à la circulation routière	Urbanisation à distance des axes routiers fréquentés
	Marges de recul d'implantation des constructions par rapport aux voiries et emprises publiques
	Développement dans les limites de l'enveloppe urbaine, mixité fonctionnelle contribuant à réduire les besoins en déplacement et les nuisances et pollutions associées
Réduction des pollutions et nuisances liées aux activités	Zones UA et UB permettant l'installation des activités sous condition de ne pas nuire à la tranquillité des quartiers environnants
	Zone UE, exclusivement destinée à l'accueil des équipements, zone 2AUX et exclusivement dédiée au développement de l'activité économique
	En cas d'activités susceptibles d'entraîner des nuisances visuelles, il est imposé que les marges d'isolement par rapport aux limites séparatives soient plantées d'arbres formant un écran visuel.
	Préservation de vastes zones N et A constituant des zones de calme
	Possibilité de travaux limités visant à assurer la mise aux normes des constructions en matière d'isolation phonique en dérogation au principe de reconstruction à l'identique.
	Servitude PT1 relative à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
	Aucune construction à destination d'habitat autorisée à proximité de la ligne aérienne de transport d'électricité (zonage N et A)
	Respect des distances de réciprocité entre activités agricoles et habitations
Prise en compte des sites et sols pollués	Ancienne carrière de « gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin : classée en zone N
Gestion optimale des déchets	Apport de population générant des déchets supplémentaires mais qui restent limités au regard du développement prévu
	Point de regroupement pour la collecte des déchets dans certaines OAP
	Prise en compte des caractéristiques des voies pour garantir l'accès aux camions de ramassage des ordures ménagères.

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur les nuisances et les pollutions

Le PLU a bien intégré les enjeux liés la prévention des nuisances en limitant notamment le développement d'activités susceptibles d'en générer au sein des zones d'habitat et en fixant des marges de recul pour l'implantation des constructions par rapport aux voiries.

L'augmentation du nombre d'habitants génèrera nécessairement un accroissement des flux de véhicules d'autant que la commune reste très captive de l'automobile. Toutefois cette augmentation ne sera pas significative par rapport aux flux traversant déjà la commune. L'accroissement des émissions polluantes et du bruit devrait être négligeable.

Les effets du PLU sur l'accroissement des nuisances et pollutions seront faibles. Il limite l'accroissement de la population exposée.

Impacts du PLU sur les nuisances et pollutions : Faible

- + Limite les nuisances et pollutions à la source en réduisant les besoins en déplacements
- + N'expose pas de nouvelles populations en évitant l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'habitat dans les secteurs de nuisances et pollutions

Mesures ERC proposées

Les mesures ont été intégrées chemin faisant.

4.2.7. En quoi le PLU favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ?

Réponses apportées par le PLU

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti</p>	<p>Rappel de l'article L111-16 et R111-23 sur les performances environnementales et énergétiques. Le règlement privilégie une orientation des constructions et une volumétrie mettant en œuvre une approche bioclimatique et basse consommation du bâtiment. Il fixe que les projets de réhabilitation favorisent la sobriété énergétique et éventuellement le recours aux énergies renouvelables.</p>
	<p>Rappel de l'article L 152-5 du Code de l'Urbanisme permettant de déroger aux règles du PLU pour la mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades ou par surélévation des toitures des constructions existantes</p>
	<p>Autorisation de travaux limités visant à assurer la mise aux normes des constructions en matière d'isolation thermique p en dérogation au principe de reconstruction à l'identique.</p>
	<p>Incitation à la sobriété énergétique</p>
	<p>Développement prévu générant des besoins énergétiques supplémentaires mais l'évolution sera peu significative d'autant que les nouvelles constructions seront plus performantes</p>
	<p>Les opérations d'habitat collectif prévoient un local destiné au stationnement des deux roues proportionné aux besoins de l'opération.</p>
<p>Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports</p>	<p>Pas d'incitation à l'utilisation de matériaux biosourcés ou recyclés qui sont pourtant performants d'un point de vue énergétique et moins émetteurs de GES et réduisent les déchets</p>
	<p>Le PLU inscrit son développement dans une logique de proximité vis-à-vis du bourg de ses services et équipements (zones mixtes UA et Ub). Les activités sont encadrées de façon à ne pas gêner l'habitat, ce qui favorisera le développement des modes doux, alternatifs à la voiture individuelle et contribuera à la diminution des besoins en déplacements donc aux émissions de GES du trafic routier.</p> <p>5 emplacements réservés pour modes doux et actifs (piste cyclable, cheminements piétons ...)</p>

Les critères évaluatifs	Analyse de la prise en compte dans le PLU
Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	Intégralité des OAP sectorielles prévoyant la réalisation de cheminements piétons, notamment le long des voiries internes
	Les aménagements doivent prévoir la mise en place de fourreaux afin d'assurer la desserte par des réseaux de communication électronique de l'ensemble des bâtiments projetés ou réhabilités
	Pas d'encadrement des besoins en stationnement pour les voitures ce qui tend à favoriser la place de la voiture, et pas de fixation de seuils minimum de stationnement vélo, notamment dans la zone UE et l'hypercentre
Développement des énergies renouvelables	Incitation aux énergies renouvelables dans le règlement
	Au sein de chacune des OAP sectorielles, il est demandé, a minima, l'utilisation d'au moins une source d'énergie renouvelable aux bâtiments
	Rappel de l'article L 152-5 du Code de l'Urbanisme permettant de déroger aux règles du PLU pour l'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement
Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	Règles et dispositions permettant une approche bioclimatique
	Prise en compte des enjeux de préservation de l'image patrimoniale et architecturale du bâti ancien pour le recours aux énergies renouvelables
	Formes urbaines plus compactes et moins énergivores
	Préservation et confortement du réseau d'espaces verts et jardins qui contribuent à la diminution des îlots de chaleur
	Incitation aux énergies renouvelables dans le respect des éléments patrimoniaux
	Développement d'espaces végétalisés de pleine terre permettant le développement d'arbres de haute tige, infiltration des eaux pluviales et améliorant le confort thermique
	La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur

Évaluation des impacts négatifs résiduels sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et le climat.

Le PLU a bien intégré les enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES tout en restant mesuré par rapport à sa situation de commune rurale qui reste dépendante des communes plus importantes du bassin de vie et des déplacements automobiles.

Les effets du PLU sur l'accroissement des dépenses énergétiques et des émissions de GES resteront modérés au regard du développement envisagé. Cela sera essentiellement lié aux déplacements routiers. L'accroissement lié à l'habitat sera peu significatif car les nouveaux logements répondront à minima à la réglementation thermique 2020.

À noter également que le PLU prévoit de préserver d'importantes superficies naturelles et agricoles, boisées qui jouent un rôle importante de stockage carbone. Les effets du PLU seront donc positifs de ce point de vue.

Impacts du PLU sur l'énergie et le climat : Positif

- + Favorise la sobriété énergétique dans le bâti et permet le développement des énergies renouvelables
- + Limite les besoins en déplacements
- + Prend des dispositions pour développer les énergies renouvelables tout en veillant à leur bonne insertion
- + Préserve les puits de carbone
- + Limite l'imperméabilisation

Mesures ERC proposées

Les mesures ont été intégrées chemin faisant.

Impacts concernés		Mesures et types de mesures
Pas d'incitation à l'utilisation de matériaux biosourcés	A	Les matériaux nobles et de qualité seront recherchés. Les matériaux d'origine locale, biosourcée ou géosourcés et peu transformés, ainsi que les matériaux recyclés ou réemployés sont fortement encouragés afin de réduire l'empreinte environnementale des constructions.
Pas d'encadrement des besoins en stationnement pour les voitures ce qui tend à favoriser la place de la voiture, et pas de fixation de seuils minimum de stationnement vélo, notamment dans la zone UE et l'hypercentre	R	A minima fixer des exigences de stationnement vélos pour les opérations nouvelles
La densification peut se traduire par un accroissement des phénomènes d'îlots de chaleur	R	Dans le règlement écrit prévoir que : « Sous réserve d'une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant, l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades, lorsque cette dernière est adaptée, sont à privilégier afin de concourir à la limitation des phénomènes d'îlot de chaleur ».

4.3. Évaluation à l'échelle des secteurs à enjeux

4.3.1. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

📄 Article R151-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

3° [...] expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

a. Présentation du réseau Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée depuis 1992 dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Il comprend 2 types de zones réglementaires :

- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** pour la conservation des oiseaux sauvages. Les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la Directive Européenne 79/409/CEE de 1979 ;
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** dédiés à la conservation des habitats naturels. Elles sont définies par la Directive Européenne 92/43/CEE de 1992 relative à la conservation des habitats naturels (forêts, prairies rivières) ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Le réseau Natura 2000 est donc un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

b. Les sites Natura 2000 à Douvres

Il n'y a aucun site Natura 2000 au sein même de la commune de Douvres. En revanche, 5 ZSC et 1 ZPS sont situées à moins de 10 km des limites communales.

Sites Natura 2000	
	<u>Milieux remarquables du Bas-Bugey</u>
FR8201641 – ZSC	<p>Le massif du Bas-Bugey présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation. Son altitude oscille de 250 m dans la plaine du Rhône à 1219 m au point culminant du massif, le Mollard de Don. La végétation s'échelonne de la série xérophile (c'est-à-dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde. La forêt domine globalement le paysage. Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes (Aspérule de Turin , Pistachier térébinthe, Fougère capillaire, Grande Cigale) parviennent à s'insinuer.</p> <p>Les habitats agro-pastoraux (pelouses sèches et prairies de fauche) constituent une part importante du site. L'agriculture de montagne participe à la préservation de ces habitats. L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le sud, mérite d'être particulièrement signalé. D'autre part, les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces.</p>

Sites Natura 2000	
<p>FR8201641 – ZSC suite</p>	<p>Enfin, le secteur présente un karst de type jurassien. Un réseau très dense de cavités souterraines abrite des populations exceptionnelles de chauves-souris qui trouvent également des gîtes dans le bâti. Ce site présente donc un fort intérêt pour les chauves-souris, certaines espèces étant en limite de leur aire de répartition (Rhinolophe euryale). Les Marais à Cladium mariscus sont bien représentés. On note enfin la présence d'habitats de tourbières hautes actives (habitat 7110*) en contexte géologique calcaire et de cours d'eau à Écrevisses à pieds blancs.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : En dépit de la proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise, ce massif reste faiblement peuplé ; il conserve des paysages globalement très bien préservés. La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux.</p> <p><u>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</u> : Écrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune... Le site comprend également des chauves-souris (petit rhinolophe, rhinolophe euryale, barbastelle d'Europe, murin...) et le lynx boréal, qui sont des espèces susceptibles de parcourir de grandes distances.</p>
<p>FR8201635 – ZSC</p> <p>FR8212016 – ZPS</p>	<p style="text-align: center;"><u>La Dombes</u></p> <p>La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIIIe siècle. Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne. Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.</p> <p>Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.</p> <p>Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories : les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea, les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. Et les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition. Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran. • Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface). • Pression péri-urbaine importante <p><u>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</u> : Leucorrhine à grand thorax, Cuivré des marais, Triton crêté, et le site comprend également des chauves-souris (murin à oreilles échancrées) qui sont des espèces susceptibles de parcourir de grandes distances.</p>

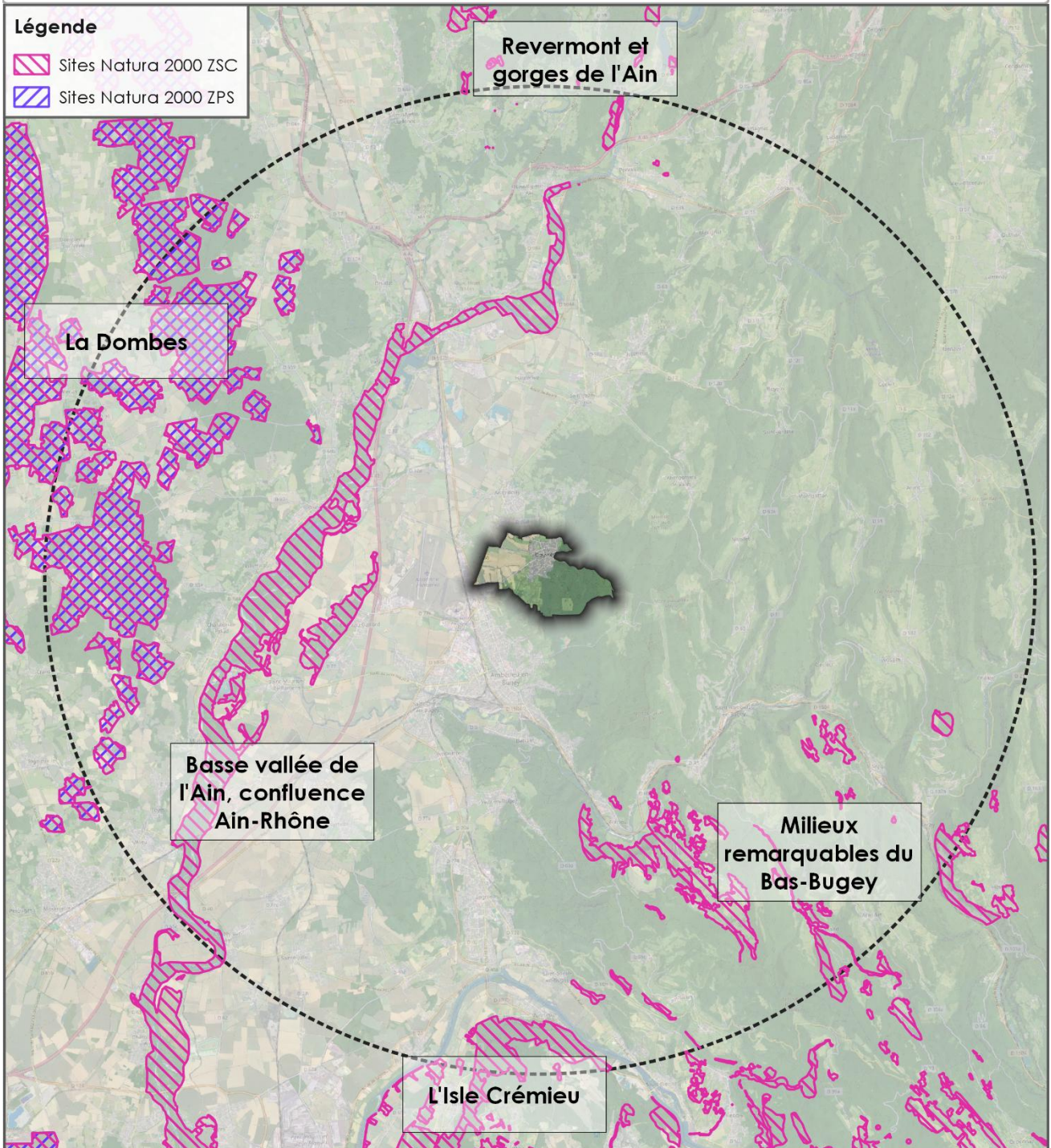
Sites Natura 2000	
FR8201640 – ZSC	<p style="text-align: center;"><u>Revermont et gorges de l'Ain</u></p> <p>Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom-Ramasse à l'Ouest et le synclinal de Hautecourt-Romanèche à l'Est. La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.</p> <p>L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...). Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis. On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.</p> <p>L'habitat " dominant " (en termes de surface) est les pelouses sèches à orchidées. Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîser naturellement, et évoluent vers un stade forestier si aucune gestion pastorale adaptée ne permet de stopper cette dynamique.</p> <p>Certaines pelouses abritent une dizaine d'espèces d'orchidées et peuvent être identifiées comme des habitats d'intérêt communautaire prioritaire, c'est principalement le cas de la pelouse calcicole collinéenne des pentes et replats marneux à hydromorphie temporaire à Blackstonie perfoliée (<i>Blackstonia perfoliata</i>) et Brome érigé (<i>Bromus erectus</i>), les autres types de pelouses n'étant pas ou peu favorable aux orchidées-.</p> <p>L'habitat Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion , d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.</p> <p>Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales.</p> <p>Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole. La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien.</p> <p><u>Vulnérabilité :</u></p> <p>Les pelouses sèches sont principalement confrontées au phénomène de déprise agricole qui touche ces espaces pentus, peu productifs et souvent assez éloignés des sièges d'exploitation et dont l'alimentation en eau n'est pas toujours facile. Les zones encore agricoles sont pour l'essentiel gérées par des structures collectives pastorales. Pour certaines autres, le relais est pris par des associations de chasse ou des collectivités qui entretiennent ces espaces à des fins cynégétiques ou paysagères.</p> <p>La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants.</p> <p>Une bonne qualité de l'eau est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.</p>

Sites Natura 2000	
	<p><u>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</u> : Le site comprend notamment des chauves-souris (petit rhinolophe, grand rhinolophe, rhinolophe euryale, barbastelle d'Europe, murin...) et le lynx boréal, qui sont des espèces susceptibles de parcourir de grandes distances.</p>
FR8201653 – ZSC	<p style="text-align: center;"><u>Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône</u></p> <p>Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône.</p> <p>La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.</p> <p>Le milieu aquatique présente deux types de faciès : eaux stagnantes ou presque comme celles des lînes, bras morts, mares (milieu lentique), eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône, des lînes ou bras morts (milieu lotique). Le milieu terrestre présente trois faciès principaux : les zones découvertes en bordure de l'Ain, la forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique et les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales. La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre..., mais aussi l'Ombre commun, une quarantaine de plantes remarquables.</p> <p><u>Vulnérabilité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux (dynamique fluviale), par un déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages, • Enfouissement de la nappe phréatique, qui s'accompagne d'un assèchement des annexes fluviales, en lien avec l'enfoncement de la rivière et l'utilisation croissante de cette ressource pour les activités humaines, • Fermeture progressive des pelouses sèches par embroussaillage en l'absence de gestion pastorale, • Sur fréquentation autour des zones de baignade et par les véhicules motorisés • Installation progressive d'espèces invasives en bord de rivière et forte pression du Grand cormoran sur les peuplements piscicoles. <p><u>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</u> : Le site comprend notamment des chauves-souris qui sont des espèces susceptibles de parcourir de grandes distances.</p>
FR8201727 – ZSC	<p style="text-align: center;"><u>L'Isle Crémieu</u></p> <p>Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères.</p> <p>Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue Cistude la plus importante de la région Rhône-Alpes. La Cistude d'Europe, bien qu'encore très présente en Europe, est l'espèce de reptiles qui a le plus régressé ces dernières années, notamment en Europe centrale, mais également en France. Les populations de Cistude présentes sur l'Isle Crémieu sont les plus importantes de toute la région Rhône-Alpes. Avec les populations de Camargue, ce sont les deux principaux noyaux du quart sud-est de la France.</p>

Sites Natura 2000	
FR8201727 – ZSC	<p>L'Isle Crémieu constitue un bastion encore préservé pour le Triton crêté, espèce qui a beaucoup régressé partout en Isère comme en France.</p> <p>En ce qui concerne les chiroptères, ce n'est pas tant l'importance des colonies (le nombre d'individus est en général assez faible) que la grande variété en termes d'espèces qui fait l'intérêt de ce site : 25 espèces de chauves-souris ont été observées sur l'Isle Crémieu, dont 9 d'intérêt communautaire.</p> <p>Les milieux aquatiques les mieux préservés abritent la Lamproie de Planer, le Chabot, la Loche d'étang et le Blageon, poissons indicateurs d'une bonne qualité des eaux, ainsi que l'Ecrevisse à pieds blancs.</p> <p>La variété des milieux forestiers, la présence de vieux arbres malgré un traitement souvent en taillis permettent d'héberger une importante population de Lucane cerf-volant et de manière anecdotique le Grand Capricorne.</p> <p>L'Isle Crémieu présente un cortège floristique très riche. Ce site compte une station d'Ache rampante sur les deux connues en région Rhône-Alpes de cette plante rarissime</p> <p><u>Vulnérabilité</u> : Facteurs = déprise agricole pour les pelouses sèches, fragmentation des habitats et populations par les infrastructures linéaires, étalement urbain.</p> <p><u>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE</u> : Le site comprend notamment des chauves-souris (petit rhinolophe, grand rhinolophe, rhinolophe euryale, barbastelle d'Europe, murin...) et le lynx boréal, qui sont des espèces susceptibles de parcourir de grandes distances.</p>

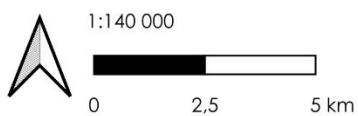
Sites Natura 2000

Dans un rayon de 10km autour de Douvres



Source : INPN 2024

Date de réalisation : 29/10/2024



c. Évaluation des incidences du PLU sur Natura 2000

Un PLU est susceptible d'affecter significativement le réseau Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement à l'intérieur ou à proximité de ce dernier. Les types d'incidences potentielles sont :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et des chauves-souris en dégradant les continuités écologiques entre leurs différents biotopes, leurs possibilités de déplacements migratoires et certains habitats utilisés par les espèces (zones d'alimentation, biotope de reproduction ou de repos) qui peuvent éventuellement être situés en dehors du site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'étant présent sur le territoire de Douvres, le PLU n'aura **aucun effet direct** sur les habitats ou habitats d'espèces ayant justifié leur désignation.

Plusieurs espèces de la faune et de la flore ont justifié la désignation des sites au réseau Natura 2000.

Eu égard au fait qu'ils soient distants, les principaux enjeux concernent les espèces de la faune, notamment celles effectuant de grands déplacements, à savoir les chauve-souris (rayons d'action variables suivant les espèces : de 1,5 km pour le Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii* -, et le Lynx (150 km² à 300 km² pour un mâle, de 90 km² à 180 km² pour une femelle).

Il faut cependant noter que les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situés en périphérie de la commune trouveront des milieux tout aussi, voire plus intéressants au sein des sites Natura 2000 qui ont été désignés du fait de leur présence.

Les espèces ayant le plus grand rayon de déplacement sont le Lynx et les chauve-souris :

- eu égard aux milieux qu'il affectionne, et à la présence d'infrastructures de transport importantes à proximité qui constituent des barrières physiques, il est peu probable que le territoire communal lui soit favorable, hormis le massif boisé au sud-est. Mais d'autres espaces, moins fragmentés et plus accessibles sont sans doute plus propices à la présence de l'espèce ; quand bien même, le PLU n'a pas vocation à anthropiser cette partie de la commune.
- les chauves-souris sont plutôt des espèces lucifuges qui, à ce titre, fuient les zones très éclairées et les grands espaces agricoles dépourvus de corridors boisés. Il est donc peu probable qu'elles chassent ou transitent en zone urbaine ni sur la partie Ouest du territoire. Le massif boisé au sud-est pourrait constituer un espace refuge pour ces espèces, mais d'autres espaces plus accessibles sont sans doute plus propices à la présence de l'espèce. Quand bien même, le PLU n'a pas vocation à anthropiser cette partie de la commune.

Le PLU n'aura pas d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des sites Natura 2000 situés en dehors du territoire communal.

4.3.2. Évaluation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

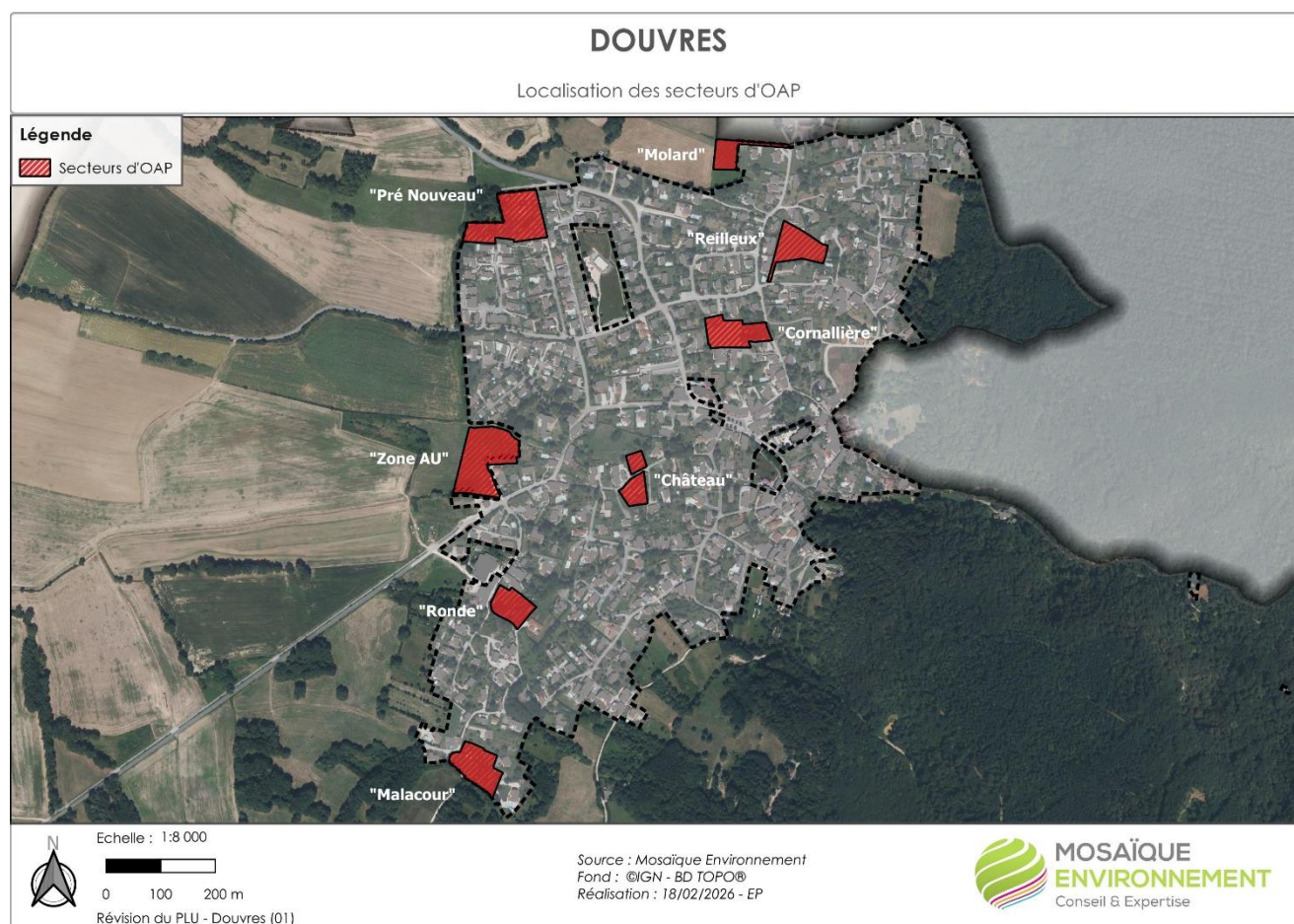
Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est une composante du PLU visant à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peut :

- porter sur un secteur ou un quartier donné (OAP dites de "sectorielles") ;
- avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") ;
- ou croiser ces deux approches (OAP thématiques sectorisées).

Le PLU prévoit 8 OAP sectorielles et une OAP thématique Patrimoniale.

Les OAP sectorielles permettent la production de 74 logements avec une densité moyenne minimale liée à l'ensemble des opérations de 19 logements/ha. La production minimale totale de logements locatifs sociaux est de 30 logements, soit 40% de la production minimale totale.

Elles ont fait l'objet d'investigations de terrain en date du 02/11/2023, 12/03/2024 et 02/2025.

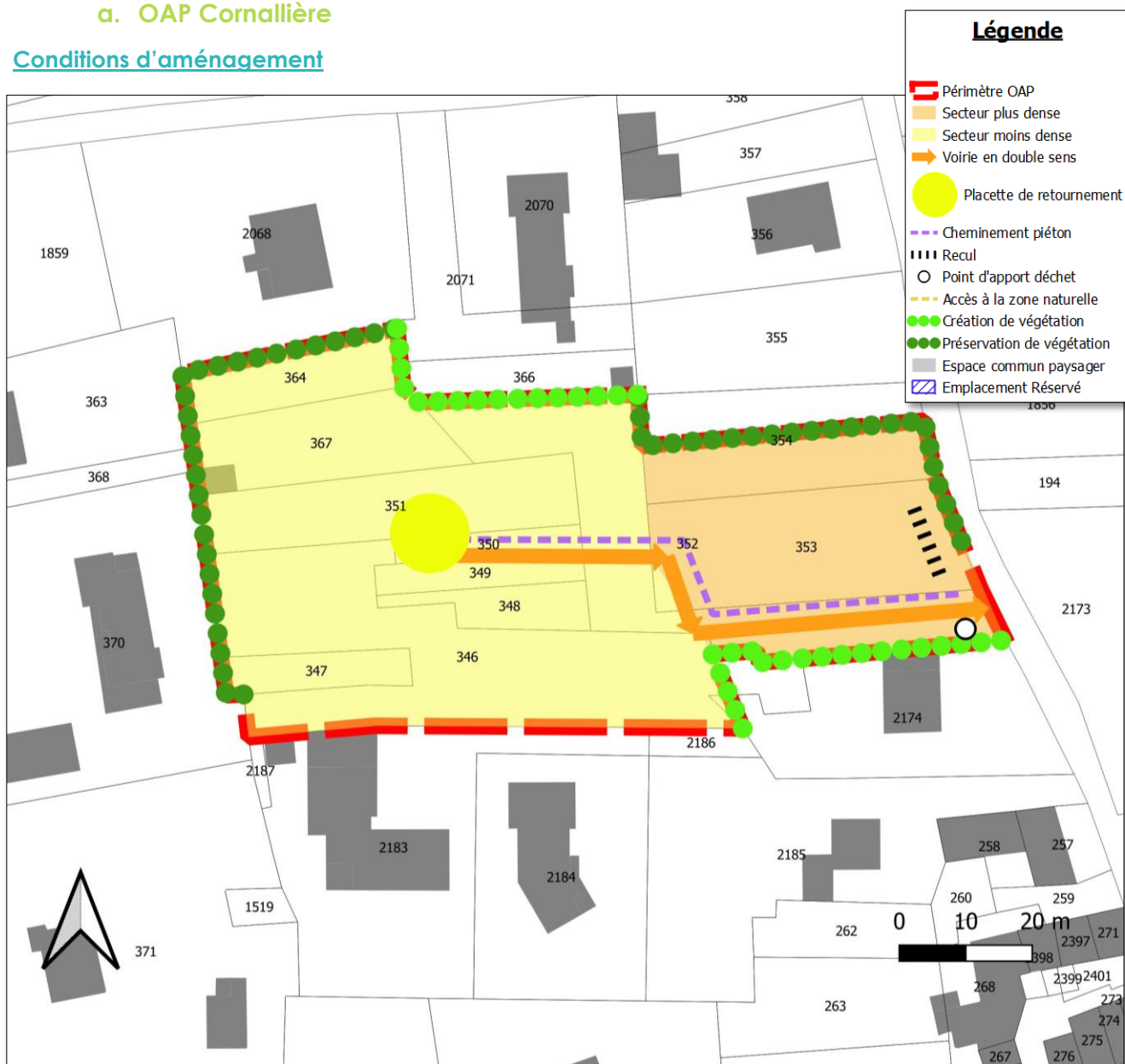


Carte 2. Localisation des secteurs d'OAP

L'analyse qui suit met en évidence les **effets favorables (+)** des principes d'aménagement, ceux qui sont **neutres (/)**, ceux qui **appellent à la vigilance**, et ceux qui sont **négatifs (-)** et nécessitent la mise en œuvre de **mesures ERC** (Éviter (**E**), Réduire (**R**) ou Compenser (**C**)). En tant que de besoin ont pu être proposées des **mesures d'Accompagnement** (**A**) pour optimiser les effets bénéfiques des aménagements.

a. OAP Cornallière







Conditions d'aménagement



Localisation	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements	Zone
Densification	0,51 ha	21 logt/ha	10 logements	Individuel-goupé et collectif	UB

Analyse

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q1 * 🏡	Paysage et patrimoine	+	Traitement paysager de la placette de retournement
		+	Recul par rapport à l'emprise publique des habitations environnantes ce qui limite les covisibilités
		+	Recherche d'harmonie architecturale
		+	Hauteur R+1 maximum pour une intégration paysagère

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
		+	Préservation des éléments de végétation existants
		+	Création d'une haie d'espèces locales mélangées
		+	Végétalisation des limites séparatives des futures parcelles
		+	Insertion paysagère des dispositifs de collecte des eaux de pluie
Q1 	Paysage et patrimoine	/	Hauteur R+1 admise sans rupture avec les constructions environnantes
		!	Aucun sens de faitage n'est imposé alors que le faitage des habitations à proximité orienté Nord-Sud
Q2 	Ressources foncières	+	Rationalisation du foncier avec densification : logements individuels groupés et collectifs avec au moins 50% de collectifs Densité minimale demandée de 21 logt/ha
		+	Tènements en densification à proximité avec la centralité équipée
		/	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti mais déjà constructible (zone UB)
Q3 	Biodiversité	+	Préservation de la végétation existante et création d'un réseau de haies varié confortant la trame végétale en zone urbanisée
		-	Aménagement dégradant voire détruisant des zones humides
Q4 	Ressources en eau	+	Dispositifs collectifs d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets. Préservation du puit
Q5 	Risques majeurs	/	Terrain situé en dehors des zones de risques affectant la commune.
		+	Recul pour les bâtiments par rapport à la voirie de desserte
		+	Espace prévu pour apport des déchets et ordures ménagères au plus proche du chemin de la Cornallière.
		+	Recul par rapport à l'emprise publique des habitations environnantes ce qui limite les risques de nuisances
		!	Proximité avec une exploitation agricole mais végétalisation des limites séparatives qui réduit les nuisances
Q7 	Energie, GES et climat	+	Utilisation <i>a minima</i> d'au moins une source d'énergie renouvelable au bâtiment.
		+	Liaisons piétonnes au cœur de l'OAP

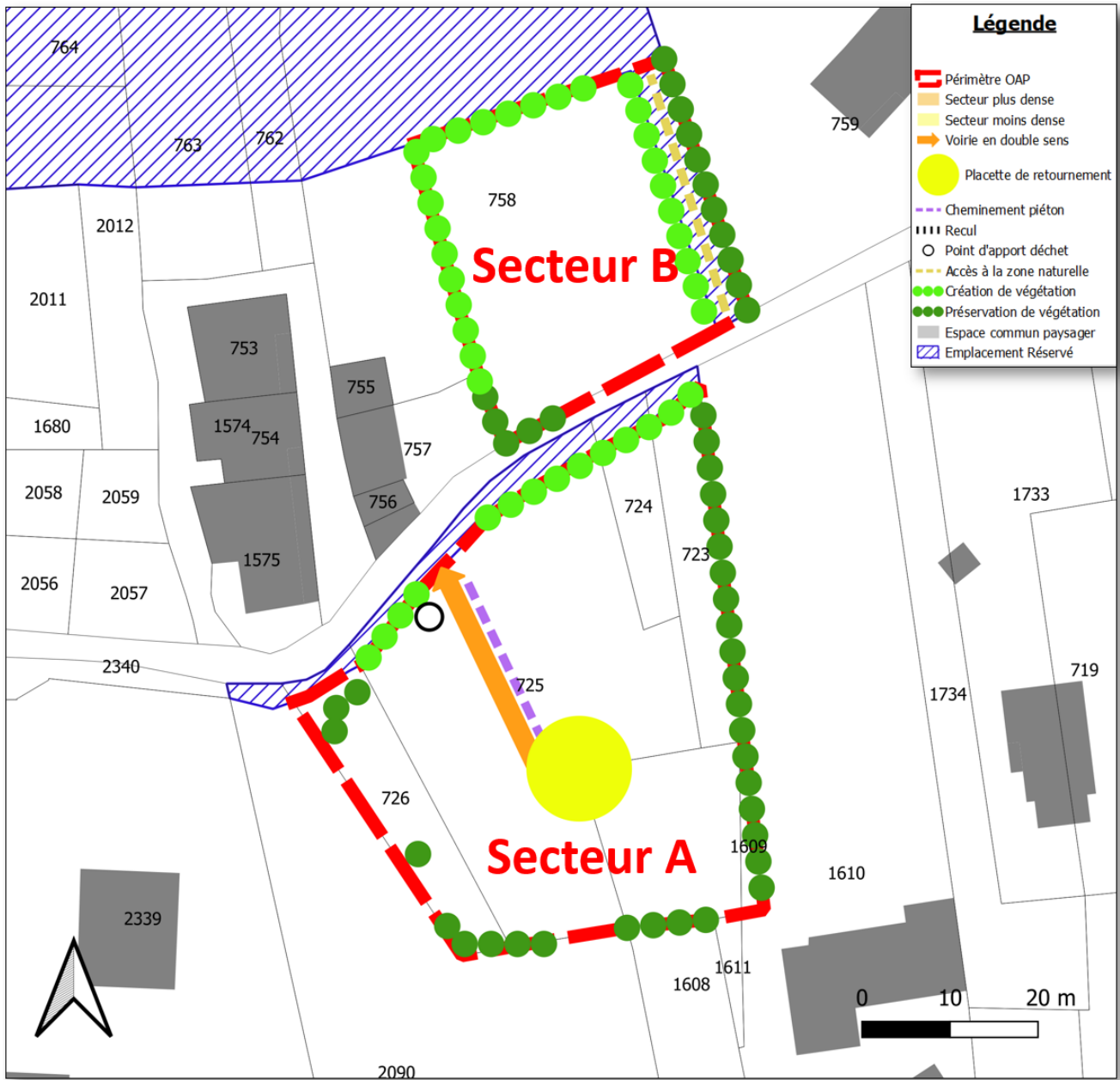
Mesures

Risques d'incidences	Mesures proposées
Aménagements dégradant voire détruisant des zones humides (construction, imperméabilisation)	<p>R</p> <p>La séquence ERC a été mise en œuvre : le choix a été fait de mobiliser l'ensemble des dents creuses et potentiels de densification pour limiter les extensions. Il n'existe pas d'autres potentiels fonciers mobilisables au sein de la tache urbaine. Aussi n'est-il pas possible d'éviter les secteurs de zones humides situés dans l'espace urbain.</p> <p>Afin de réduire les incidences négatives sur les zones humides, l'OAP propose une urbanisation moins dense sur la frange ouest, ce qui réduira l'artificialisation. Eu égard au classement en zone UB, le coefficient de pleine terre est de 0.3. Il eut toutefois été intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter le mitage de la parcelle,

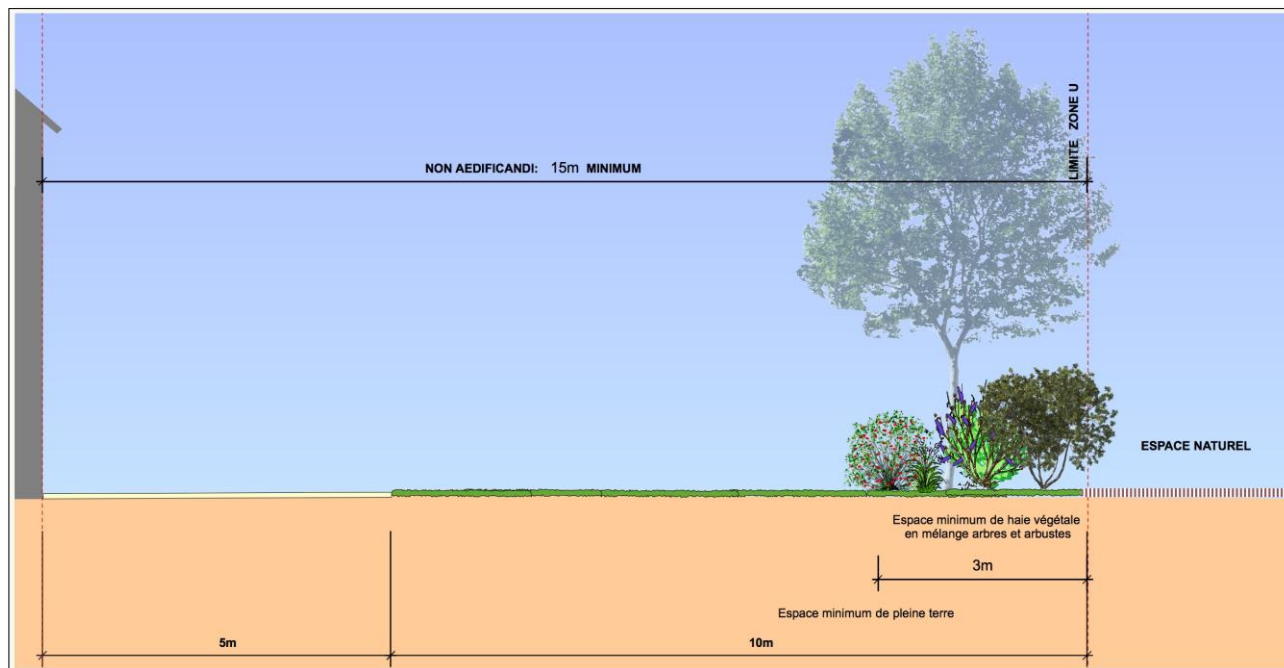
Risques d'incidences	Mesures proposées	
		<ul style="list-style-type: none"> - de privilégier des implantations de constructions au plus proche des routes d'accès, - de préconiser des solutions fondées sur la nature pour la gestion des eaux pluviales, avec notamment un ouvrage de rétention mutualisé valorisant la zone humide - interdire le drainage et le remblaiement
Aménagements dégradant voire détruisant des zones humides (construction, imperméabilisation)	R	Inciter à la mise en œuvre de revêtements perméables pour les voiries et cheminements
Aucun sens de faitage n'est imposé	R	Ne pas imposer de sens de faitage sous réserve que cela réponde à un principe d'implantation répondant aux enjeux bioclimatiques
Préconise la plantation de haies d'espèces locales mélangées	A	Préconiser des haies champêtres, pluristratifiées, composées d'au moins 3 essences

b. OAP Château

Conditions d'aménagement










Coupe de principe :



Localisation	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements	Zone
Densification	0,28 ha	21 logt/ha	6 logements (4 en secteur A et 2 en secteur B)	Individuel-groupé	UB

Analyse

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q1 	Paysage et patrimoine	+	Traitement paysager de la placette de retournement
		+	Recul pour les bâtiments par rapport à la voirie de desserte : Une zone d'inconstructibilité de 15m minimum sur le fond du secteur B sera mise en place (voir coupe de principes) avec un espace minimum de 3m pour la haie végétale en mélange arbres et arbustes ce qui limite les covisibilités
		+	Recherche d'harmonie architecturale
		+	Préservation des éléments de végétation existants
		+	Création d'une haie d'espèces locales mélangées
		+	Végétalisation des limites séparatives des futures parcelles
		+	Dans le secteur B, les espaces de jardins seront sur la façade Nord, dans une logique de moindre impact de la zone naturelle à l'arrière
		+	Insertion paysagère des dispositifs de collecte des eaux de pluie
		!	Aucun sens de faitage n'est imposé

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q2 	Ressources foncières	+	Rationalisation du foncier avec densification : logements individuels groupés Densité minimale demandée de 21 logt/ha
		+	Tènements en densification à proximité avec la centralité équipée
		+	Réduction de la zone pour préserver les milieux boisés
		/	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti mais déjà constructible (zone UB)
Q3 	Biodiversité	+	Préservation de la végétation existante et création d'un réseau de haies varié confortant la trame végétale en zone urbanisée
		/	Secteur ne s'inscrivant pas dans des corridors identifiés ou des espaces de perméabilité à l'échelle du territoire
		-	Aménagement dégradant voire détruisant des zones humides (construction, imperméabilisation) dans le secteur B
Q4 	Ressources en eau	+	Dispositifs collectifs d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
Q5 	Risques majeurs	/	Terrain situé en dehors des zones de risques affectant la commune.
Q6 	Santé, nuisances et pollutions	+	Logements collectifs sur la façade Est faisant écran par rapport aux nuisances sonores liées au chemin de la Cornallière
		+	Recul pour les bâtiments par rapport à la voirie de desserte
		+	Espace prévu pour apport des déchets et ordures ménagères
		+	Recul par rapport à l'emprise publique des habitations environnantes ce qui limite les risques de nuisances
Q7 	Energie, GES et climat	+	Utilisation <i>a minima</i> d'au moins une source d'énergie renouvelable au bâtiment.
		+	Liaisons piétonnes au cœur de l'OAP

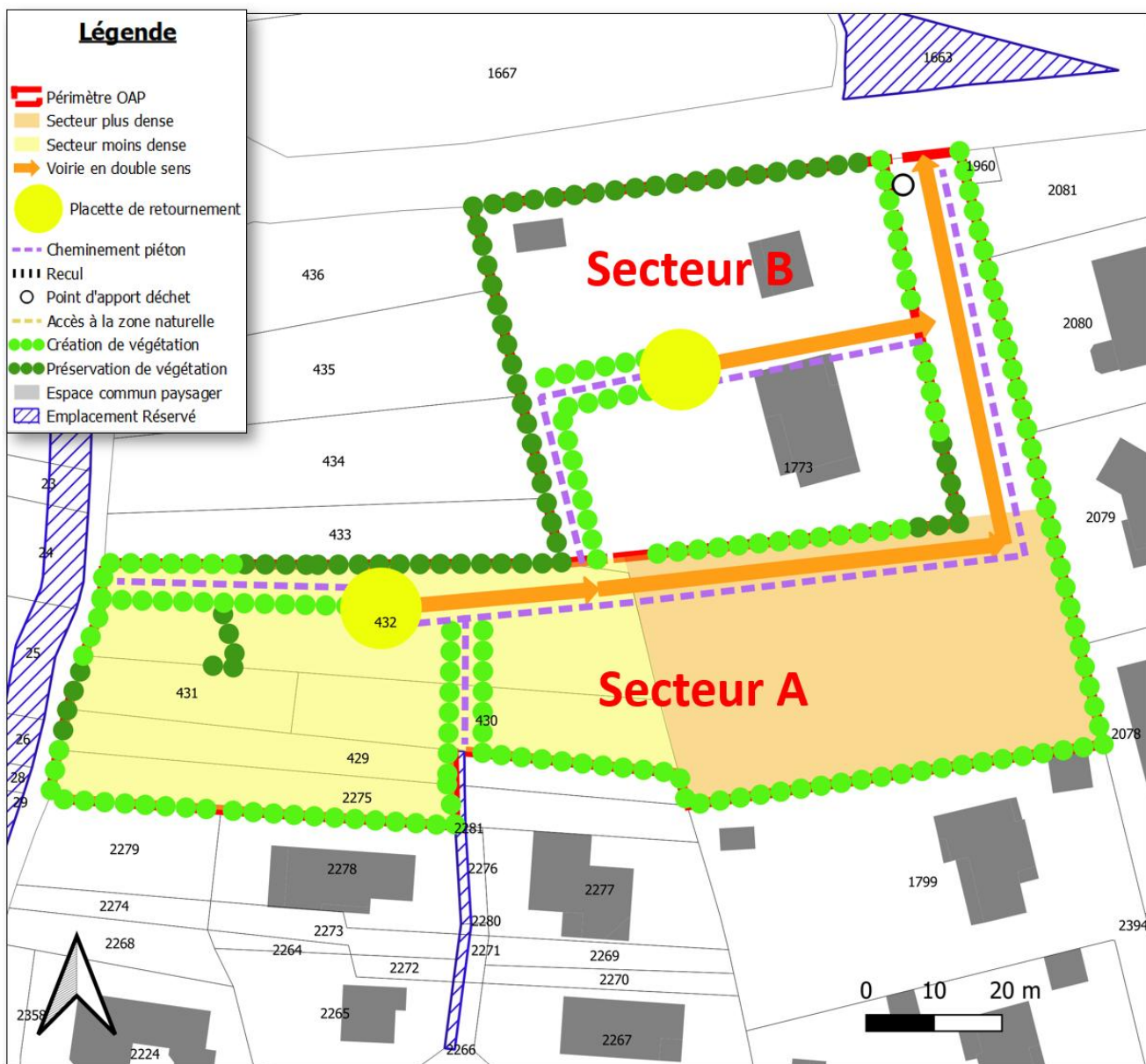
Mesures

Risques d'incidences	Mesures proposées
Aménagement dégradant voire détruisant des zones humides (construction, imperméabilisation)	<div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 5px; margin-right: 10px; text-align: center; width: 20px;">R</div> <div> <p>La séquence ERC a été mise en œuvre : le choix a été fait de mobiliser l'ensemble des dents creuses et potentiels de densification pour limiter les extensions. Il n'existe pas d'autres potentiels fonciers mobilisables au sein de la tache urbaine. Aussi n'est-il pas possible d'éviter les secteurs de zones humides situés dans l'espace urbain.</p> <p>Afin de réduire les incidences négatives sur les zones humides, l'OAP propose une urbanisation moins dense sur la frange ouest, ce qui réduira l'artificialisation. Eu égard au classement en zone UB, le coefficient de pleine terre est de 0.3. Il eut toutefois été intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter le mitage de la parcelle, - de privilégier des implantations de constructions au plus proche des routes d'accès, - de préconiser des solutions fondées sur la nature pour la gestion des eaux pluviales, avec notamment un ouvrage de rétention mutualisé valorisant la zone humide - interdire le drainage et le remblaiement </div> </div>

Risques d'incidences	Mesures proposées	
Aménagement dégradant voire détruisant des zones humides (construction, imperméabilisation)	R	Inciter à la mise en œuvre de revêtements perméables pour les voiries et cheminements
Aucun sens de faitage n'est imposé	R	Ne pas imposer de sens de faitage sous réserve que cela réponde à un principe d'implantation répondant aux enjeux bioclimatiques
Préconise la plantation de haies d'espèces locales mélangées	A	Préconiser des haies champêtres, pluristratifiées, composées d'au moins 3 essences








c. OAP Pré Nouveau


Conditions d'aménagement



Localisation	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements	Zone
Densification	0,6 ha	15 logt/ha	13 logements (8 en secteur A, 5 en secteur B)	Individuel et individuel-groupé	UB

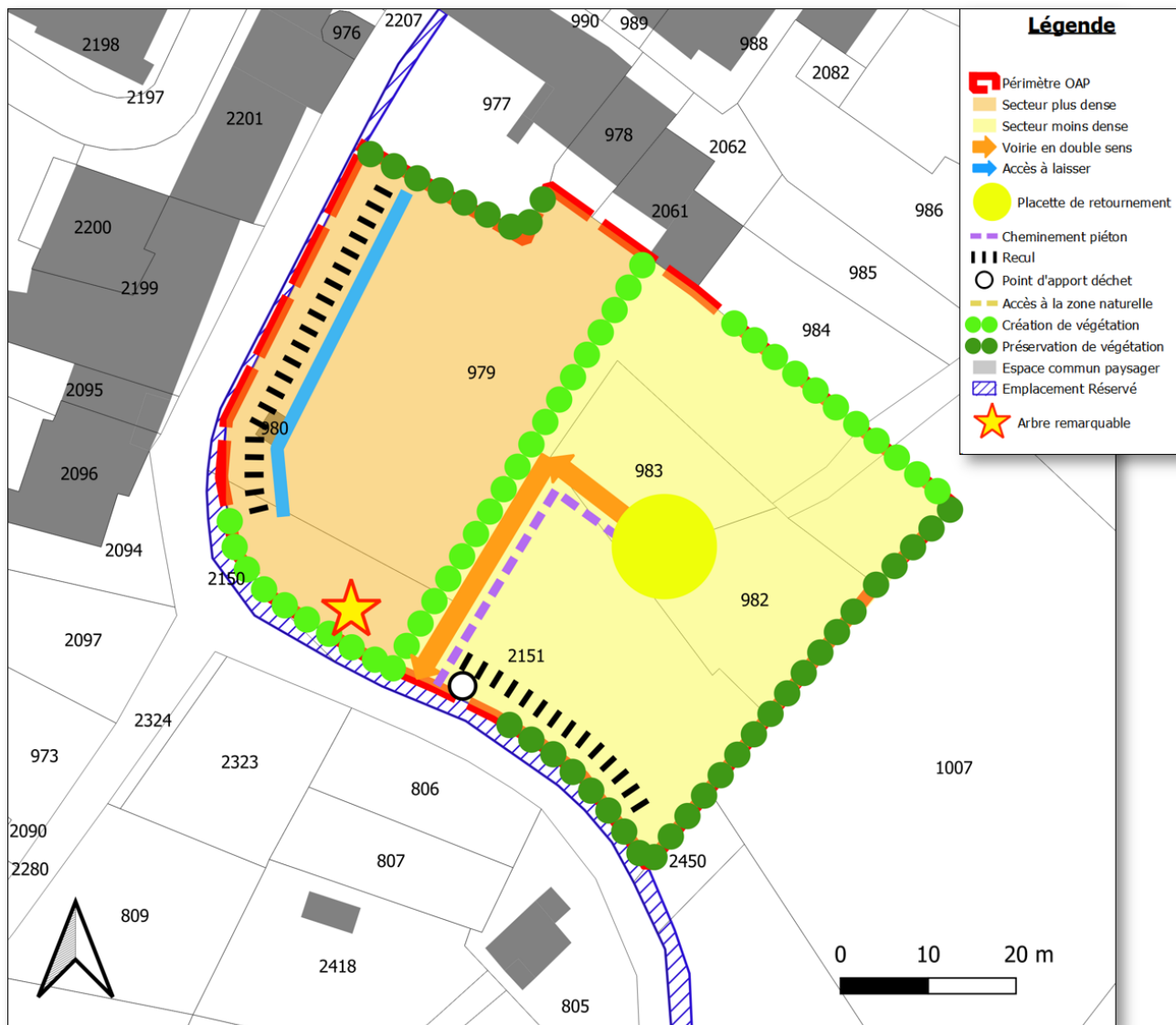
Analyse

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q1 	Paysage et patrimoine	+	Traitement paysager de la placette de retournement
		+	Recul pour les bâtiments par rapport à la voirie interne et à la frontière Ouest du secteur (coupe de principes) : Une zone d'inconstructibilité de 15m minimum sur la frontière Ouest à proximité de la Cozance sera mise en place avec un espace minimum de 3m pour la haie végétale en mélange arbres et arbustes
		+	Espace minimum de pleine terre de 10m sur la frontière Ouest
		+	Recherche d'harmonie architecturale
		+	Hauteur R+1 maximum pour une intégration paysagère
		+	Préservation des éléments de végétation existants
		+	Création d'une haie d'espèces locales mélangées
		+	Végétalisation des limites séparatives des futures parcelles
		+	À l'Ouest du secteur A, les jardins des maisons individuelles seront orientés sur la façade Ouest dans une logique de moindre impact de l'urbanisation sur le cours d'eau à proximité
		+	Insertion paysagère des dispositifs de collecte des eaux de pluie
Q2 	Ressources foncières	+	Rationalisation du foncier avec densification : logements individuels groupés Densité minimale demandée de 15 logt/ha
		/	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti mais déjà constructible (zone UB)
Q3 	Biodiversité	+	Préservation de la végétation existante et création d'un réseau de haies varié confortant la trame végétale en zone urbanisée Préservation de la mare existante
		/	Secteur ne s'inscrivant pas dans des corridors identifiés ou des espaces de perméabilité à l'échelle du territoire
Q4 	Ressources en eau	+	Dispositifs collectifs d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
Q5 	Risques majeurs	/	Terrain situé en dehors des zones de risques affectant la commune.
Q6 	Santé, nuisances et pollutions	+	Logements collectifs sur la façade Est faisant écran par rapport aux nuisances sonores liées au chemin de la Cornallière
		+	Terrain longé par une voie de desserte locale avec un trafic limité
		+	Espace prévu pour apport des déchets et ordures ménagères
Q7 	Energie, GES et climat	+	Utilisation <i>a minima</i> d'au moins une source d'énergie renouvelable au bâtiment.
		+	Chemins piétons, connexions cyclables

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
	Energie, GES et climat	/	Éloignement de la centralité équipée mais proximité directe de l'espace sportif









d. OAP Ronde

Conditions d'aménagement



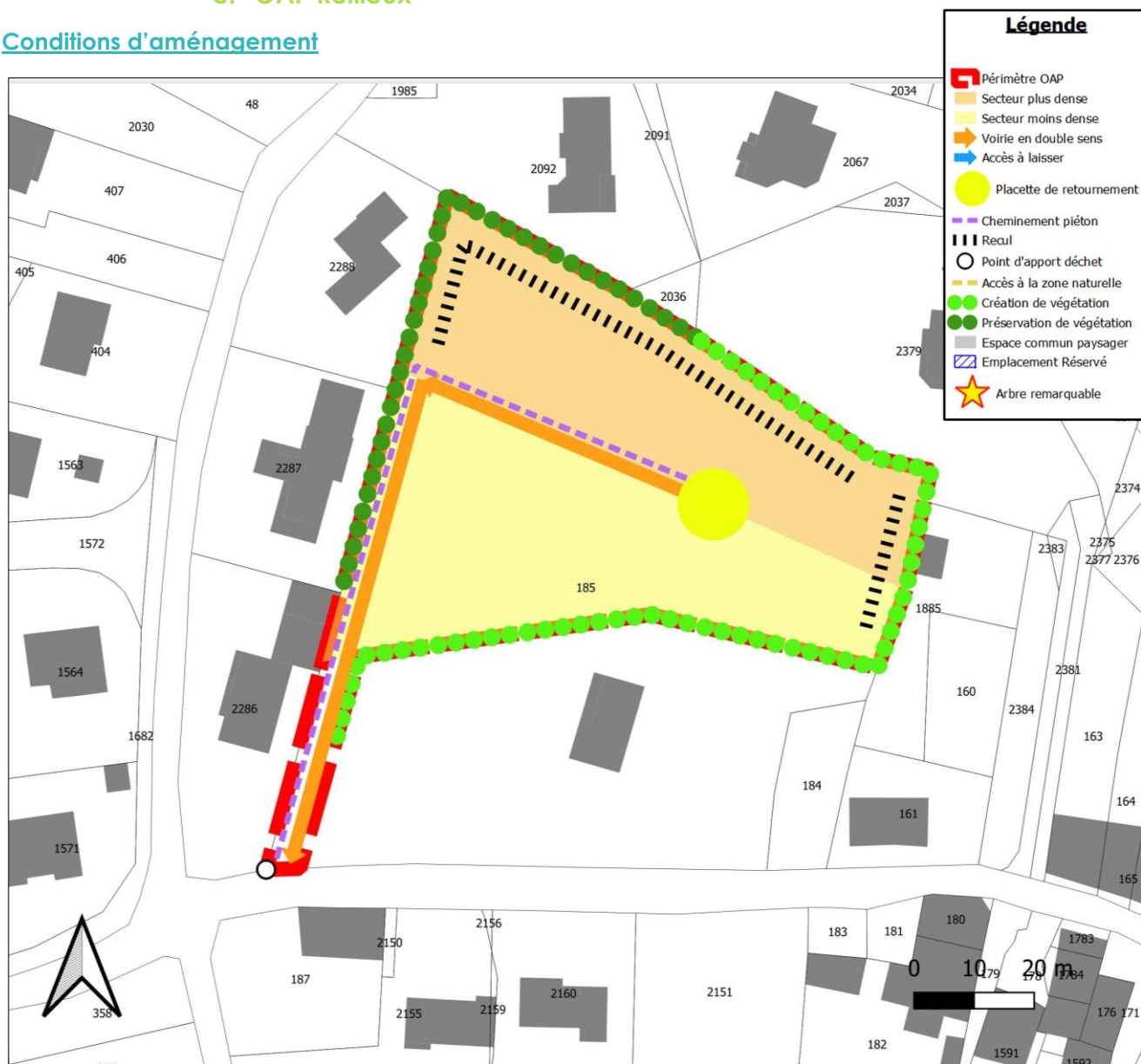
Localisation	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements	Zone
Densification	0,37 ha	17 logt/ha	6 logements	Individuel et intermédiaire	UB

Analyse

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q1 	Paysage et patrimoine	+	Traitement paysager de la placette de retournement
		+	Recul pour les bâtiments par rapport à la voirie interne et le chemin de ronde
		+	Un effet de rue sera établi, à l'image des habitations voisines
		+	Recherche d'harmonie architecturale
		+	Hauteur R+1 maximum pour une intégration paysagère
		+	Préservation des éléments de végétation existants
		+	Création d'une haie d'espèces locales mélangées
		+	Végétalisation des limites séparatives des futures parcelles
		+	Insertion paysagère des dispositifs de collecte des eaux de pluie
		!	Aucun sens de faitage n'est imposé
Q2 	Ressources foncières	+	Rationalisation du foncier avec densification : logements individuels groupés Densité minimale demandée de 17 logt/ha
		/	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti mais déjà constructible (zone UB)
Q3 	Biodiversité	+	Préservation de la végétation existante et création d'un réseau de haies varié confortant la trame végétale en zone urbanisée
		/	Secteur ne s'inscrivant pas dans des corridors identifiés ou des espaces de perméabilité à l'échelle du territoire
Q4 	Ressources en eau	+	Dispositifs collectifs d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
Q5 	Risques majeurs	/	Terrain situé en dehors des zones de risques affectant la commune.
Q6 	Santé, nuisances et pollutions	+	Terrain longé par une voie de desserte locale avec un trafic limité
Q6 	Santé, nuisances et pollutions	+	Espace prévu pour apport des déchets et ordures ménagères
Q7 	Energie, GES et climat	+	Utilisation <i>a minima</i> d'au moins une source d'énergie renouvelable au bâtiment.
		!	Éloignement de la centralité équipée

e. OAP Reilleux

Conditions d'aménagement



Localisation	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements	Zone
Densification	0,47 ha	17 logt/ha	8 logements	Individuel et individuel-goupé	UB

Analyse

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q1 *	Paysage et patrimoine	+	Traitement paysager de la placette de retournement
		+	Recul pour les bâtiments par rapport à la voirie interne
		+	Recherche d'harmonie architecturale
		+	Hauteur R+1 maximum pour une intégration paysagère
		+	Préservation des éléments de végétation existants
		+	Création d'une haie d'espèces locales mélangées

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
		+	Végétalisation des limites séparatives des futures parcelles
Q1 🏡	Paysage et patrimoine	+	Insertion paysagère des dispositifs de collecte des eaux de pluie
		+	Jardins des habitations localisés sur le secteur « moins dense » devront être orientés au Sud
		+	Sens de faççage en fonction de l'environnement
		+	Rationalisation du foncier avec densification : logements individuels groupés Densité minimale demandée de 17 logt/ha
Q2 📍	Ressources foncières	/	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti mais déjà constructible (zone UB)
		+	Préservation de la végétation existante et création d'un réseau de haies varié confortant la trame végétale en zone urbanisée
Q3 🌸	Biodiversité	/	Secteur ne s'inscrivant pas dans des corridors identifiés ou des espaces de perméabilité à l'échelle du territoire
		+	Dispositifs collectifs d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
Q4 💧	Ressources en eau	+	Dispositifs collectifs d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
Q5 🌊	Risques majeurs	/	Terrain situé en dehors des zones de risques affectant la commune.
Q6 🏥	Santé, nuisances et pollutions	+	Espace prévu pour apport des déchets et ordures ménagères
Q7 🌍	Energie, GES et climat	+	Utilisation <i>a minima</i> d'au moins une source d'énergie renouvelable au bâtiment.
		+	Proximité des transports collectifs, Connexions piétonnes
		+	Proximité avec la centralité équipée








f. OAP Molard

Conditions d'aménagement



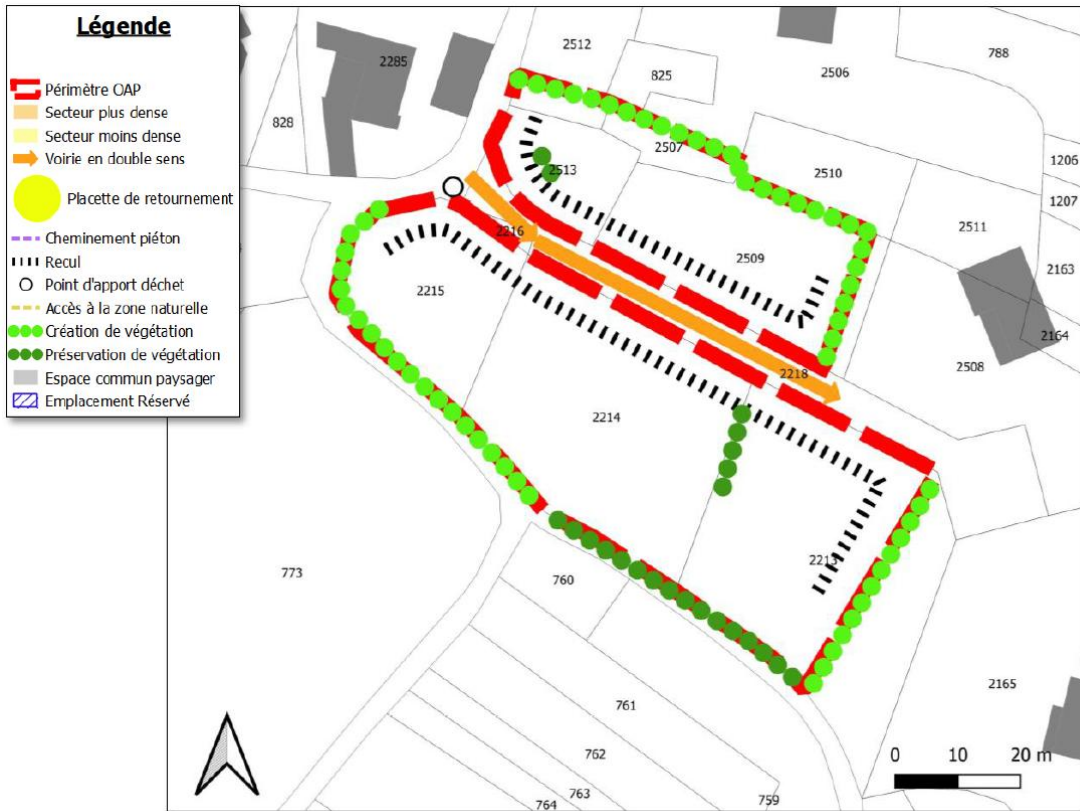
Localisation	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements	Zone
Densification	0,2 ha	17 logt/ha	3 logements	Individuel	UB

Analyse

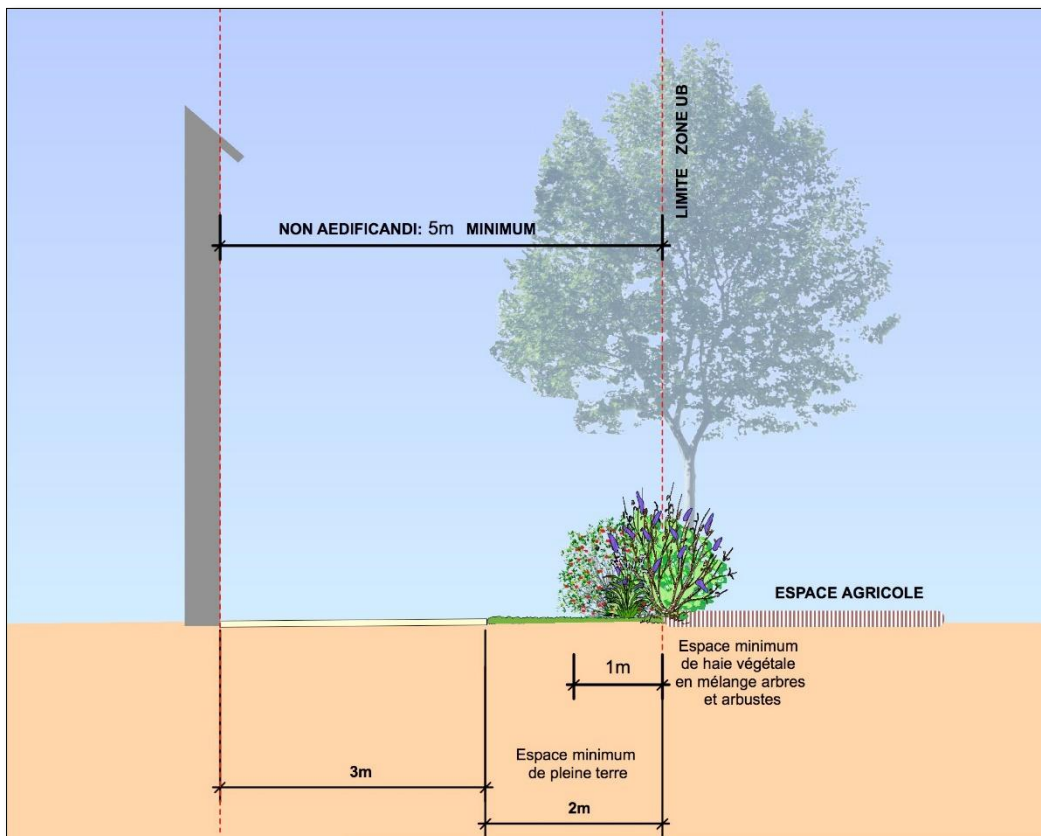
Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q1 	Paysage et patrimoine	+	Préservation des vues dégagées sur l'espace agricole, en particulier sur la façade Est.
		+	Recherche d'harmonie architecturale
		+	Hauteur R+1 maximum pour une intégration paysagère
		+	Préservation des éléments de végétation existants
		+	Création d'une haie d'espèces locales mélangées
		+	Végétalisation des limites séparatives des futures parcelles
		!	Insertion paysagère des dispositifs de collecte des eaux de pluie
		!	Aucun sens de faitage n'est imposé
Q2 	Ressources foncières	+	Rationalisation du foncier avec densification : logements individuels groupés Densité minimale demandée de 17 logt/ha
		/	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti mais déjà constructible (zone UB)
Q3 	Biodiversité	+	Création d'un réseau de haies varié confortant la trame végétale en zone urbanisée
		+	Évitement de la zone humide par réduction de la zone de projet
		/	Secteur ne s'inscrivant pas dans des corridors identifiés ou des espaces de perméabilité à l'échelle du territoire
Q4 	Ressources en eau	+	Dispositifs collectifs d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
Q5 	Risques majeurs	/	Terrain situé en dehors des zones de risques affectant la commune.
Q6 	Santé, nuisances et pollutions	+	Espace prévu pour apport des déchets et ordures ménagères
Q7 	Energie, GES et climat	!	Éloignement de la centralité équipée

a. OAP Malacour

Conditions d'aménagement











Coupe de principe : Traitement de la frontière Sud-Ouest



Localisation	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements	Zone
Secteur d'urbanisation peu dense de type habitat pavillonnaire	0,43 ha	12 logt/ha	5 logements	Individuels et / ou groupés	UB

Analyse

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q1 	Paysage et patrimoine	+	Recherche d'harmonie architecturale
		+	Hauteur R+1 maximum pour une intégration paysagère
		+	Préservation des éléments de végétation existants
		+	Création d'une haie d'espèces locales mélangées
		+	Végétalisation des limites séparatives des futures parcelles
		+	Insertion paysagère des dispositifs de collecte des eaux de pluie
	/	Aucun sens de faitage n'est imposé mais vue restreinte par la végétation existante	
Q2 	Ressources foncières	+	Rationalisation du foncier avec densification : logements individuels et groupés . Densité minimale demandée de 12 logt/ha
		/	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti (zone Ape) mais plus aucune vocation agricole.
Q3 	Biodiversité	+	Préservation de la végétation existante et création d'un réseau de haies varié confortant la transition entre l'espace urbain et agricole.
		/	Secteur ne s'inscrivant pas dans des corridors identifiés ou des espaces de perméabilité à l'échelle du territoire
Q4 	Ressources en eau	+	Dispositifs de rétention et d'exutoire des eaux pluviales pour limiter les débits de rejets.
Q5 	Risques majeurs	/	Terrain situé en dehors des zones de risques affectant la commune.
Q6 	Santé, nuisances et pollutions	+	Terrain longé par une voie de desserte locale avec un trafic limité
Q6 	Santé, nuisances et pollutions	+	Espace prévu pour apport des déchets et ordures ménagères
Q7 	Energie, GES et climat	/	Éloignement de la centralité équipée mais caractère rural du site et absence de continuités piétonnes communales à proximité, secteur isolé.

Mesures

Risques d'incidences	Mesures proposées	
Aucun sens de faitage n'est imposé	R	Ne pas imposer de sens de faitage sous réserve que cela réponde à un principe d'implantation répondant aux enjeux bioclimatiques
Préconise la mise en place d'énergies renouvelables	A	Utilisation a minima d'au moins une source d'énergie renouvelable au bâtiment.

b. OAP Zone AU

Ce secteur se trouve en extension de l'enveloppe urbaine, sur l'entrée de village Ouest, relativement proche de la centralité. La volonté de la commune est de permettre le développement de l'urbanisation avec une certaine densité, tout en diversifiant les typologies d'habitat et en intégrant l'opération paysagement et fonctionnellement avec son environnement.

Localisation	Surface	Densité min	Production min.	Typologie de logements	Zone
Extension	0,94 ha	25 logt/ha	23 logements	Individuel, individuel-groupé et collectif	AU

Présentation du secteur

Éléments urbains	Éléments environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> - Relativement proche de la centralité - Présence d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, le château et sa tour - Accolé à un secteur d'urbanisation récente de type individuel, relativement dense - Alignement avec recul des habitations environnantes - Proximité avec la piste cyclable rejoignant Ambérieu-en-Bugey et accolé au projet de piste cyclable rejoignant Ambronay - Continuité piétonne à proximité directe, rejoignant la centralité 	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie de fauche - Espace perméable favorable au déplacement de la faune - Plusieurs pentes dirigées en cœur de secteur - Cours d'eau de la Cozance au Nord - Fossé et haie arbustive au Sud du secteur - Risque de ruissellement et de débordement - Vue dégagée sur la plaine agricole à l'Ouest - Espace arboré sur la façade Est



Enjeux

Afin d'accueillir le futur développement de Douvres, le choix pour l'aménagement s'est porté sur ce secteur, notamment du fait de sa proximité avec la centralité, de son insertion facilitée dans un secteur d'urbanisation récente, et de sa proximité avec les voies de desserte et cheminements modes doux.

Toutefois, ce secteur présente plusieurs contraintes environnementales qui ont été identifiées lors d'un passage sur le terrain. Un diagnostic zones humides a également été réalisé.

Les enjeux sur le site ont ainsi été hiérarchisés :

Thématique	Contexte	Enjeux du site	Importance de l'enjeu
Cadre physique	Une topographie relativement plate, avec de légères pentes en direction du centre de la parcelle.	Le cours d'eau du nord peut divaguer dans cette direction.	Moyenne
Paysage et Patrimoine	Vue dégagée à l'est de la plaine.	Insertion de l'aménagement en entrée de village.	Moyenne
Eau	Un cours d'eau au nord de la parcelle (la Cozance) et un fossé drainant une partie des eaux pluviales de la commune au sud.	Maintenir la fonctionnalité du cours d'eau et du fossé. Renforcer la ripisylve.	Forte
Inventaires patrimoniaux	Pas de sites Natura 2000, de ZNIEFF de Type I ou II sur le site.	-	Nulle
Trame verte et bleue	Espace perméable, favorisant le déplacement de la faune. Une zone refuge à l'est du site. Corridor linéaire discontinu lié à la Cozance et aux milieux associés (ripisylve, prairies humides, mares...) Des haies bordant les milieux aquatiques.	Maintenir la perméabilité du site entre la zone refuge et la zone ouverte. Maintenir et renforcer les haies, la ripisylve. Des gros arbres à maintenir.	Forte
Zone humide	L'inventaire départemental de l'Ain indique une zone humide autour de la Cozance. Prairie de fauche humide, au regard d'inventaires pédologiques caractéristiques des zones humides.	Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités.	Très Forte
Risques majeurs	Aléa retrait et gonflements des argiles moyen. En zone blanche du plan de prévention des risques « inondations et mouvements de terrains » (modifié et approuvé le 20/01/2014).	Infiltration et ruissellement sur le site.	Forte
Nuisances	Pas de nuisances sur le site.	-	Nulle

La carte suivante localise les points où ont été réalisés les sondages pédologiques pour le diagnostic de zones humides.



Au regard du contexte, des mesures ont été proposées pour répondre aux enjeux environnementaux (mises en perspectives avec les mesures ERC – Éviter-Réduire-Compenser) :

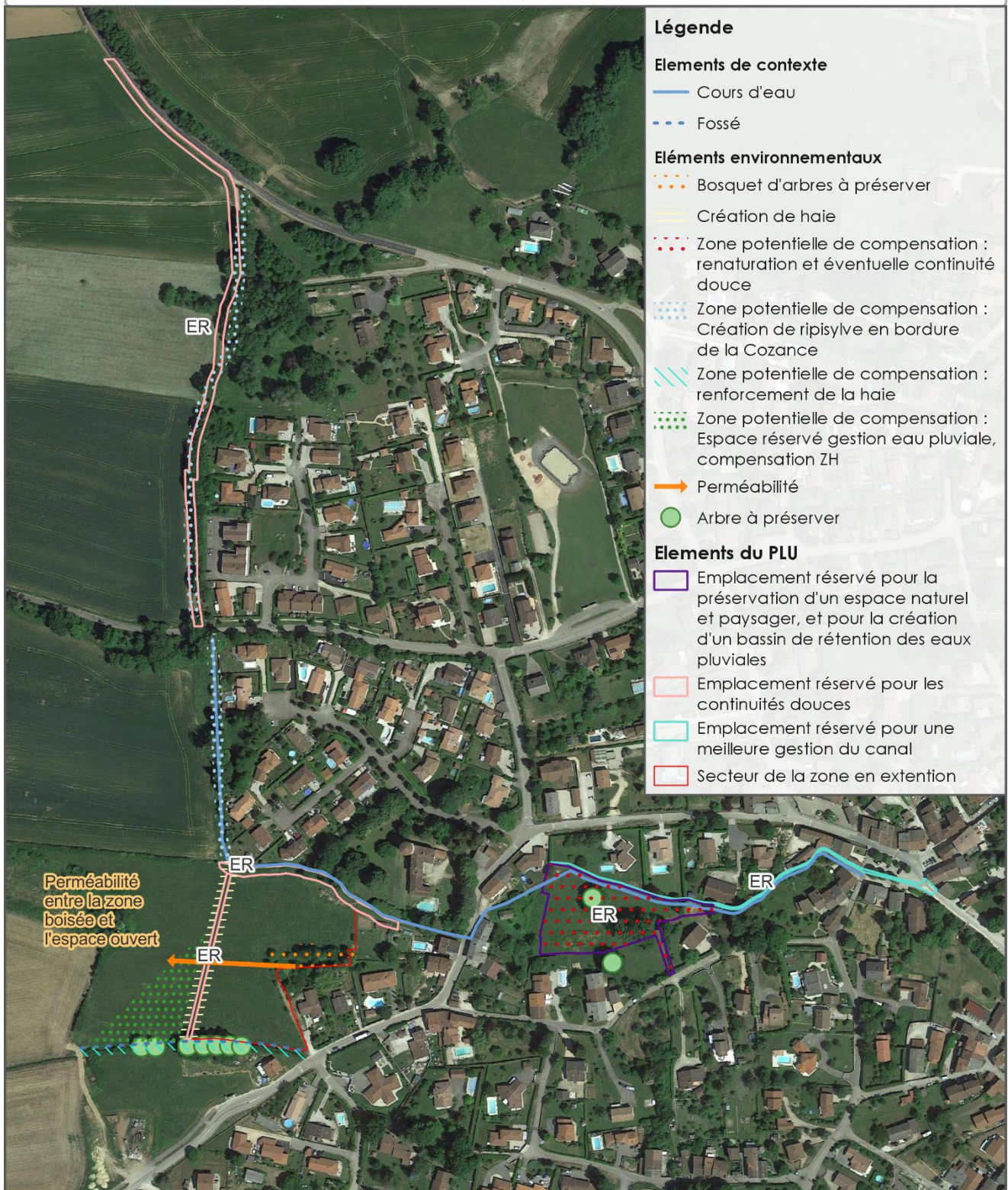
Mesures	Impacts	
Préservation bosquet à l'est et des arbres isolés	E	- Zone refuge pour la faune (mesure d'évitement) - Intérêt paysager
Bornage des habitations par la végétation	R	- Perméabilité dans la parcelle (mesure de réduction)
Création d'une haie de part et d'autre de la voie pour la continuité douce sur la façade Est	R	- Intérêt paysager permettant une zone de transition entre habitations et espace agricole (mesure de réduction)
	R	- Renforcement de la fonctionnalité des différents espaces boisés du site (mesure de réduction)

Mesures	Impacts	
Espace de convivialité en centre de parcelle, avec la mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales	E	- Moindre imperméabilisation, infiltration à la parcelle pour pallier aux ruissellements (mesure d'évitement)
Espace ouvert au milieu de la parcelle	E	- Perméabilité entre le bosquet (est) et l'espace rural (ouest) (mesure d'évitement)
Mise en place d'un coefficient de pleine terre à l'échelle du tènement	E	- Moindre imperméabilisation, infiltration à la parcelle pour pallier aux ruissellements (mesure d'évitement)
Création d'une ripisylve en bordure de la Cozance	C	- Créer une ripisylve et un nouveau milieu humide (mesure de compensation par rapport aux zones humides)
	R	- Réduire le risque de ruissellement et filtrer les pollutions grâce à l'effet tampon de la ripisylve (mesure de réduction)
Renforcement de la haie en bordure du fossé et agrandissement de celui-ci	C	- Renforcement de la fonctionnalité de la haie (mesure de compensation)
	R	- Intérêt paysager permettant de masquer les nouveaux aménagements d'habitats collectifs (R+1) (mesure de réduction)
	R	- Agrandissement du fossé pour permettre une bonne évacuation des différentes eaux pluviales et éviter les débordements (mesure de réduction)
Préservation d'un espace naturel et paysager Création d'un bassin de rétention Potentielle renaturation	E	- Préservation d'un espace vert au sein de la tache urbaine (mesure d'évitement)
	C	- Intérêt paysager - Renforcement des fonctionnalités de zones humides (mesure de compensation)
	R	- Amélioration de la gestion des eaux pluviales (mesure de réduction)
Voies d'accès et parkings perméables	R	- Moindre imperméabilisation, infiltration à la parcelle pour pallier aux ruissellements (mesure de réduction)

Concernant la présence de zones humides sur la parcelle à urbaniser, une mesure de compensation a été mise en place : un emplacement réservé a été inscrit entre la route d'Ambérieu et le chemin du Château afin de préserver cet espace naturel et paysager en cœur de centralité. Ce secteur constitue une zone potentielle de compensation de la dégradation de la zone humide de la zone AU.

DOUVRES

Prescriptions et enjeux environnementaux de l'aménagement de la zone d'extension



Légende

Eléments de contexte

- Cours d'eau
- - - Fossé

Eléments environnementaux

- Bosquet d'arbres à préserver
- Création de haie
- Zone potentielle de compensation : renaturation et éventuelle continuité douce
- Zone potentielle de compensation : Création de ripisylve en bordure de la Cozance
- Zone potentielle de compensation : renforcement de la haie
- Zone potentielle de compensation : Espace réservé gestion eau pluviale, compensation ZH
- Perméabilité
- Arbre à préserver

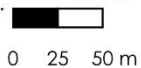
Eléments du PLU

- Emplacement réservé pour la préservation d'un espace naturel et paysager, et pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
- Emplacement réservé pour les continuités douces
- Emplacement réservé pour une meilleure gestion du canal
- Secteur de la zone en extension

Perméabilité entre la zone boisée et l'espace ouvert



Echelle 1:3 500



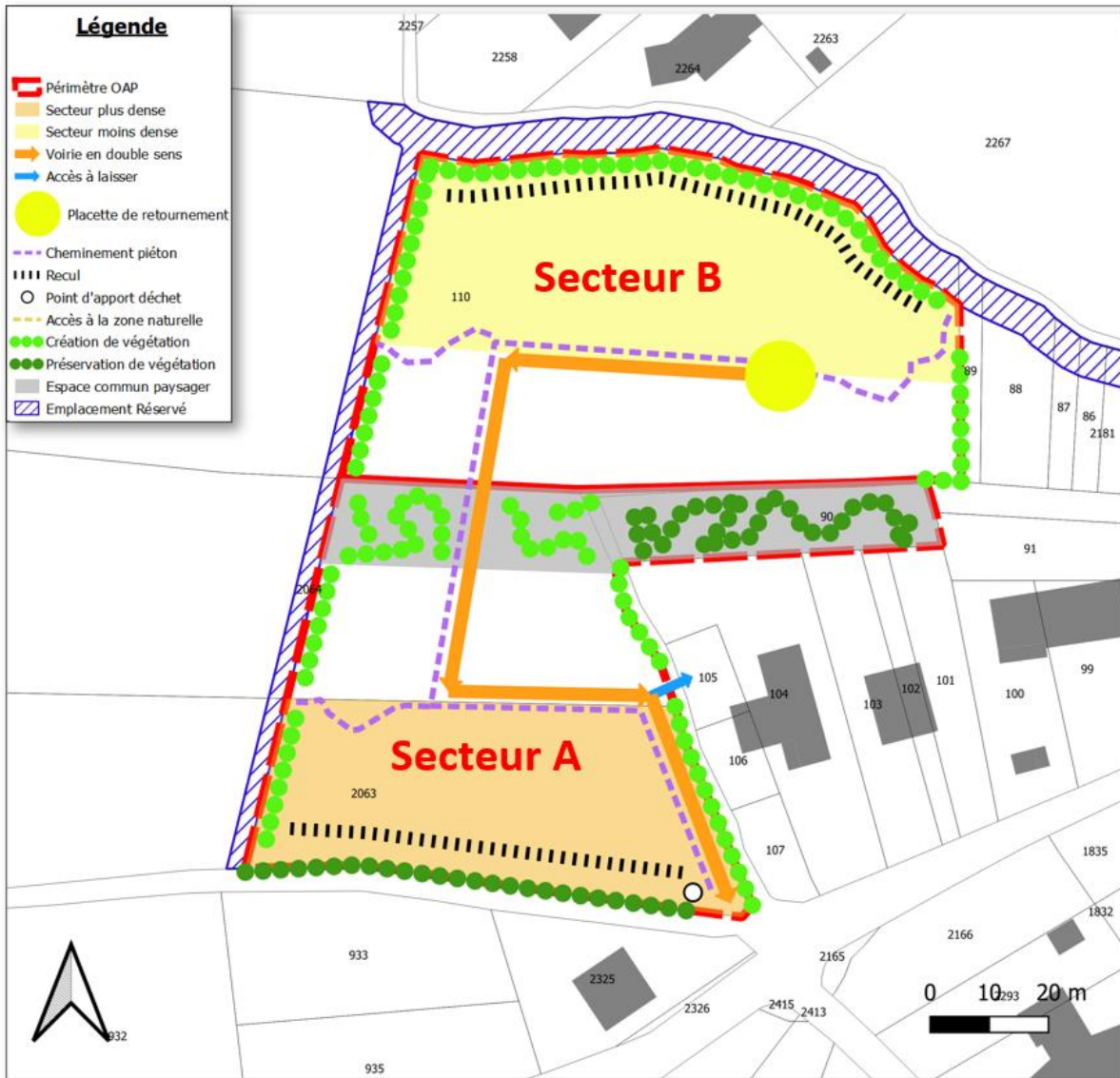
Révision du Plan Local d'Urbanisme - Douvres (01)

Source : Mosaïque Environnement
2023, BD Topo
Fond : BD ORTHO 2021
Réalisation : 9/2/2024 - EM

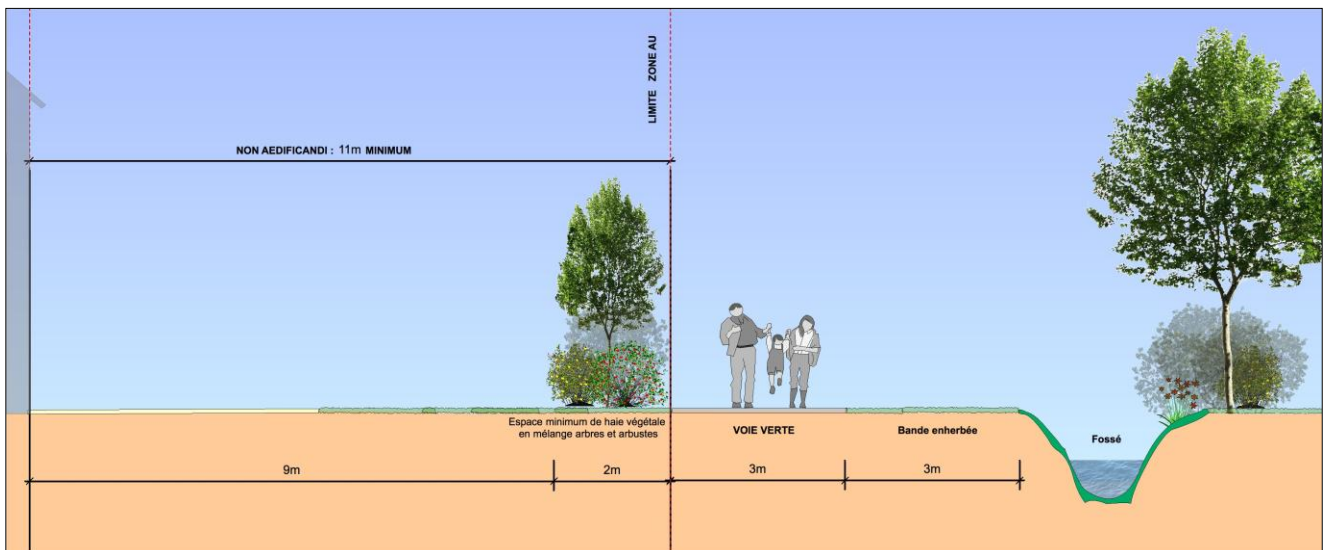


Conditions d'aménagement

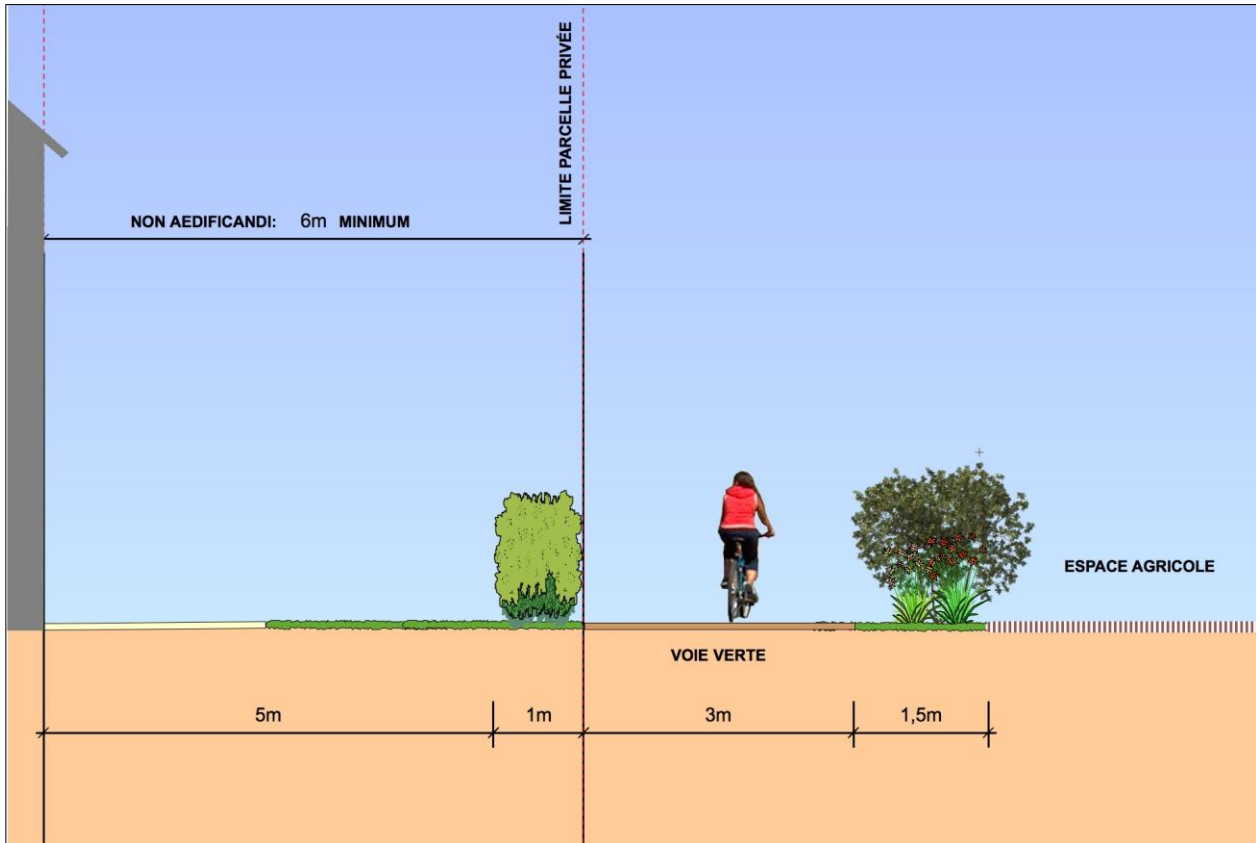
Les mesures ERC ont été prises en compte pour poser les conditions d'aménagement suivantes :



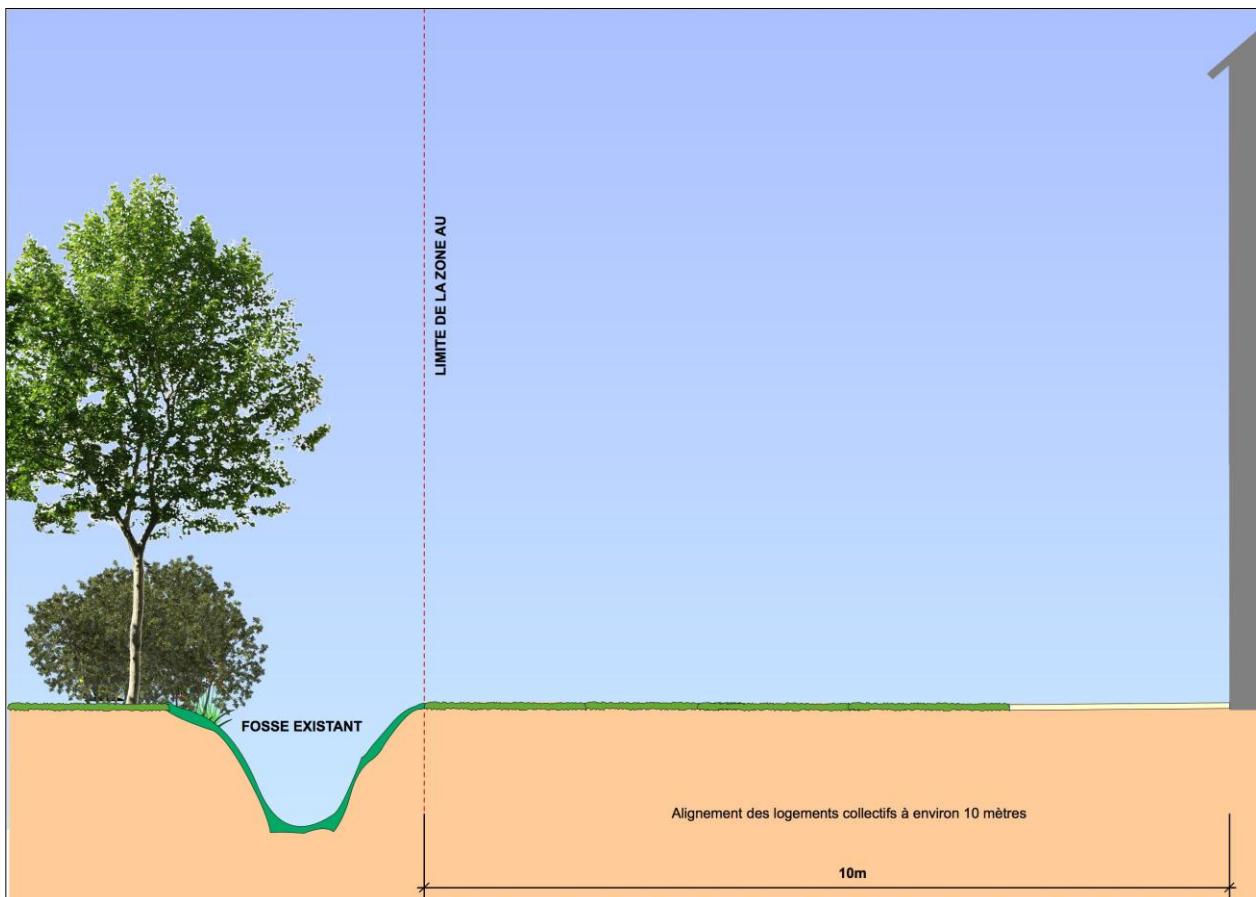
Traitement frontière Nord à proximité du fossé :








Traitement frontière Ouest à proximité de l'espace agricole :







Traitement frontière Sud à proximité du fossé :



Analyse des impacts positifs et négatifs résiduels

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q1 	Paysage et patrimoine	+	Harmonie architecturale demandée
		+	Recul des bâtiments par rapport à la voirie interne
		+	Hauteur R+1 maximum pour une intégration paysagère
		+	Implantation des logements collectif au Sud du secteur afin de limiter l'impact paysager
		+	La placette de retournement devra être traitée de manière paysagère
		+	Insertion paysagère des dispositifs de collecte des eaux de pluie
		+	Espace commun paysager et perméable en cœur de secteur.
		+	Renforcement de la haie arbustive en limite Sud de zone dans une logique fonctionnelle et paysagère.
		+	Végétalisation des limites séparatives
Q1 	Paysage et patrimoine	+	Rationalisation du foncier avec densification : Accueil de logements individuels, individuels-groupés et collectifs (un tiers) ; Production minimale de 23 logements.
		+	Proximité de la centralité équipée
		+	Sens de faitage harmonisé
Q2 	Ressources foncières	+	Rationalisation du foncier avec densification : Accueil de logements individuels, individuels-groupés et collectifs (un tiers) ; Production minimale de 23 logements
		-	Artificialisation d'un espace actuellement non bâti : prairie de fauche et espace perméable favorable au déplacement de la faune
Q3 	Biodiversité	+	Préservation des éléments de végétation existants notamment à travers le mise en place d'un Coefficient de Pleine Terre
		+	Création d'une haie d'espèces locales mélangées qui tient compte des ouvertures visuelles sur la plaine agricole
		+	Préservation du bosquet d'arbres à l'Est et des arbres isolés
		+	Implantation des maisons individuelles au nord pour réduire l'impact au plus proche du cours d'eau de la Cozance.
		+	Recul par rapport au fossé et au cours d'eau
		+	Plantation d'arbres sur l'espace commun au centre du secteur en continuité avec le bosquet existant
		+	Places de stationnement plantées à hauteur d'un arbre pour 3 places de stationnement.
		+	Renforcement de la fonctionnalité des différents espaces boisés du site via la préservation de la végétation existante, son renforcement et la création d'un réseau de haies.
		+	Espace commun ouvert et planté qui permet la création d'une perméabilité entre le bosquet à l'Est et l'espace rural à l'Ouest, et constitue ainsi une zone refuge pour la faune
Q4 	Ressources en eau	+	Dispositifs collectifs d'infiltration des eaux pluviales à prévoir, si nécessaire de rétention.
		+	Recommandation de mettre en place sur la voirie principale un revêtement perméable notamment afin de limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales

Questions évaluatives		Réponses apportées par le projet	
N°	Question		
Q4 	Ressources en eau	+	Places de stationnement perméables pour limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux pluviales
		+	Coefficient de Pleine Terre de l'ordre de 40% établi sur l'ensemble de la zone pour une meilleur infiltration des eaux pluviales sur le secteur.
		+	Agrandissement du fossé en limite Sud de secteur pour une récolte optimisée des eaux pluviales.
Q5 	Risques majeurs	/	Terrain situé en dehors des zones de risques affectant la commune.
Q6 	Santé, nuisances et pollutions	+	Espace pour apport des déchets et ordures ménagères prévu au plus proche de la route d'Ambérieu
Q7 	Energie, GES et climat	+	Proximité de la centralité équipée
		+	Au moins une source d'énergie renouvelable au bâtiment
		+	Voirie principale doublée d'un cheminement piéton et connexions en mode actif pour rejoindre la centralité et la commune d'Ambérieu
		+	Développement des modes doux : Voirie principale doublée d'un cheminement piéton et connexions en mode actif pour rejoindre la centralité et la commune d'Ambérieu

c. Conclusion

Les OAP telles qu'elles sont conçues, limitent les incidences négatives sur l'environnement. Les principales incidences négatives résiduelles restent l'artificialisation et la consommation de l'espace, au détriment de l'espace agricole, en particulier pour la zone AU. L'impact reste modéré car la consommation d'espace est limitée à 1 hectare. De plus, de nombreuses mesures ont été mises en place afin d'éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement.

On notera toutefois la présence de zones humides sur certains tènements situés au sein de la tache urbaine : leur mobilisation permet toutefois de limiter les zones de développement en extension.

4.3.3. Évaluation du STECAL

Le projet comprend un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) NI, exclusivement destiné à l'accueil d'équipements de loisirs et permettant, ainsi, la création d'un espace de détente, en sortie Nord de village, à proximité immédiate de la future piste cyclable. Toute autre destination est interdite ou soumise à condition comme le cas de la sous-destination « logement ». Ainsi, le règlement de cette zone est adapté à son usage propre.

Eu égard aux équipements envisagés (table de pique-nique, sanitaire...), l'impact des futurs aménagements devrait être faible. Les principaux risques d'incidences concernent la consommation d'espace en cas de création de stationnement et des nuisances sonores pour les habitations voisines. Ce type d'impacts peut aisément être réduit.






Chapitre 5.

Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser

5



 Article R151-3 du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement L'évaluation du PLU a permis d'analyser, au fur et à mesure, les effets des évolutions sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont.

Il s'agit donc de mesures correctrices, directement appliquées à la conception du document, et qui n'apparaissent pas à la lecture du document final. En complément ont été proposées des mesures pour éviter **E**, réduire **R** ou compenser **C** les incidences négatives résiduelles de la mise en œuvre du plan, voire des mesures d'accompagnement pour lever les points de vigilance ou optimiser les effets positifs

À l'échelle de la commune

Thématique		Mesures et types de mesures
Paysage et patrimoine	R	Aucun outil règlementaire mais intéressant de les identifier à titre informatif sur le plan de zonage et en faire une mention dans le règlement avec des prescriptions particulières de préservation
	R	Poser une orientation dans le PADD Par exemple : veiller à la qualité du traitement des entrées de ville pour une amélioration de l'intégration des lisières urbaines
Foncier	R	Dans les secteurs concernés par des OAP et en zones UE et AUX, la mutualisation, totale ou partielle, des emplacements de stationnement exigés à l'article 16 des chapitres des zones, est autorisée sous réserve que les places soient aménagées (création de nouvelles places) ou existantes à moins de 200 mètres du projet
Biodiversité	R	Intégrer les enjeux de préservation de la trame noire et de lutte contre la pollution lumineuse dans l'OAP « Patrimoine »
	E	Prévoir que pour tout projet, il est exigé que la totalité des espaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonnière soit aménagée en espaces verts et devront être engazonnées, plantées et présenter une perméabilité maximale. Ils devront être majoritairement d'un seul tenant.
	R	Les clôtures doivent prévoir des passages pour la petite faune sur au moins 3 limites (surélévation de clôture ou portail, réservation dans le mur bahut). Dans les secteurs identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme au titre des corridors écologiques, les clôtures, si elles sont rendues nécessaires par la nature des bâtiments et équipements, devront être perméables à la faune (type haies arbustives composées d'essences locales) ou à défaut, lorsque la sécurité des ouvrages l'exige, les clôtures devront conserver un espace libre entre le sol et le début de la clôture d'une hauteur de 15 cm afin de laisser passer la petite faune. Les clôtures type agricole destinées à l'activité agricole sont autorisées sous réserve qu'elles ne nuisent pas à la qualité des corridors. De plus, sont interdits dans les secteurs identifiés au titre de l'article L151-23 du CU au titre des corridors écologiques l'implantation d'installations photovoltaïques et d'éoliennes,

Thématique	Mesures et types de mesures	
Biodiversité	E	Ajouter une sur-trame « zone humide » sur le plan de zonage pour mieux les identifier
	R	Dans les zones de stationnement aménagées en aérien, il est exigé un arbre de haute tige par tranche de six places de stationnement. Cette disposition ne s'applique pas aux places de stationnement sur sous-sol, sur dalle ou en toiture terrasse.
	R	Concernant la plantation des arbres exigée, la fosse pour un arbre devra avoir une profondeur minimale de 1 mètre à 1,20 mètre et un volume minimum de 2m ³ en condition de pleine-terre (terrain naturel) ou de 9m ³ en milieu urbain (sol « stérile »), cas des parkings notamment, avec une surface minimale de 6m ² . Pour les arbres plantés dans les aires de stationnement, l'emprise de la fosse devra correspondre à la largeur d'une place de stationnement. Une inter-distance d'au moins 15 mètres est recommandée entre les arbres de grand développement et de 5 mètres par rapport à une façade de bâtiment ou un mur de clôture.
Ressources en eau	R	Promouvoir l'utilisation d'essences végétales, peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires.
	R	<p>Les places de stationnement à l'air libre ne seront autorisées que si elles bénéficient d'un traitement paysager ou d'ombrières photovoltaïque et limitent l'imperméabilisation des sols. Pour les constructions à usage résidentiel ou tertiaire, le traitement du sol des aires de stationnement à l'air libre devra permettre l'infiltration des eaux pluviales (sauf pour les zones de circulation et le stationnement sur ouvrage bâti).</p> <p>En zone N, l'imperméabilisation des espaces libres ou non bâtis sera limitée au maximum. L'utilisation de matériaux perméables et/ou semi-perméables sera favorisée. Il est exigé une surface minimale d'espaces perméables proportionnelle à la surface du terrain du projet ou de l'opération fixée à 60 %.</p>
	R	Conditionner tout développement de l'urbanisation dans le règlement et les OAP au commencement de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement
	A	<p>Pour tenir compte des maladies vectorielles et de la lutte contre le moustique tigre, il peut être ajouté un article aux dispositions générales. Ce dernier préciserait :</p> <p><i>Concernant la gestion des eaux pluviales, il importe de prendre certaines précautions pour ne pas favoriser la prolifération des moustiques, dont le « moustique tigre » potentiellement vecteur du chikungunya, de la dengue et du zika. Cette variété de moustique s'est progressivement implantée depuis 2012 dans 12 départements de la région Auvergne Rhône-Alpes, dont la Savoie. Le rayon d'action du moustique tigre se limite à environ 100 mètres autour de son gîte.</i></p> <p><i>Le moyen le plus efficace pour lutter contre sa prolifération reste d'éliminer tout ce qui pourrait constituer un gîte pour ses larves, c'est-à-dire les eaux stagnantes</i></p>

Thématique		Mesures et types de mesures
Risques majeurs	R	Promouvoir des clôtures perméables aux écoulements notamment dans les secteurs d'aléas
Energie, GES et climat	A	Les matériaux nobles et de qualité seront recherchés. Les matériaux d'origine locale, biosourcée ou géosourcés et peu transformés, ainsi que les matériaux recyclés ou réemployés sont fortement encouragés afin de réduire l'empreinte environnementale des constructions.
	R	A minima fixer des exigences de stationnement vélos pour les opérations nouvelles
	R	Dans le règlement écrit prévoir que : « Sous réserve d'une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant, l'utilisation de matériaux ou de revêtements à faible absorption du rayonnement solaire et de couleur claire, ainsi que la végétalisation des façades, lorsque cette dernière est adaptée, sont à privilégier afin de concourir à la limitation des phénomènes d'îlot de chaleur ».

À l'échelle de la zone AU en extension

Les mesures proposées et prises en compte sont les suivantes :

Mesures		Effets
Préservation bosquet à l'est et des arbres isolés	E	Zone refuge pour la faune Intérêt paysager
Bornage des habitations par la végétation	R	Perméabilité dans la parcelle
Création d'une haie de part et d'autre de la voie pour la continuité douce sur la façade Est	R	Intérêt paysager permettant une zone de transition entre habitations et espace agricole
	R	Renforcement de la fonctionnalité des différents espaces boisés du site
Espace de convivialité en centre de parcelle, avec la mise en place de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales	E	Moindre imperméabilisation, infiltration à la parcelle pour pallier aux ruissellements
Espace ouvert au milieu de la parcelle	E	Perméabilité entre le bosquet (est) et l'espace rural (ouest)
Mise en place d'un coefficient de pleine terre à l'échelle du tènement	E	Moindre imperméabilisation, infiltration à la parcelle pour pallier aux ruissellements
Création d'une ripisylve en bordure de la Cozance	C	Créer une ripisylve et un nouveau milieu humide
	R	Réduire le risque de ruissellement et filtrer les pollutions grâce à l'effet tampon de la ripisylve
Renforcement de la haie en bordure du fossé et agrandissement de celui-ci	C	Renforcement de la fonctionnalité de la haie
	R	Intérêt paysager permettant de masquer les nouveaux aménagements d'habitats collectifs (R+1)


Mesures		Effets
Renforcement de la haie en bordure du fossé et agrandissement de celui-ci	R	Agrandissement du fossé pour permettre une bonne évacuation des différentes eaux pluviales et éviter les débordements
Préservation d'un espace naturel et paysager Création d'un bassin de rétention Potentielle renaturation	R	Préservation d'un espace vert au sein de la tache urbaine
	E	Intérêt paysager
	C	Renforcement des fonctionnalités de zones humides
	R	Amélioration de la gestion des eaux pluviales
Voies d'accès et parkings perméables	R	Moindre imperméabilisation, infiltration à la parcelle pour pallier aux ruissellements



Chapitre 6. Manière dont l'évaluation a été effectuée



6.1. L'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision pour le nouveau PLU

 Article R151-3 du code de l'urbanisme : Le rapport de présentation : 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale est menée selon :

Une démarche intégrée : L'évaluation environnementale a fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PLU. Elle a été associée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Une démarche temporelle : L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante. L'évaluation environnementale a été considérée et comprise, non comme un exercice circonscrit à la préparation de l'élaboration du PLU mais comme le début d'une démarche de longue haleine pour la commune.

Une démarche sélective : L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. Cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

Une démarche continue et itérative : L'évaluation environnementale n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets de l'élaboration du PLU sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet. Elle a été menée par approfondissements successifs.

Un processus de co-construction : L'évaluation environnementale a été menée selon une démarche de co-construction, associant les élus.

En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'évolution de son document d'urbanisme. Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

6.2. Synthèse des méthodes

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

6.2.1. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes

Cette partie de la mission vise à appréhender la bonne prise en compte et/ou compatibilité du PLU avec les documents cadres supra-communaux.

Dans un premier temps ont été sélectionnés les plans et programmes retenus pour cette analyse. Celle-ci a été menée sur la base des documents approuvés et rendus publics à la date de l'exercice.

Au travers de la sélection préalable de ces plans et programmes, il s'agissait d'identifier, le plus en amont possibles les orientations et objectifs auxquels le PLU doit répondre, afin de pouvoir vérifier, chemin faisant leur bonne intégration. Au stade du PADD il a été vérifié que les orientations générales du projet politique étaient cohérentes avec celles des plans et programmes sélectionnés. Une fois le projet abouti, une dernière analyse a été faite afin d'appréhender l'intégration de tout ou partie des objectifs définis par ces documents.

6.2.2. État initial de l'environnement

Dans un premier temps, il a été question de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique, mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire. Ces études permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis, autour des différents axes thématiques et selon une approche transversale (identification des interactions entre les différentes thématiques).

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'état initial de l'environnement traite de la préservation des paysages, du patrimoine naturel et bâti, de la gestion de la ressource en eau, du climat et des choix énergétiques, de la prévention des risques et nuisances.

À ce stade, le rôle de l'évaluation environnementale est de présenter les tendances observées, constituant un « état zéro » de l'environnement. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies.

L'approche a été à la fois descriptive et prospective et a permis de mettre en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Pour chaque thématique ont été formulés les enjeux environnementaux, qui ont été hiérarchisés au regard du degré d'urgence de l'intervention traduisant la dimension locale de l'enjeu, et au regard de la marge de manœuvre du PLU : elle varie selon que le maître d'ouvrage dispose ou non d'outils à travers le PLU pour répondre à l'enjeu concerné. Ce critère permet de nuancer la force d'un enjeu qu'il n'est pas possible de traduire dans les différentes pièces du PLU.

Cette approche permet d'avoir une vision synthétique et stratégique des problématiques à impérativement prendre en compte dans le projet de développement. Elle marque le début de l'évaluation environnementale itérative, et constitue une ligne directrice pour l'évaluation du projet d'aménagement, des objectifs d'accueil de la population, des choix de développement, de la réglementation adoptée.

Mosaïque Environnement, chargé de la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale du projet, est intervenu sur la production de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement a été réalisé sur la base des données collectées auprès de différentes entités et services (DREAL, DDT, IGN, INPN, Géorisques...).

6.2.3. Élaboration de la grille d'évaluation

L'évaluation des effets du PLU sur l'environnement résulte du croisement des orientations du PADD (et de leur transcription réglementaire dans le règlement écrit et graphique) avec les enjeux environnementaux suivant le principe du questionnement évaluatif. 7 questions évaluatives ont été retenues à partir des enjeux issus de l'état initial de l'environnement et de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui définit des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme.

6.2.4. Évaluation du PADD

L'analyse a été menée selon deux approches complémentaires :

- une vérification de la prise en compte des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement, avec proposition, en tant que de besoin, de confortements du projet ;
- une analyse des incidences des orientations générales sur les enjeux environnementaux, mettant en exergue les points de vigilance à anticiper dans la traduction réglementaire.

Les résultats de cette première évaluation ont été valorisés dans le cadre de l'écriture du PADD.

6.2.5. Évaluation des incidences du projet du PLU

a. Les secteurs de projet

Des visites de terrain ont été réalisées à plusieurs moments afin d'appréhender le territoire dans sa globalité. Des prospections sur les secteurs d'OAP ont été menées après information par la Mairie des propriétaires. Des sondages pour définir la présence de zones humides ont été réalisés en tant que de besoin.

Chaque site prospecté (sélectionné ET pour lequel le propriétaire ne s'était pas opposé à ce que l'on pénètre sur ses parcelles) a fait l'objet d'une fiche de synthèse récapitulant ses caractéristiques. Une note environnementale a été définie afin de guider les élus dans leur choix, en mettant notamment en évidence les sites de forte sensibilité à éviter.

b. Les règlements écrits et graphiques

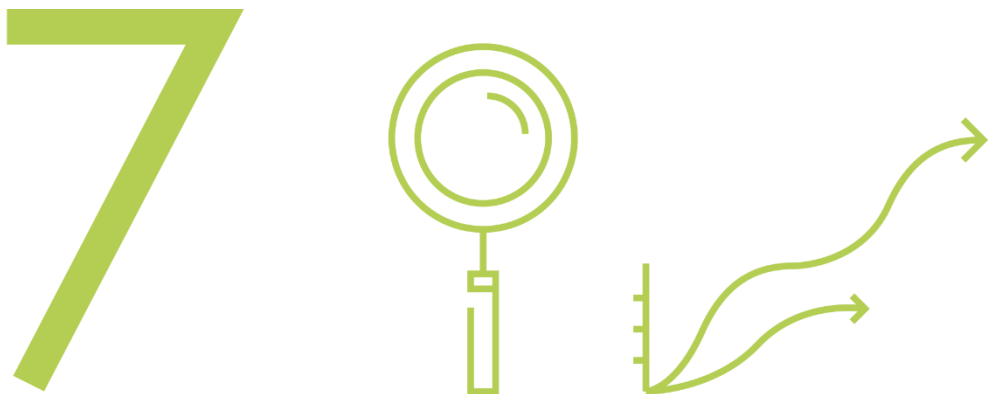
L'analyse du zonage a été réalisée à partir d'un travail de croisement cartographique entre les enjeux environnementaux et le règlement graphique.

Une analyse du règlement écrit des diverses zones a été menée afin de vérifier l'adéquation des dispositions correspondantes.

Afin de garantir la cohérence des réflexions, des séances spécifiques d'échanges et de coordination ont été organisées avec la commune et le cabinet d'urbanisme. Elles ont permis une information respectueuse sur les démarches, des éventuelles difficultés rencontrées, des projets impactant les diverses réflexions.



Chapitre 7. Dispositifs de suivi



7.1. Le suivi et l'évaluation des effets du PLU

Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation : [...]

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

L'élaboration du PLU ne constitue qu'une première étape d'une démarche dont la dynamique doit se poursuivre après l'approbation du document. L'accompagnement et le suivi actif de la mise en œuvre des orientations du PLU, ainsi que l'évaluation de ses effets sur le territoire, font partie intégrante de cette démarche.

7.1.1. Le suivi des effets du PLU

La mise en œuvre du PLU nécessite un suivi continu afin de vérifier que les objectifs qu'il fixe sont bien atteints. À défaut, il s'agira de mesurer les écarts entre les intentions affichés dans le PLU et les évolutions constatées sur le territoire.

Le suivi du PLU implique plus particulièrement de :

- suivre les effets du PLU sur le développement du territoire ; il s'agit, entre autres, d'identifier si la localisation et les formes du développement résidentiel, économique et commercial du territoire s'inscrivent dans les objectifs affichés par le PLU en matière d'organisation de l'espace
- suivre l'évolution des problématiques environnementales du territoire sur lesquelles le PLU peut avoir des incidences ; il s'agit entre autres d'identifier si le développement du territoire se fait dans le respect des objectifs fixés relatifs à la protection de l'environnement et des paysages.

7.1.2. L'évaluation des effets du PLU

Le PLU est un outil évolutif : s'il fixe des objectifs et des orientations à l'horizon 2030, il doit pouvoir tenir compte de la réalité des évolutions territoriales d'ici cette échéance. S'il s'avère que certains objectifs fixés dans le PLU au moment de son approbation ne sont plus en adéquation avec la dynamique de développement observée sur le territoire, alors les objectifs du PLU pourront être ajustés ou revus.

En application du code de l'urbanisme, le PLU devra ainsi faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces », au plus tard six ans après son approbation. Cette analyse a pour objectif d'apprécier l'application des orientations du PLU sur le territoire, d'évaluer les impacts tant positifs que négatifs de leur mise en œuvre.

Cette évaluation doit notamment permettre d'identifier les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été préalablement anticipées (article R151-3 du code de l'urbanisme).

7.2. Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement

Les indicateurs proposés sont ciblés sur les enjeux prioritaires et/ou les plus susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

Orientation :	Modération de la consommation de l'espace
Objectif	Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
Problématique(s) suivie(s)	Quelle est la progression dans le temps de l'aménagement des zones d'urbanisation future en extension ? Est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?
Critères observés	Progression de l'aménagement des zones AU, en relation avec le nombre et de m ² des bâtiments produits
Variables observées	<p>Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction :</p> <p>Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU, part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées,</p> <p>Nombre de logements produits dans les zones AU</p> <p>Densité de logement au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) et au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle)</p>
Modalités de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Font l'objet du suivi, les zones AU inscrites à la date d'approbation du PLU. Pour la cohérence des temporalités, le nombre d'hectares aménagés sera calculé pour la première année de la période et pour l'année correspondant au millésime le plus récent du fichier Majic pour la fin de la période. • Pour chaque bilan, seront calculés sur la période concernée : le nombre de logements produits dans les périmètres de zone AU sur la période considérée. Il sera issu du traitement du fichier Majic. Compte tenu de la nature de ce fichier, les données seront suivies annuellement et agrégées pour les périodes souhaitées. Les données Majic sont diffusées en milieu d'année. Ce sont les données consolidées au 1er janvier de l'année passée, soit les données couvrant l'année N-2. • Les éléments suivants seront produits : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements au 1er janvier de la première année, - Nombre de logements créés au cours de la période d'observation, - Nombre de logements disparus au cours de la période d'observation, - Nombre de logements au 1er janvier de la dernière année.

Échelles de restitution	Commune	Source	<p>Pour l'identification des zones ou parties de zones AU aménagées : ortho photos et Autorisation droit des sols pour des vérifications ponctuelles.</p> <p>Pour les données concernant logements : base de données Majic (Majic+PCI vecteur).</p>
-------------------------	---------	--------	---

Orientation :	Une démarche favorable à la préservation et à la restauration de la biodiversité, ainsi qu'à la pérennité des activités agricoles qui participent à la qualité des paysages
Objectif	Les espaces à forts enjeux liés aux milieux agricoles et naturels, et la perméabilité écologique des continuums forestiers et des espaces agricoles
Problématique(s) suivie(s)	<p>La progression de la consommation d'espace est-elle cohérente avec les objectifs de modération fixés par le PADD ?</p> <p>Quelle est l'évolution quantitative des surfaces des espaces naturels et agricoles ?</p> <p>Zoom : quelle est l'évolution des superficies de zones humides ?</p>
Critères observés	<p>Progression de la répartition de l'occupation des sols entre les espaces artificialisés et les espaces non urbanisés ;</p> <p>Évolution des superficies des espaces agricoles et naturels ;</p> <p>Évolution du nombre et des superficies des zones humides ;</p>
Variables observées	<p>surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en % part (en %) des différentes occupations des sols</p> <p>superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau</p> <p>nombre et superficie totale des zones humides</p> <p>consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha)</p> <p>Pour chacune de ces variables seront identifiés :</p> <p>Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau,</p> <p>Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés.</p>
Modalités de suivi	Pour chaque bilan, les données seront établies pour la première année et la dernière année du suivi. Les superficies seront comparées à celles de la période précédente.

Échelles de restitution	de	Commune	Source	<ul style="list-style-type: none"> • base de données Corine Land Cover ou observatoire de l'artificialisation • base de données « Zones Humides » du PLU
-------------------------	----	---------	--------	--

Orientation :		Prévention des risques		
Objectif	La prise en compte des risques naturels et technologiques : intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction			
Problématique(s) suivie(s)	Quelle est l'évolution de la part des logements soumis à des risques ?			
Critères observés	Évolution de la part des logements soumis à un risque technologique, d'inondation et/ou de glissement de terrain			
Variables observées	<p>superficies du territoire communal couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la commune et évolution entre le début et la fin de période du bilan</p> <p>nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la commune et évolution</p>			
Modalités de suivi	<p>Pour chaque bilan, identifier pour l'année de début et pour l'année de fin de la période les valeurs des variables ci-dessous, en calculer la part rapportée à la commune, puis les évolutions entre le début et la fin de la période de bilan :</p> <p>les superficies de territoire (en ha et détaillées par risque) couvertes par un périmètre de risque de mouvement de terrain, un risque d'inondation, un risque technologique</p> <p>le nombre de logements inclus dans au moins un de ces périmètres, en spécifiant celui-ci, d'une part au regard de la délimitation des périmètres de risques en début de période, et d'autre part, en fin de période</p>			
Échelles de restitution	de	Commune	Source	<p>Pour les données concernant le logement : base de données Majic,</p> <p>Pour les périmètres de risques : bases de données PLU et Servitudes d'utilité publique</p>

Orientation :	Créer des conditions favorables à la réduction des gaz à effet de serre et à la qualité énergétique des projets		
Objectif	Accorder une plus grande place aux modes doux		
Problématique(s) suivie(s)	Quelle est l'évolution du maillage du réseau de pistes cyclables ?		
Critères observés	Nb de km de pistes cyclables créées		
Variables observées	Nb de km de pistes cyclables créées Gains de GES et de réduction de consommation d'énergie liés		
Modalités de suivi	Pour chaque bilan, la donnée disponible la plus récente datera de n-1. Il s'agira ensuite de calculer la somme sur l'ensemble des années observées et de la comparer avec le bilan précédent.		
Échelles de restitution	Commune	Source	Suivi du PCAET